

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

MERF



QUATRIEME RAPPORT NATIONAL DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE



Septembre 2009

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES.....	ii
LISTE DES TABLEAUX	iii
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	iv
RESUME ANALYTIQUE.....	vi
1 - Etat, tendances et menaces sur la diversité biologique	vi
2 - Principales mesures prises pour la réalisation des trois objectifs de la Convention et pour atteindre l'objectif de 2010, les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention sur la Diversité biologique	vii
3 - Domaines dans lesquels la mise en œuvre au niveau national a été plus ou moins efficace	viii
4 - Principaux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre	ix
5 – Priorités futures	ix
INTRODUCTION.....	1
Contexte de l'élaboration du 4 ^{ème} rapport national sur la CDB	1
Bref aperçu sur le Togo	1
I ETAT, TENDANCES ET MENACES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	6
1.1. Présentation générale de la diversité biologique	6
1.1.1. Les écosystèmes	6
1.1.2. Diversité végétale	14
1.1.3. Diversité faunique au Togo	Erreur ! Signet non défini.
1.1.3.1. . Espèces sauvages.....	Erreur ! Signet non défini.
1.1.3.2. Espèces domestiques et alimentaire	Erreur ! Signet non défini.
1.1.1.5 Etat et tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique..	19
1.1.1.6. Principales menaces qui pèsent sur les éléments constitutifs importants de la diversité biologique, ainsi que les facteurs ou les causes profondes de ces menaces	Erreur ! Signet non défini.
1.1.1.7. Implications des changements observés de l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment en termes de menaces à l'environnement, aux moyens de subsistance et au développement social et économique.....	27
II : ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	28
2.1. Brève description de la stratégie nationale et du plan d'action de conservation et d'utilisation de la biodiversité	28
2.2. Intégration des objectifs et indicateurs de la CBD dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique	34
2.3. Contribution des activités engagées au titre des stratégies et plans d'actions nationaux à la mise en œuvre des articles de la convention, des programmes thématiques et des questions intersectorielles adoptées dans le cadre de la convention	35
2.4. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités ou des mesures prioritaires	41
2.5. Indication sur les ressources financières nationales/internationales affectées aux activités prioritaires	45
2.6. Examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la SPANCDB ainsi que les leçons tirées	46
2.7 Analyse de l'efficacité des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.....	47
2.8 Décisions de la huitième Conférence des Parties demandant aux Parties de fournir des informations par le biais des rapports nationaux.....	47

III INTEGRATION OU DEMARGINALISATION SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES DES CONSIDERATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	52
3.1. Intégration de la biodiversité dans les stratégies et programmes nationaux	52
3.1.1. Le renforcement des activités de reboisement	52
3.1.2. Renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion de la diversité biologique.....	52
3.1.3. Restauration et gestion durable des écosystèmes fragiles et aires protégées	53
3.1.4. Renforcement des capacités en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des sols	53
3.1.5. Appui à la généralisation de l'utilisation des foyers améliorés de charbon de bois et de bois de feu.....	53
3.1.6. Appui à la promotion de l'utilisation du gaz butane en substitution aux énergies traditionnelles dans les centres urbains du Togo.....	54
3.1.7. Renforcement des actions de promotion de l'agro biodiversité.....	54
3.2. Intégration de la biodiversité dans les autres secteurs.....	54
3.2.1. Secteur agricole	54
3.2.2. Transports et infrastructures.....	56
3.2.3. Energie	57
3.2.4. Ressources hydrauliques	57
3.2.5. Industries et exploitations minières.....	58
3.2.6. Secteur de l'Education	59
3.2.7. Secteur de l'environnement.....	59
IV CONCLUSIONS: PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE	61
4.1. Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010	61
4.2 Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention	61
4.3. Efforts réalisés.....	62
4.3. 1. Cadre national de biosécurité	64
4.3. 2. Agro biodiversité.....	64
4.3. 3. Zones humides.....	65
4.3. 4. Partage juste et équitable de l'exploitation des ressources naturelles.....	65
4.4. Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention	65
4.4.1. But 1 : La Convention joue un rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international	65
4.4.2. But 2 : Les parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques à l'appui de l'application de la Convention	66
4.4.3. But 3 Les Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servant de cadre efficace à la mise en œuvre des objectifs de la Convention.....	67
4.4.4 But 4 L'importance de la biodiversité et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large de la société en termes de mise en œuvre..	67
CONCLUSION.....	68
DOCUMENTS CONSULTES.....	71

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU TOGO DANS LE GOLFE DE GUINEE	2
--	----------

FIGURE 2 : SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES DU TOGO (SOURCE : DIRECTION DE LA DECENTRALISATION)	2
FIGURE 3 : COURBES OMBRO-THERMIQUES ET REGIMES CLIMATIQUES DU TOGO	3
FIGURE 4 : ZONES ECOFLORISTIQUES DU TOGO ET PRINCIPAUX COURS D'EAU	4
FIGURE 5 : REPARTITION DU DFP DU TOGO	6
FIGURE 6: NIVEAUX DE MENACES POUR LES ECOSYSTEMES	25
FIGURE 7 : NIVEAUX DE MENACES POUR LA DIVERSITE VEGETALE.....	26
FIGURE 8: NIVEAUX DE MENACES POUR LA DIVERSITE ANIMALE	26
FIGURE 9: SITUATION DES AIRES DE CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, 1990-2003	42
FIGURE 10: EVALUATION DE LA STRATEGIE ET PLAN D'ACTION DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	44
FIGURE 11 : EVALUATION DU PWOAP POUR ACCOMPLIR LES OBJECTIFS 2010 DE LA CDB	44

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: PRINCIPALES ACTIONS ENTREPRISES ET RESULTATS OBTENUS (EFFORTS DE REBOISEMENT AU TOGO DE 1908 A 2000)	10
TABLEAU 2 : SYNTHESE DE LA DIVERSITE FLORISTIQUE TOGOLAISE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
TABLEAU 3 : SYNTHESE DE LA DIVERSITE ZOOLOGIQUE RECENSEE AU TOGO	18
TABLEAU 4 : PROJECTIONS SUR L'EVOLUTION DES SUPERFICIES FORESTIERES DE 1979 A 2020 ...	23
TABLEAU 5 : EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS.....	23
TABLEAU 6 : INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES MENEES ET LES CIBLES OBTENUS DES MESURES DE LA SPNCDB ET DU PWOAP.....	39
TABLEAU 7 : ACTIVITES REALISEES DU PWOAP.....	40
TABLEAU 8 : EVOLUTION DE LA SUPERFICIE EN HECTARES DES AIRES PROTEGEES	43
TABLEAU 9 : SITUATION DE LA SUPERFICIE (HA) DES AIRES PROTEGEES ENTRE 2005 ET 2008	43

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AGR : Activité Génératrice de Revenu
AGT : Aménagement et Gestion des Terroirs
AME : Accords Multilatéraux relatifs à l'Environnement
ANCR-GEM : Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la Gestion de l'Environnement Mondial
AVGAP : Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées
CBD : Convention sur la Diversité Biologique
CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CITES : Convention sur le Commerce Internationale des Espèces de Faune et de Flore Sauvage menacées d'Extinction
COMET : Consortium des ONG et Association en Matière d'Environnement au Togo
CVD : Comité Villageois de Développement
DFP : Domaine Forestier Permanent
DSRP-C : Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FNE : Fonds National pour l'Environnement

GEF : Gestion des Ecosystèmes Forestiers
GESTER : Gestion Espace Territoire
IEC : Information-Education-Communication
ITRA : Institut Togolais de Recherche Agronomique
MAEP : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MERF : Ministère de l'Environnement et des ressources Forestières
ODEF : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMPO : Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ONG AGBO-ZEGUE : « Recherche, Formation, Conservation, Valorisation et Gestion Participative des Écosystèmes et Espèces Menacées au Togo »
ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OTP : Office Togolais des Phosphates
PACIPE : Programme d'Assistance Technique à la Communication et l'Information du Public
PEC : Projet de lutte contre l'Erosion Côtière
PGE : Plan de Gestion de l'Environnement
PGRN : Programme de Gestion des Ressources Naturelles
PNADE : Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement
PNAE : Plan National d'Action pour l'Environnement
PNGE : Programme National de Gestion de l'Environnement
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PRCGE : Programme de Renforcement des Capacités Nationales de Gestion de l'Environnement
PRCJI : Programme de Renforcement des Capacités Juridiques et Institutionnelles
PWoAP : Programme de Travail sur les Aires Protégées
PSGL : Planification et de Suivi de la Gestion du Littoral
QUIBB : Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être
RAPE : Réseau d'Action pour l'Environnement
RPGAA : Ressources Phylogénétique pour l'Alimentation et l'Agriculture

RESODERC : Réseau des ONG de la Région Centrale

RESOKA : Réseau des ONG de la Région de Kara

SNPT : Société Nouvelle des Phosphates du Togo

SPNCDB : Stratégie et Plan d'Action National sur la Conservation de la Diversité Biologique

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNCCD : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

UAVGAP : Union des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées

RESUME ANALYTIQUE

1 - Etat, tendances et menaces sur la diversité biologique

La diversité biologique togolaise est très riche en ses diverses composantes qui fournissent les principaux services écologiques, des denrées alimentaires et des substances médicamenteuses aux populations. Malheureusement, de fortes pressions s'exercent sur ses divers éléments, notamment les écosystèmes dans lesquels se retrouvent la flore et la faune.

La diversité biologique du Togo est composée d'écosystèmes divers, de flore et de faune. On distingue principalement deux grandes catégories d'écosystèmes, à savoir les écosystèmes terrestres et les écosystèmes aquatiques.

Les écosystèmes terrestres sont formés de forêts semi-décidues, de forêts sèches et de forêts claires, des forêts galeries et ripicoles de savanes guinéennes et soudaniennes. Quand aux *écosystèmes aquatiques*, ils sont formés d'écosystèmes fluviaux, lacustres, marins, piscicoles, des retenues d'eau et d'un écosystème particulier, les mangroves.

La flore togolaise compte 3491 espèces terrestres et 261 espèces aquatiques représentant tous les groupes systématiques actuellement recensés sur le territoire national. Une seule espèce végétale, *Phyllanthus rouxii* (Euphorbiaceae) poussant sur les collines ferrugineuses au Nord de Bassar est signalée comme endémique. Plusieurs espèces sont menacées d'extinction, en danger ou vulnérables.

Au terme des dernières investigations des chercheurs de l'Université de Lomé, de nouvelles espèces ont été recensées parmi les quelles les Insectes, les Amphibiens, les et les Reptiles (Amevoin et al., 2007 ; Anani, 2007 ; Segniagbeto *et al.* 2007 et Ségniagbeto, 2009). Par conséquent, le nombre d'espèces animales recensées au Togo s'élève à 3828 espèces au lieu de 3476 recensées en 2002 (PNAE (2002).

Faute d'inventaire exhaustif permettant d'établir une liste plus complète des espèces présentes, il est difficile d'évaluer la variabilité de la diversité spécifique. Cependant, les fortes pressions anthropiques sur les ressources biologiques présupposent une perte d'habitats naturels, donc d'une grande partie de la diversité biologique.

Aussi, le Togo dispose-t-il d'une gamme très variée de ressources zoogénétiques. Les ressources animales alimentaires sont essentiellement constituées par le cheptel domestique, les ressources halieutiques et la faune sauvage.

Parmi les écosystèmes comptent les aires protégées. Des efforts considérables ont été consentis pour la constitution des forêts classées en vue de la conservation des ressources naturelles que sont le sol, l'eau, la faune et la flore. Initialement quatre vingt trois (83) forêts classées d'une superficie de 793 288, 81 hectares étaient désignées à cet effet, entre 1938 et 1958.

Avec la mise en application de l'ordonnance n°4 du 16 Janvier 1968, l'Etat a modifié profondément son attitude face à la conservation de la diversité biologique et la prise en compte des besoins vitaux des populations. La conversion de certaines des forêts classées en parcs nationaux et réserves de faune a été réalisée de manière autoritaire avec des déplacements de populations dans le but de libérer les terres au profit de la conservation. A la faveur des troubles qu'a connus le pays au cours des années 90, tous les symboles de conservation de la diversité ont été remis en cause. Ainsi, 27 % des forêts classées sont complètement occupées (76.661,69 ha) soit par les populations riveraines soit par les plantations forestières, 55 %

(692.464,69 ha) des forêts classées font, partiellement, l'objet d'occupations humaine et physique. Alors que 18 % (24162,17 ha) ne sont pas touchées et ont conservé l'entièreté de leur étendue (fig 6).

A l'issu des travaux et d'échange avec les parties prenantes à la conservation des ressources naturelles, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réhabilitation des aires protégées, le gouvernement s'est fixé pour objectif la restauration et la sécurisation de 578.245,741 hectares, soit 10,21% du territoire national dans le but de conserver et d'exploiter rationnellement la biodiversité et d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations et garantir aux générations futures, des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable. Jusqu'alors 7,22% des aires protégées ont pu être requalifiées

Dans l'ensemble, on assiste à de fortes pressions, essentiellement dues à l'influence des populations riveraines. Les principales pressions identifiées sont le braconnage, la pêche, l'exploitation forestière, les pratiques agricoles et les autres activités humaines engendrées par la croissance démographique, les feux de brousse incontrôlés et la récolte des produits forestiers non ligneux.

Les activités illégales sont difficiles à surveiller et l'application de la loi est faible. L'évaluation des menaces est représentée par les figures 8, 9 et 10. Ces menaces ont pour conséquences directes la transformation des habitats, la perte de la diversité biologique notamment le déclin des populations animales, la dégradation des fonctions ou des processus de fonctionnement des écosystèmes, etc.

Les tendances très prononcées à une dégradation de plus en plus accrue de la diversité biologique ont des impacts négatifs sur l'environnement et le bien-être humain des populations, qui deviennent de plus en plus pauvres (61,7% de la population togolaise).

La côte togolaise est très érodée avec une vitesse moyenne d'érosion estimée à 10 m/an en 1982. La dégradation des milieux dulçaquicoles et marin et la surexploitation des plans ont pour conséquences une diminution de la taille des prises et la raréfaction accélérée des espèces observées dans toutes les pêcheries.

2 - Principales mesures prises pour la réalisation des trois objectifs de la Convention et pour atteindre l'objectif de 2010 : les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention sur la Diversité biologique

Afin de réaliser les trois objectifs de la Convention et pour atteindre l'objectif de 2010, les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention sur la Diversité biologique, le Togo a adopté sa Stratégie de Conservation et d'utilisation durable de la Diversité Biologique, assortie d'un plan d'action qui intègre d'autres programmes relatifs à l'environnement tels que le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Le plan d'action pour la biodiversité est décliné en quatre (04) domaines prioritaires : (i) le Programme de Renforcement des Capacités Juridiques et Institutionnelles (PRCJI) ; (ii) le Programme de sécurisation du dispositif national de conservation ; (iii) le Programme d'Appui à la Conservation *ex situ* ; et (iv) le Programme d'Appui à l'Utilisation durable et au Partage équitable des Ressources issues de la Biodiversité. A ces domaines prioritaires, s'ajoute le programme spécial relatif à la gestion de la Transhumance et Aménagements Pastoraux. De l'ensemble des programmes élaborés, cent dix neuf (119) activités ont été définies. Jusqu'en 2008, seulement 39,8 % des activités identifiées sont réalisées (fig 10).

S'agissant du programme de travail relatif aux aires protégées, sur les cent vingt quatre (124) activités identifiées, quatre vingt onze (91) sont dédiées aux parties. Le Togo a réalisé partiellement trente une (31) activités, soit 34,9 % (fig 11).

En dehors de ces programmes, des projets prenant en compte la diversité biologique sont mis en œuvre. Il s'agit de (i) le Projet sur les Changements Climatiques, (ii) le Projet sur la Protection de la Couche d'Ozone, (iii) le Projet sur les Polluants Organiques Persistants, (iv) le Projet de Biosécurité, (v) le Projet d'Epidémiologie surveillance, (vi) le Projet de Gestion Intégrée du Bassin de la Volta, (vii) le Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement (PNADE) en phase de démarrage.

D'autres programmes, en rapport avec la Convention sur la Diversité Biologique, sont exécutés par l'Etat. Les CVD, les ONG et autres associations intervenant dans la gestion de l'environnement ont été installés. Ces programmes concernent principalement la mise en œuvre (i) du projet Appui à la mise en œuvre du Plan Directeur de Développement Forestier Durable de la Zone Ecofloristique IV du Togo, (ii) *le projet de Reboisement et d'Aménagement Forestiers à partir de la valorisation d'anciennes plantations de teck, (PRAF)*, (iii) *le Projet d'Aménagement Durable et Participatif des Ressources Forestières de la Forêt classée de Missahoé* et (iv) *le Programme de Réhabilitation des Aires Protégées*, qui vise essentiellement à restaurer ces aires à travers un cadre de gestion durable de la diversité biologique.

Plusieurs activités menées sur le terrain, consacrent les mesures visant la conservation de la diversité biologique, même si le Togo n'a pas défini d'objectifs mesurables dans ses stratégies et plans d'actions nationaux, tout comme il n'a pas élaboré d'indicateurs nationaux de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

3 - Domaines dans lesquels la mise en œuvre au niveau national a été plus ou moins efficace

Les progrès sensibles enregistrés dans la mise en œuvre des actions prioritaires sont relatifs aux activités de conservation *in-situ* de la diversité biologique par l'Etat et les autres acteurs de développement, notamment les organisations de la société civile et associations diverses. En effet, afin de sécuriser les aires protégées qui font l'objet de convoitises des populations riveraines, une commission nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées a été créée par décret n° 92-071/PM du 11 mars 1992.

La mise en œuvre des stratégies de concertation avec les différents acteurs s'est traduite par l'institution de six (6) aires protégées prioritaires dans le système national des aires protégées et l'organisation des populations locales en 60 Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (AVGAP) et leur structuration en 8 UAVGAP pour une meilleure implication des collectivités riveraines dans la gestion et l'utilisation de la diversité biologique.

Dans le cadre de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, le Togo a adopté des textes juridiques parmi lesquels (i) la constitution du 14 octobre 1992 qui consacre le droit du citoyen togolais à un environnement sain; (ii) la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement qui fixe le cadre juridique de gestion de l'environnement au Togo; (iii) la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier; (iv) le décret n°2006/PR du 05 Juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à études d'impact sur l'environnement; (v) le décret n° 2003/237/PR du 27 Juillet 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées; (vi) le décret n°99-189/P-RM du

05 Juillet 1999 portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement; et (vii) l'arrêté n° 17/MERF/CAB du 21 Mai 2005 fixant les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion.

Aussi, les promoteurs de projets respectent-ils, de nos jours, les procédures d'étude d'impact environnemental préalablement à l'exécution de leurs projets. Ce qui permet de préserver la diversité biologique.

4 - Principaux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre

Le principal obstacle dans la mise en œuvre des actions de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique est relatif à l'état de paupérisation des populations qui recourent le plus souvent aux ressources naturelles pour assurer leur survie. Ce qui réduit l'impact des actions menées sur le terrain. A cela, l'on peut ajouter le fait que certains projets et programmes, annoncés plus haut, n'aient pu être exécutés, faute de financement. Le déficit d'information relative à l'existence d'une stratégie et d'un plan nationaux de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique constitue, dans une certaine mesure, un obstacle, car une bonne partie de la population ignore leur existence.

5 – Priorités futures

Les priorités futures du Togo en matière de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique, se résument : (i) l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de réhabilitation et de gestion participative des aires protégées, (ii) la promotion de la gestion intégrée de la zone côtière ; (iii) la prévention et la gestion des catastrophes naturelles ; (iv) la promotion de la gestion participative des ressources naturelles ; (v) la réduction de la pression humaine sur les ressources naturelles ; (vi) le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement et (vii) le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale en matière de gestion de l'environnement, (viii) la lutte contre la désertification et les changements climatiques, (ix) la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides, (x) la promotion des activités génératrices de revenus et (xi) le développement de mécanisme de mobilisation de ressources.

INTRODUCTION

Contexte de l'élaboration du quatrième rapport national sur la CDB

La diversité biologique togolaise, très riche en ses diverses composantes, constitue pour la population, une source indéniable de bien-être humain. Elle assure les principaux services écologiques et fournit des denrées alimentaires de tout genre et des substances médicamenteuses, etc. Malheureusement, chaque jour, des pressions diverses s'exercent sur les divers éléments de cette diversité biologique, notamment les écosystèmes dans lesquels se retrouvent la flore et la faune. Cette situation entraîne de graves conséquences sur les ressources vitales, et partantes, sur la survie de la population tout entière. Il est donc indispensable de disposer de données actualisées sur ces ressources en vue d'un suivi régulier pour leur conservation et leur gestion durables aux fins d'amélioration des conditions de vie des générations présentes et futures.

Après un aperçu sur l'état et des tendances de la diversité biologique et des menaces qui pèsent sur elle, le présent rapport retrace une brève description des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique avec identification des activités principales ou prioritaires, qui est suivie d'une analyse des objectifs et indicateurs adoptés dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique.

Il fournit des renseignements sur la manière dont les activités engagées au titre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique contribuent à la mise en œuvre des articles de la Convention, des programmes thématiques et des questions intersectorielles adoptés dans le cadre de Convention ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités ou des mesures prioritaires tout en mettant l'accent sur les résultats concrets réalisés, Une indication sur les ressources financières nationales et/ou internationales affectées aux activités prioritaires a été présentée avec un examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre, ainsi que les leçons tirées.

Une analyse de l'efficacité des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique a été décrite prenant en compte les changements de l'état et des tendances de la diversité biologique observés. Cette démarche a permis de reconsidérer les actions prioritaires non prises en compte jusqu'ici en vue d'évoluer vers l'objectif 2010 celui de réduire substantiellement le rythme de la perte de la diversité biologique.

Le présent rapport fait état des données collectées sur le terrain par rapport aux efforts fournis dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles sur la diversité biologique. Il est composé essentiellement de quatre chapitres : le chapitre I décrit l'état et les tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle, le chapitre II présente l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, le chapitre III fait le point sur l'intégration ou la démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique et le chapitre IV, consacré aux conclusions, relève les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention sur la Diversité Biologique.

Bref aperçu sur le Togo

Le Togo, un des plus petits pays de l'Afrique de l'Ouest (Figure 1), couvre une superficie de 56 600 km². Situé sur la côte du Golfe de Guinée en Afrique de l'ouest, il est limité au sud par

l'Océan Atlantique, au nord par le Burkina Faso, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana. Localisé entre le 6^e et le 11^e parallèles nord et entre 0 et 2 degrés de longitude est, le pays s'étend du nord au sud sur 660 km et de l'est à l'ouest sur 50 km au niveau de la côte. Sa largeur est de 120 km entre 7^e et 8^e parallèles nord. Son relief est peu accidenté, excepté la chaîne de l'Atakora qui traverse en écharpe le pays du sud-ouest au nord-est, avec des sommets parfois de plus de 900 m dans la partie méridionale de la chaîne. Des pénélaines d'altitude variant entre 100 et 400 mètres se distinguent au nord, au centre et au sud du pays.

Sur le plan politique, le pays a connu deux colonisations, celle allemande de 1884 à 1914 et celle française de 1914 à 1960. Le Togo a accédé à l'indépendance le 27 avril 1960. Au cours des années 90, le Togo a connu des troubles socio-politiques, ce qui a conduit à la suspension du Togo dans les instances internationales et une suspension économique avec le pays. Ces troubles ont contribué à la destruction de la diversité biologique nationale. La population du Togo est estimée à 5 701 579 habitants en 2007 avec un taux de croissance moyen annuel de 2,4% et une densité d'environ 100 habitants/km².

Le secteur agricole occupe près de 80% de la population du pays et fournit plus de 20% des recettes des produits d'exportation. Selon les résultats de l'enquête QUIBB (Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être) réalisée en 2006, l'incidence de la pauvreté est estimée à 61,7% de la population, soit près de 3 242 257 individus répartis dans 535 486 ménages. La pauvreté est essentiellement rurale où l'incidence est de 74,3% représentant 79,9% des pauvres. Elle est très prononcée dans les régions des Savanes, Centrale et de la Kara avec des incidences respectives de 92,5%, 84% et 80%.

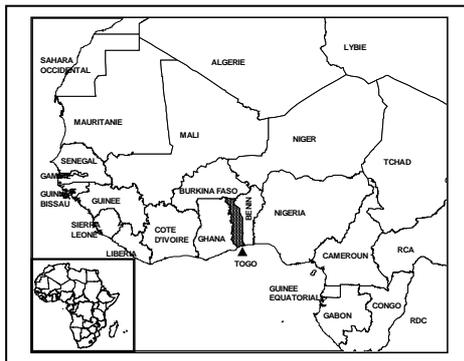


Figure 1 : Localisation du Togo dans le Golfe de Guinée

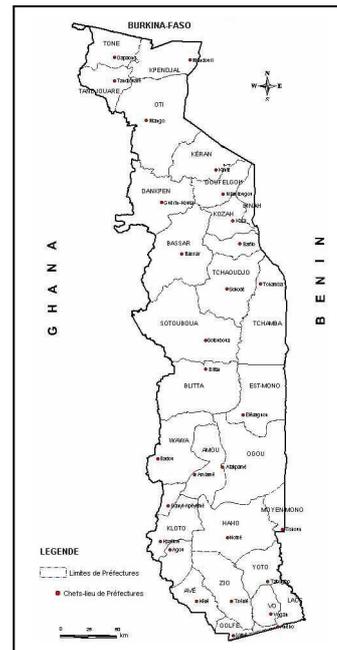


Figure 2 : Subdivisions administratives du Togo (Source : Direction de la Décentralisation)

En matière de santé, de par sa situation géographique, le Togo reste un pays favorable au développement des vecteurs de maladies : le paludisme, la trypanosomiase, la fièvre jaune, la schistosomiase, la dracunculose et autres parasitoses. Les conditions économiques difficiles et le problème d'hygiène sont les causes de morbidité et de mortalité élevées, dues aux parasitoses diverses, aux diarrhées et aux affections respiratoires aiguës.

Selon la loi N° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation, le pays est subdivisé en cinq régions économiques. Le Togo compte au total 30 préfetures et 4 sous préfetures

(Figure 2). Chaque préfecture est composée de plusieurs communes urbaines ou rurales. Ce sont des collectivités décentralisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Togo est membre de plusieurs organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment : l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union Africaine (UA), la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et le Conseil de l'Entente.

Les études effectuées par Levêque en 1981 signalent cinq grandes classes de sols : (i) les sols ferrugineux tropicaux ; ils sont lessivés soit sur faible profondeur, soit sur grande profondeur. Ils sont de plus indurés ou hydromorphes, (ii) les sols peu évolués sont soit d'apport, soit d'érosion. De tels sols sont utilisés pour de maigres cultures vivrières qui finissent par les dégrader, (iii) les vertisols sont riches en argile gonflante et en éléments minéraux. Ils sont bien représentés dans la dépression de la Lama, dans les secteurs d'Anié, de Kara, etc. Les propriétés physiques de ces sols limitent leurs potentialités agricoles, (iv) les sols ferallitiques caractérisés par la persistance du fer et de l'aluminium et le lessivage des autres cations, sont les meilleurs sols du pays. En dehors du caféier, du cacaoyer et des agrumes qui y sont cultivés, ces sols donnent également de bons rendements pour les cultures vivrières et (v) les sols hydromorphes à gley très argileux et mal drainés se rencontrent en bordure des embouchures des cours d'eau et dans certaines dépressions. Ils sont difficiles à travailler, leur excès d'eau n'offrant pas toujours de conditions favorables à certaines cultures.

Le Togo est influencé par les Alizés du Nord-Est secs et chauds appelés l'Harmattan et les Alizés du Sud-Ouest humides et chauds appelés la Mousson. La rencontre de ces deux types de vent détermine le Front Intertropical (FIT). La variation de la position du FIT au cours de l'année fait jouir au Togo de deux grands régimes climatiques. Le régime tropical au nord avec une saison pluvieuse et une saison sèche (figure 3a) et le régime guinéen caractérisé au sud par deux saisons des pluies et deux saisons sèches toutes inégales (figure 3c). Entre les deux régimes, on trouve une zone de transition dont la courbe ombro-thermique présente une seule saison pluvieuse avec une simple diminution de la pluviométrie en août ou septembre (figure 3b).

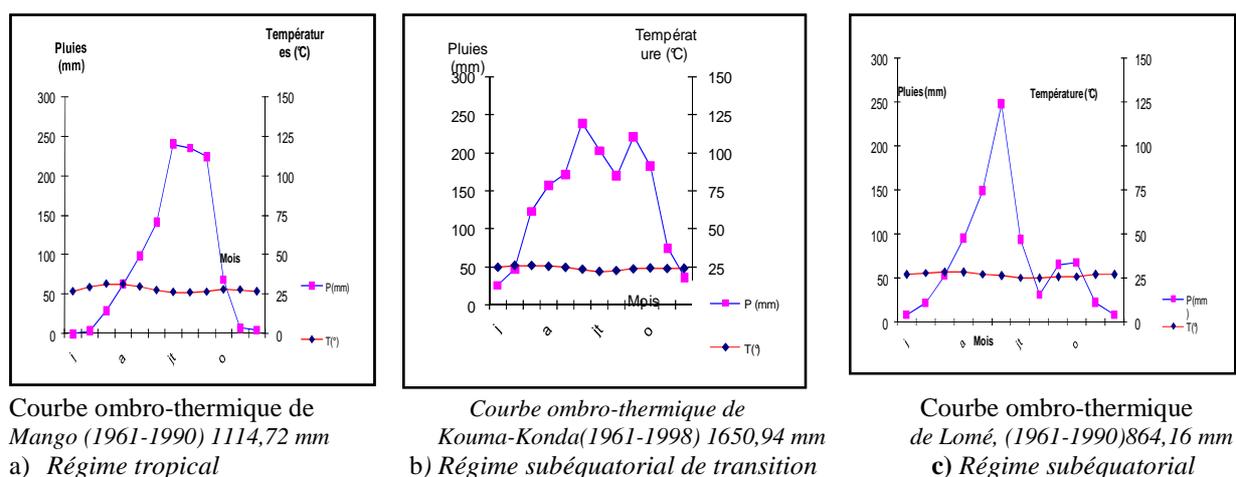


Figure 3 : Courbes ombro-thermiques et régimes climatiques du Togo

En termes de bassins versants, quatre principales unités s'identifient: (i) le bassin de l'Oti et ses affluents (Kéran, Kara, Assoukoko, etc.) couvrent près de 45% du territoire. Il s'agit en

moyenne d'un bassin à pente douce dominé dans sa partie nord et sud-ouest par une immense plaine tandis que la partie nord-est comporte quelques escarpements montagneux où les affluents Kara, Kéran, etc. ont un débit élevé, (ii) le Mono qui prend sa source en zone de montagne (dans les Monts Alédjo) a une longueur de 560 km, un bassin versant de 21 300 km² et une seule saison de hautes eaux centrée sur le mois de septembre. C'est un fleuve de plaine à pente très faible et à vastes zones de débordement, (iii) le Zio, avec une longueur de 176 km et un bassin versant de 2800 km², est essentiellement caractérisé par l'importance relative de son débit et la permanence de son écoulement et (iv) le Haho (140 km) développe une petite plaine d'inondation non loin de son embouchure dans le lac Togo. Il prend sa source dans une région plus aride et est par conséquent caractérisé par l'intermittence saisonnière de son écoulement. La durée de la période sans écoulement varie de 30 jours à près de 130 jours (en année décennale sèche).

A part quelques rares travaux consacrés à la répartition des formations végétales de l'ensemble du Togo, la plupart des études réalisées sur les écosystèmes du Togo sont spatialement très localisées, limitées à un type de végétation - forêts sacrées du Sud-Togo, mangroves..., ou à un faciès phytogéographique, ou encore à un type particulier de milieu (lac Togo, barrage de Nangbéto). De tous ces travaux, on peut retenir que le Togo présente cinq principaux domaines phytogéographiques que Ern (1979) a dénommé zones écologiques (figure 4).

- I : Zone des plaines du nord
- II : Zone des montagnes du nord
- III : Zone des plaines du centre
- IV : Zone méridionale des Monts Togo
- V : Zone côtière du sud

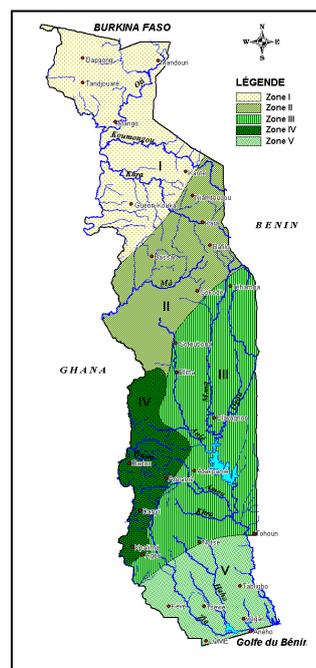


Figure 4 : Zones écofloristiques du Togo et principaux cours d'eau

La faune du Togo est très variée à cause de la diversité des habitats aquatiques et terrestres. Les milieux aquatiques et les zones humides constitués par les cours d'eau, les lagunes, les lacs, les marécages et les eaux maritimes, hébergent une importante quantité d'espèces constituées de Protozoaires unicellulaires, de Cnidaires, de Spongiaires, de Vers, d'Echinodermes, de Mollusques, d'Insectes, de Crustacés, de Poissons, d'Amphibiens, de Reptiles (Chéloniens, Crocodiliens et Varans), d'Oiseaux d'eau (Anatidae, Apodidae, Ardeidae, Charadriidae, Glareolidae, Scopidae, Threskiornithidae...) et de Mammifères (Hippopotames, Lamantins, Baleines...). Dans les eaux côtières, on recense 2 espèces de baleines (*Megaptera* spp. *Megaptera norvaengliae*) et 4 espèces de tortues marines (*Dermochelys coriacea*,

Erectmochelys imbricata, *Lepidochelys olivacea*, *Chelonia mydas*) qui viennent pondre ou s'alimenter sur la côte.

Trois grands habitats abritent la faune terrestre du Togo. Il s'agit des zones de savanes guinéenne et soudanienne et la zone de forêts semi-décidues.

I ETAT, TENDANCES ET MENACES SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1.1. Présentation générale de la diversité biologique nationale

La diversité biologique du Togo comprend les écosystèmes dans toutes leurs formes terrestre et aquatique

1.1.1. Les écosystèmes

L'essentiel des écosystèmes togolais est formé de forêts naturelles constituées des savanes guinéennes dans la moitié sud du pays avec au centre ouest, sur la partie méridionale des Monts Togo, un domaine de forêts denses semi-décidues aujourd'hui très dégradées. Dans la moitié nord, les écosystèmes sont dominés par des savanes soudanaises entrecoupées de forêts sèches ou des forêts claires selon les localités. Les forêts-galeries et ripicoles parcourent tout le pays. Sur le littoral se rencontrent des forêts particulières, les mangroves soumises à des pressions humaines très sévères.

Il existe aussi des écosystèmes aquatiques constitués de bassins de l'Oti, du Mono, et du Zio-Haho, d'un système marin, des mares et des lacs artificiels ou naturels, temporaires ou permanents.

La superficie totale des formations forestières naturelles y compris les aires protégées était estimée à 1 443 200 ha en 1995 soit 26% de la superficie totale du pays contre 2 550 000 ha en 1979. En 2005, on estimait à 368 000 hectares¹, la superficie des formations forestières du Domaine Forestier Permanent du Togo dont 55 000 ha de forêts de production et 313 000 ha de forêts naturelles de protection (fig 5).

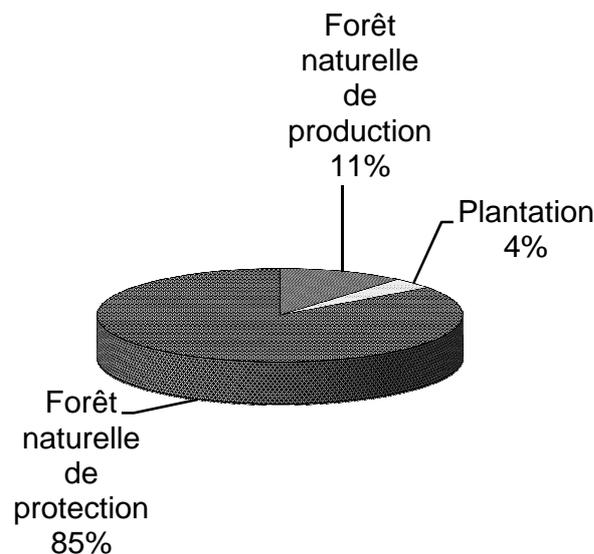


Figure 5 : Répartition du DFP du Togo en 2005

¹ AFD Tropical, OIBT (2006)

1.1.1.1. Les écosystèmes terrestres

➤ Les forêts semi-décidues

Elles se localisent dans la zone écologique IV, section méridionale des monts Togo. Dans la partie septentrionale de cette zone (dans l'Adélé), on distingue des forêts à Meliaceae et Sapotaceae caractérisées par les espèces suivantes : *Sterculia tragacantha*, *Cola gigantea*, *Manilkara obovata*, *M. multinervis*, *Aningera altissima*. Dans la partie méridionale, on distingue plusieurs types de forêts : sur les pentes occidentales, on a des forêts à *Celtis* et des forêts à *Terminalia superba* ; sur les pentes orientales, se localisent des forêts à Meliaceae et Moraceae et sur les hauts sommets, des forêts à *Parinari excelsa*, *P. glabra* et *Polyscias fulva*.

Le sous-bois des forêts semi-décidues de la zone forestière du pays est aujourd'hui occupé presque totalement par des cultures de rente (caféiers et cacaoyers). Dans les îlots reliques, le sous-bois est dominé par *Piper umbellatum*, *Dicranolepis grandiflora*, *Lea guineensis*, *Rothmania longiflora*, *Pteris togoensis*, etc. Sous la forte pression anthropique, ces forêts se transforment en formations graminéennes continues consumées par les feux de brousse.

Dans les autres localités du pays, on distingue quelques vestiges de forêts semi-décidues. Ainsi, dans la Région Maritime (zone V), sur d'anciennes dunes marines se localisent des forêts à *Drypetes floribunda* et *Dichapetalum pallidum*, sur les bourrelets fluviaux du système lagunaire, des forêts à *Diospyros abyssinica*, sur la terre de barre, les forêts à *Griffonia simplicifolia* et *Trichilia prieuriana*, sur le socle granito-gneissique, des forêts à *Microdesmis puberula*, *Rothmania urcelliformis* et *Dennettia tripetala*.

Enfin, on rencontre sur le territoire togolais, des îlots forestiers semi-décidus à *Milicia excelsa* et/ou à *Antiaris africana*, espèces souvent vénérées et formant l'essentiel des forêts sacrées, parfois avec *Ceiba pentandra*.

➤ Les forêts-galeries, ripicoles et marécageuses

Le pays est parcouru par des forêts galeries et des forêts ripicoles qui sont des formations forestières dont la présence, la composition floristique et la dynamique sont étroitement liées à la présence d'un cours d'eau. Les forêts galeries sont des bandes de formations végétales le long des cours d'eau et traversant les savanes, les forêts ripicoles représentant les mêmes types de formations en pleine forêt. Le cortège floristique de ces forêts comprend *Berlinia grandiflora*, *Uapaca spp.*, *Pentadesma butyracea*, *Erythrophleum suaveolens*, *Cannarium schweinfurthii*, etc. On distingue aussi des forêts marécageuses caractérisées par *Symphonia globulifera*, *Mitragyna stipulosa*, *Raphia hookeri*, *R. sudanica*, etc.

➤ . Les forêts claires

Ce sont des formations forestières dont le sous-bois est occupé par une strate graminéenne continue, consommée chaque année par les feux de brousse. Ces forêts sont généralement installées sur les flancs des collines dans les zones écologiques I, II, III et IV. Elles se caractérisent par des peuplements denses à *Isoberlinia doka* et/ou *tomentosa*, à *Anogeissus leiocarpus* ou à *Uapaca togoensis*.

➤ Les forêts denses sèches

On les trouve dans les zones écologiques I, II et III. Les formations les plus spectaculaires se caractérisent par des peuplements purs et denses à *Anogeissus leiocarpus* dans les forêts classées d'Abdoulaye, de Dantcho, dans le Parc National de l'Oti-Kéran, ou *Monotes kerstingii* dans le Parc National de Fazao-Malfakassa.

➤ Les savanes de la zone guinéenne de montagne

Ce sont des savanes sommitales de la zone écologique IV caractérisées par *Lophira lanceolata*. En effet, au sommet des collines, aux sols minéraux bruts, les ligneux sont rabougris surpassant parfois à peine les graminées dont la plus représentée est *Loudetia simplex*, constituant ainsi des savanes arbustives. Sur les pentes de ces collines, ces ligneux sont bien développés et éparpillés dans un tapis graminéen dense à *Hyparrhenia* spp., *Elymandra androphila* et *Schizachyrium* spp, formant par endroits des savanes arborées parfois boisées. En bas des pentes où les sols sont relativement profonds, se localisent des savanes à *Chasmopodium afzelii*, parfois avec *Andropogon macrophyllus*. Les arbres tels que *Daniellia oliveri*, *Terminalia glaucesens*, *Pterocarpus erinaceus*, *Lannea kerstingii*, *Vitex doniana*, etc. se retrouvent dans ces savanes. Sur des sols plats ferrallitiques très profonds, se développent des formations à *Hyparrhenia diplandra*.

La végétation des rochers découverts est constituée de savanes à *Loudetiospsis chrysotryx* ou *Loudetia simplex* avec parfois comme ligneux, *Cochlospermum planchonii* sur gneiss et *Syzygium guineense* sur quartzite. La dynamique de ces savanes est remarquable : mises en défens ou cultivées, elles évoluent progressivement en boisements denses, puis, plus tard en formations forestières.

➤ Les savanes de la zone guinéenne de la plaine centrale et du littoral

Ces savanes qui s'étendent du littoral jusqu'à la latitude de Tchamba sont des savanes arbustives, localement arborées et boisées. Le cortège floristique très riche est dominé par *Daniellia oliveri*, *Terminalia macroptera*, *Combretum* spp, *Pterocarpus erinaceus*, *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, etc.

Sur le littoral, les Combretaceae sont rares. *Hymenocardia acida*, *Pterocarpus erinaceus*, *Vitellaria paradoxa*, *Acacia campylacantha*, etc. constituent les ligneux les plus fréquents. Le tapis de graminées est à dominance de *Hypparhenia* spp., *Andropogon* spp., etc. dans ces deux zones. On distingue de vastes étendues de savanes à *Borassus* et à *Adansonia digitata* fortement perturbées.

➤ Les savanes soudanaises

Elles se retrouvent dans les régions septentrionales du pays, notamment dans les zones I et II. Ces formations n'ont pas encore fait l'objet d'étude phytosociologique approfondie, mais des travaux épars présentent l'essentiel de leur composition floristique. Ce sont des savanes généralement arbustives ou arborées dominées souvent par *Terminalia macroptera*, *Combretum* spp., mais aussi, des épineux comme *Acacia gourmaensis*, *A. dudgeonii*, *Balanites aegyptiaca*, avec une strate graminéenne dominée par *Aristida adencionis*, *Loudetia simplex*, *Loudetia togoensis*, *Andropogon* spp., *Pennisetum pedicelatum* etc. C'est dans ces zones que se retrouvent les parcs agroforestiers les plus spectaculaires, à savoir, les parcs à *Parkia*, à *Vitellaria* et à *Adansonia* qui sont le résultat de l'action humaine sur les savanes de la région.

➤ **Autres formations**

Sur un sol argilo-sableux gravillonnaire aux alentours des collines de Glitho dans la région centre-est du pays, se développe une savane particulière à *Encephalartos barteri*.

En bordure de mer ou à proximité des plages, se rencontrent des formations herbacées très basses appelées pelouses maritimes. Le cortège floristique est composé essentiellement de *Sporobolus virginicus*, *Remirea maritima*, *Schizachyrium pulchellum*, *Canavalia rosea*, *Ipomoea brasiliensis*, *Cyperus maritimus*.

On distingue aussi des prairies généralement peu étendues à *Imperata cylindrica* et *Sporobolus pyramidalis* sur des sols dégradés et à *Cyperus articulatus*, *Paspalum distichum*, *Leptochloa caerulea*, *Eleocharis mutata* et *Eleocharis dulcis* dans des dépressions inondables. On peut signaler dans les zones à inondation permanente, *Typha australis*, *Echinochloa pyramidalis*, *Oryza longistaminata*, etc.

➤ **Les forêts sacrées**

Les forêts sacrées constituent, dans les zones à forte densité agricole, de véritables habitats de prédilection pour la conservation de la biodiversité. Plusieurs forêts sacrées, de taille parfois extrêmement réduite mais d'une richesse considérable, sont entretenues dans et autour des villages par les populations locales.

La richesse biologique des forêts sacrées témoigne de l'importance à accorder à ces écosystèmes. Dans celles du littoral, on recense, par exemple, 220 espèces végétales, 5 espèces de reptiles, 12 espèces de mammifères et 46 espèces d'oiseaux. Ces refuges de la biodiversité sont malheureusement menacés par le changement des mentalités (rejet des tabous et des interdits traditionnels), l'insuffisance de terres liée à la démographie galopante, etc.

➤ **Les plantations forestières**

Depuis la colonisation allemande, des plantations et des reboisements ont été entrepris au Togo sur une grande échelle (tableau 1). Plus de 200 espèces aussi bien exotiques que locales (*Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Khaya grandifoliola*, *K. senegalensis* etc. et plus tard, *Eucalyptus spp.*, *Terminalia superba*) ont été essayées avec l'aide d'organismes internationaux. Aujourd'hui, seules quelques-unes de ces essences caractérisent ces plantations, dont le teck principalement.

Il est à noter que, les plantations forestières sont bien représentées au Togo, mais dominées par des espèces exotiques. La superficie totale de ces formations s'élève à 36966 ha (PGRN, 2002).

Tableau 1: Efforts de reboisement au Togo de 1908 à 2007

Programmes ou Projet	Période	Superficie (ha)	Essences
- Plantation coloniale et celles du service forestier ayant pris la relève	1908 – 1970	7 000	Teck
- Programme PNUD/TOGO pour le développement des ressources forestières	1970 – 1982	2 507	<i>Eucalyptus</i> , <i>Teck</i> , <i>Cedrela</i> ,
- Projet FAO/TOGO pour le développement et le reboisement (Nord-Togo)	1977 – 1987	668	<i>Eucalyptus</i> , <i>Acacia</i> , <i>Cassia siamea</i> , <i>Tectona</i>
- AFRI (Aménagement Forestier et reboisement Industriel)	1982 – 1989	3 532	<i>Eucalyptus</i>
- ODEF/PAM 2818/PNUD	1988 – 1995	1 050	<i>Tectona</i>
- Programme des actions spécifiques en agriculture	1975 – 1978	1414	<i>Gmelina</i> , <i>Terminalia</i> , <i>Cedrela</i>
- Plantations communautaires, Privées et scolaires	1977 – 2000	19 544	<i>Eucalyptus</i> , <i>Cassia siamea</i> , <i>Tectona</i> , <i>Azadirachta</i> , Fruitier
- Projet pour la gestion des forêts communautaires de Kloto PPD 11/96 Rev 2 (F)	1997 – 2000	491	<i>Terminalia</i> , <i>Tectona</i>
- Projet de plantation Haho – Baloe PD 204/91 Rev 1 (F)	1998 – 2000	760	<i>Tectona</i> , <i>Gmelina</i>
- Projet d'appui à la mise en œuvre du plan directeur de développement forestier durable de la zone écofloristique IV du Togo	2004 - 2007	474,94	<i>Khaya</i> , <i>Terminalia</i> , <i>Cordia aliodora</i> , <i>Tectona grandis</i>
- Projet Missahoé	2000 - 2002	596,31 en forêts classées et 288 en milieu rural	<i>Garcinia spp</i> , <i>Terminalia</i> , etc...

Sources : PGRN (2002).

1.1.1.2. Les écosystèmes aquatiques

Les écosystèmes aquatiques proprement dits regroupent tous les milieux aquatiques continentaux naturels ou artificiels, lenticques ou lotiques, où la couverture végétale n'est pas remarquable. Il s'agit des rivières, des fleuves, des retenues d'eau, des mares, des étangs, des lagunes et des lacs.

➤ Les eaux continentales

Les eaux continentales du Togo occupent une superficie totale estimée à 255.000 hectares et se partagent le territoire en trois principaux réseaux : l'Oti et ses affluents, le Mono et ses affluents, le Zio et le Haho et leurs affluents.

Les milieux lenticques continentaux sont constitués de lacs, lagunes et mares. On distingue le Lac Togo avec les poissons suivants, fréquemment pêchés, (*Chrysichtys* et *Sarotherodon melanotheron*) et la lagune de Lomé contenant les poissons, principalement : *Hemichromis bimaculatus*, *Hemichromis fasciatus*, *Oreochromis niloticus*, *Sarotherodon galilaeus*, *Sarotherodon melanotheron*, *Tilapia guineensis*, *T. louka*, *T. zillii* et *Clarias anguillar*.

S'agissant des mares, peu d'inventaires ont été réalisés au Togo. Néanmoins, dans la Réserve de la Kéran, le fleuve Oti et la rivière Koumongou, localement appelé Kéran, de même que leurs affluents, se sont développées dans le bassin de l'Oti, de vastes zones de débordement avec de nombreux bras-morts. Les dépressions fermées sont souvent transformées en mares temporaires, surtout en saison pluvieuse. Quelques mares relativement étendues sont permanentes. Il s'agit de :

- la mare de Kankangbé, creusée dans une ancienne dépression où a été prélevée de la terre pour la construction de piste ;
- la mare de Famboungou, avec plus d'1 km de long sur 40 m de large et 1 à 2,5 m de profondeur, alimentée directement par les débordements de l'Oti ;
- la mare aux lions, située dans la zone centrale du Parc National de la Kéran ;
- la mare aux crocodiles qui est une ancienne dépression entre Kanguounou et Takpamba. Elle couvre une superficie de 400 m² et atteint, par endroits, une profondeur de 2 mètres.

De nombreuses autres mares moins importantes et anonymes sont disséminées à travers toute la plaine de l'Oti.

La présence de ces mares permanentes ou temporaires dans ces zones où la saison sèche peut durer 6 mois constitue un facteur déterminant dans la répartition spatiale de la macrofaune de cette région. Ces mares constituent également les biotopes de choix pour la pratique de la pêche artisanale de subsistance.

Sur le littoral, les principales mares sont celles du sud-est de la Réserve de Faune de Togodo qui recèlent d'importantes potentialités halieutiques. On y trouve des hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), des crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*), une espèce de tortue rare (*Trionyx triangulus*), d'importantes populations de canards (*Dendrocygna viduata*), d'anhinga (*Anhinga rufa*), différentes espèces de hérons (*Ardea* spp.), des martins pêcheurs et chasseurs etc., une importante diversité ichtyologique (une vingtaine d'espèces de poissons) avec la présence d'une espèce piscicole très recherchée, *Gymnarchus monarchus*. On y rencontre aussi le Lamantin, espèce rare et protégée.

Le lac artificiel de Nangbéto (18 000 ha) situé à 35 km à l'Est d'Atakpamé, dans la zone écologique III, est créé à la suite de la construction du barrage de Nangbéto. La mise en eau du barrage et la formation du lac artificiel ont d'abord provoqué de nombreux bouleversements écologiques. Les forêts galeries à *Cynometra megalophylla*, *Ceiba pentandra*, *Milicia excelsa*, *Cola gigantea*, et la savane à *Andropogon gayanus*, ont été englouties. ON assiste de nos jours au phénomène d'eutrophisation engendré par le dépérissement dans l'eau de plusieurs milliers d'arbres dans l'eau. La décomposition de cette biomasse végétale et l'enrichissement organique du lac ont provoqué une prolifération des ressources halieutiques, essentiellement des poissons, de même que l'arrivée d'espèces nouvelles dont les Hippopotames (*Hyppopotamus amphibus*), et de nombreux oiseaux. Un nouvel écosystème dont la stabilisation est prévue pour une période de 25 ans se met en place. La création du lac artificiel s'est révélée favorable à certaines espèces de poissons, notamment *Sarotherodon galilaeus*, *Lates niloticus* et *Clarias gariepinus*. Par contre, certains poissons semblent avoir disparu du milieu. Il s'agit de *Brycinus longipinnis*, *Chromidotilapia guntheri* et *Hemichromis fasciatus*.

L'ensemble de ces écosystèmes aquatiques connaît une dégradation de leur berge suite aux multiples pressions pour l'agriculture, le maraîchage et autres activités économiques avec pour conséquence leur assèchement et l'érosion de leur diversité biologique.

➤ Les eaux marines

Les écosystèmes marins sont des milieux considérés comme un écosystème à part, bien qu'il n'y ait pas de frontières entre le milieu marin et la plupart des autres milieux aquatiques cités. Les fonds marins togolais sont constitués essentiellement de sables, avec deux zones rocheuses. La flore sous-marine est très mal connue, à l'exception des algues dont quelques peuplements du beach-rock ont fait l'objet d'inventaires sommaires à des fins pédagogiques. La faune est très diversifiée avec des poissons (Poissons osseux), des Requins, des Raies et Batroides etc.

➤ Les mangroves

Les mangroves sont des formations édaphiques halophiles, typiquement tropicales et exclusivement littorales dont la principale caractéristique est leur composition floristique dominée par les palétuviers. Les mangroves togolaises sont localisées dans l'extrême sud-est du pays autour du chenal de Gbaga et ses rivières affluentes. On y recense deux espèces de palétuviers : *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans*, auxquelles sont associées *Drepanocarpus lunatus*, *Pterocarpus santalinoides* et *Acrostichum aureum*.

La superficie initiale des mangroves est estimée à 1000 ha jusqu'en 1990. Les mangroves occuperaient avant cette période, tout le pourtour du système lagunaire côtier. De plus, la construction du barrage de Nangbéto a profondément perturbé le fonctionnement hydrologique des mangroves, réduites à des reliques en voie de disparition. On estime à 30%, la réduction de la superficie de cet écosystème dû principalement aux pressions humaines très sévères. Ces pressions se traduisent par les prélèvements massifs de bois de mangroves pour l'énergie domestique en raison du manque des ressources forestières alternatives.

1.1.1.3. Habitats des espèces

➤ Espèces végétales

Les Angiospermes, végétaux numériquement et physionomiquement plus importants, se retrouvent sur tout le territoire national. Néanmoins, les espèces les plus exploitées comme bois d'œuvre, qui suscitent la convoitise de la plupart de la population, ont été recensées dans la zone forestière semi-décidue.

Les Bryophytes sont des taxons également inféodés aux forêts semi-décidues de la zone IV. S'agissant des Ptéridophytes, à part *Doryopteris nicklesii* Tard., *Isoetes melanotheca* Alston, *Ophioglossum gramineum* Willd., *Ophioglossum rubellum* Welw. exclusivement représentées dans la zone écologique III des savanes guinéennes et *Anemia sessilis* (Jeanp.) C. Christ des rochers des montagnes du nord, presque toutes les espèces appartiennent essentiellement à la zone humide forestière IV des montagnes du sud.

Cyathea camerooniana Hook. est une espèce constitutive des forêts ripicoles des plateaux de Danyi et Akposso à des altitudes supérieures à 700 mètres. L'existence de cette espèce est actuellement menacée en raison de la dégradation ou de la destruction de ces biotopes particuliers par les paysans, toujours en quête de terres cultivables.

S'agissant des Macromycètes, certaines espèces ont des habitats particuliers ; c'est le cas des Russulaceae (*Russula spp.*, *Lactarius spp.*), Boletaceae (*Boletus spp.*, *Afroboletus sp.*, etc.), des Cantharellaceae, les Amanitaceae, etc. Elles sont inféodées aux forêts riveraines ou aux forêts claires comportant les espèces végétales telles que *Berlinia grandiflora*, *Uapaca spp.*,

Isoberlinia spp., etc. Les saprophytes sont plus abondants dans la zone forestière semi-décidue où la litière est particulièrement importante. Les *Termitomyces* sont inféodées aux termitières et se retrouvent un peu partout. La destruction de ces habitats, aujourd'hui, très poussée est préjudiciable à la survie de ces taxons.

➤ Espèces animales

Les eaux marines togolaises, en dépit de l'étroitesse de la côte (48 km), sont d'une richesse spécifique en ichthyofaune avec 451 espèces décrites.

La plus grande richesse spécifique de poissons dulçaquicoles et d'eaux saumâtres a été retrouvée dans la zone de mangrove avec 32 espèces recensées.

La diversité des lagunes togolaises varie énormément en fonction de l'ouverture du cordon littoral. En situation d'isolement du système lagunaire, le potentiel halieutique est constitué pour 50 % de tilapias (*Sarotherodon melanotheron*), 14 % de poissons chats (*Chrysichthys maurus*). Après l'ouverture, les espèces les plus couramment capturées sont les mullets (*Liza falcipinnis*) (34,5 %), les canrangues (*Caranx hippos*) (21,2 %), les tilapias (*Sarotherodon melanotheron*) (9,1 %), les poissons chats (*Chrysichthys maurus*) (8,6 %) et l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*).

Deux espèces de baleines (*Megaptera novaengliae* et *Balaenoptera edeni*), 3 espèces de dauphins et une espèce de cachalot migratrice sont fréquentes dans les eaux côtières du Togo et 4 espèces de tortues marines dont 3 viennent pondre sur la côte.

En ce qui concerne la faune terrestre, on peut distinguer trois grands ensembles de biotopes constitués par les zones de savanes guinéenne et soudanienne et la zone de forêt semi-décidue.

La faune des savanes regroupe de nombreuses espèces d'ongulés et de singes telles que : l'hippotrague (*Hyppotragus equinus*), les cobs (*Kobus ellipsiprimnus*, *Redunca redunca*), le bubale (*Alcelaphus busephalus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le singe rouge ou patas (*Erythrocebus patas*), le babouin doguera (*Papio anubis*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), les genettes (*Genetta thierry*, *G. maculata*).

La faune herpétologique est également bien caractérisée. On y recense des lézards (*Agama agama* et *Agama sankarinaca*), des Geckos, des caméléons (*Chameleo gracilis*, *Chameleo senegalensis*), des tortues (*Kinixys belliana*), des serpents dont les familles les plus couramment rencontrées sont : les Colubridae (*Psammophis elegans*, *P. sibilans...*), les Elapidae (*Naja nigricollis*), les Viperidae (*Bitis arietans*, *Echis ocellatus*, *Causus maculatus*), les Varanidae (*Varanus exanthematicus*).

L'avifaune des savanes constitue, parmi les Vertébrés, le groupe systématique le plus diversifié. Plusieurs espèces de rapaces (*Lophaetus occipitalis*, *Stephanoaetus coronatus*, *Hieraetus spp.*, *Circaetus gallicus...*), de Passeraux et des autres groupes (*Euplectes macroura*, *Pycnonotus barbatus*, *Turtur afer*, *Centropus senegalensis*, *Crinifer piscator...*) sont recensées dans les différents types d'habitats savaniques.

Parmi les insectes, on y trouve ceux des formations herbeuses soudanienne et guinéenne dominés par les Acridiens (Orthoptères), les Coléoptères, les Dictyoptères et les Lépidoptères. Les Orthoptères sont très abondants et variés à tel point qu'il serait difficile d'identifier les espèces caractéristiques. Toutefois, les genres dominants sont : *Epistaurus*, *Acorypha*, *Catantops*, *Tristria*, *Acanthacris*, *Acrida* (Acrididae), *Pyrgomorpha* (Pyrgomorphidae), *Conocephalus* (Tettigonidae), *Brachytripes*, *Acheta* (Gryllidae), *Gryllotalpa* (Gryllotalpidae).

Les Coléoptères sont représentés par les Coccinellidae, les Chrysomelidae, les Cerambycidae, les Scarabaeidae et les Carabidae et les Dictyoptères Mantidae prédateurs (*Mantis*, *Catasigerpes*...). Les papillons (Lépidoptères) sont peu représentés (*Precis chorimene*, *Byblia acheloia*, *Utetheisa pulchella*, *Tereas brigitta*, ...). Par contre, près des cours d'eaux et marais des savanes, croissent de nombreuses libellules Anisoptères (*Orthetrum*, *Palpopleura*) et Zygoptères (*Pseudagrion*, *Ceriagrion*, *Lestes*).

Parmi les nombreuses espèces de termites rencontrées dans les savanes togolaises, nous mentionnerons celles appartenant à la famille des Termitidae : *Macrotermes bellicosus* (termitière en cathédrale), *Cubitermes sp.* (Termitières en chapeaux superposés), *Trinervitermes togoensis* et *T. geminatus* (termitière épigée ne dépassant pas 50 cm de haut). Les Hétéroptères sont aussi abondants avec les genres *Coptosoma*, *Aspavia*, *Nezara*...

Les Hyménoptères sont aussi diversifiés. On y trouve des espèces anthophiles appartenant aux familles des Vespidae, des Apidae et diverses espèces parasites ou prédatrices.

Les vers de terre appartenant aux familles des Acanthodrilidae (*Agastrodrilus*, *Millsonia* et *Dichogaster*) et des Eudrilidae (*Chuniodrilus* et *Sruhlmannia*) sont nombreux dans les sols humides, riches en humus.

A l'instar des forêts tropicales humides, la grande faune forestière togolaise est très riche en espèces mais pauvre en individus. Parmi les espèces mammaliennes les plus caractéristiques, il faut citer le très rare bongo (*Tragelaphus euryceros*), naguère relativement fréquent dans la zone de montagne située entre Kloto, Kouma et Kpimé aujourd'hui probablement extirpés, les céphalophes (*Cephalophus sylvicultor*, *Cephalophus niger*), et autres groupes dont *Nandinia binotata*, *Galago demidoff*, *G. senegalensis*, *Colobus polykomos*, *Procolobus verus*, *Cercopithecus mona*.

Les insectes sont représentés par les Lépidoptères somptueux appartenant aux familles des Papilionidae (*Graphium* spp. et *Papilio* spp.), des Saturnidae (*Bunaea alcinoe* et *Lobobunaea* spp.), des Sphingidae (*Euchloron megaera*), et des Nymphalidae (*Charaxes* spp.)... Les Coléoptères sont représentés par les Scarabaeidae (*Ecoptonemis superba*, *Smaradathes africana*), Cerambycidae (*Sternotomis pulchra*), les Lycidae (*Lycus* spp.) etc.

De nos jours, toutes ces espèces vivent dans les habitats fragmentés et perturbés, ce qui entraîne un changement significatif de leur distribution ainsi que la rareté d'un grand nombre d'elles.

1.1.2. Diversité végétale

1.1.2.1. Diversité végétale spontanée

Les espèces de la flore spontanée togolaise recensées jusqu'en 2002 ont fait l'objet de la monographie nationale de la diversité biologique. Trois mille deux cent trente-quatre (3234) espèces végétales spontanées (Tableau 2) ont été inventoriées. Aujourd'hui, la poursuite des travaux a permis de recenser 60 nouvelles espèces d'Angiospermes (59 Dicotylédones et une Monocotylédone (Kokou *et al.* 2008 ; Woegan 2007 ; Dourma 2008), 134 nouvelles espèces de champignons macroscopiques (Guelly 2006a ; 2006b ; De Kesel et Guelly, 2007). L'on peut donc dire que la diversité végétale spontanée du Togo recensée à ce jour est de 3428 espèces. Les 134 espèces ont été identifiées par étude morphologique. Les caractères microscopiques sont en cours pour la confirmation de ces identifications. Une importante collection de

Macromycètes est stockée dans l'herbarium de l'Université de Lomé, attendant leur identification.

La liste de la diversité spécifique nationale a augmenté suite aux nouvelles investigations des chercheurs de l'Université de Lomé dont les travaux ont permis de recenser des espèces qui n'étaient pas inventoriées au moment de l'élaboration du document de monographie sur la diversité biologique (PNAE, 2002). Ceci ne traduit nullement pas un nouvel état de cette biodiversité nationale. Cet état de la diversité spécifique de la flore togolaise spontanée n'est pas exhaustif, en raison de l'insuffisance d'étude approfondie sur le sujet, surtout pour les groupes inférieurs qui ont pour la plupart, une grande importance dans le maintien et le développement des écosystèmes.

1.1.2.2. Diversité des espèces végétales alimentaires et agricoles

Le Togo dispose d'une grande diversité d'espèces végétales alimentaires et agricoles. On rencontre couramment une centaine d'espèces de plantes cultivées dont : 6 espèces de céréales, au moins 11 espèces de légumineuses, plus de 11 espèces de tubercules/racines, environ 13 espèces de culture de rentes, au moins 28 espèces de cultures maraîchères; 13 espèces d'arboricultures fruitières; au moins 3 espèces de champignon comestibles et 4 espèces de plantes fourragères. Les semences proviennent en majorité des cultivars traditionnels issus pour la plupart de domestication sur place, à partir des formes sauvages encore présentes sur certaines aires de cultures. C'est le cas du sorgho, du mil, du riz, du fonio, de l'igname, du voandzou...

Les céréales, les racines et tubercules et les légumineuses à graines sont très importants et constituent la base de l'alimentation et de l'agriculture au Togo. Sur le plan national, le maïs, le sorgho, le manioc et l'igname assurent l'essentiel des besoins énergétiques de la population.

Beaucoup de cultivars (Plus de 3000 dont 50 variétés améliorées) existent dans les milieux paysans sous diverses appellations dans diverses langues. Cependant il n'existe pas de statistique pour la part des variétés cultivées dans la production totale et pour chaque culture. Il est donc difficile d'évaluer le niveau de diversité génétique (G) auquel l'indicateur peut apporter des informations utiles.

Les plantes sauvages jouent un rôle important en milieu rural en ce sens que plusieurs parmi elles participent soit directement, soit indirectement à la préparation des mets. Les fruits des plantes sauvages contribuent beaucoup à l'alimentation de la population. La plupart de ces plantes sont généralement utilisées pour leurs fruits qui sont directement consommés à maturité ou après cuisson, quelquefois pour leurs feuilles, leurs fleurs et leurs graines. Certaines de ces espèces sont agroforestières, omniprésentes dans les champs et jachères, bon nombre de ces espèces sont préservées dans la brousse. On en compte au moins une soixantaine.

En dehors de ces espèces ligneuses, plusieurs espèces herbeuses non cultivées contribuent à l'alimentation et à la médecine traditionnelle des populations rurales et urbaines. Certains champignons comestibles récoltés dans les sous bois et les champs constituent une autre source d'alimentation.

Aussi, le Togo dispose t-il de ressources importantes en pâturage. La production de la biomasse fourragère est évaluée à près de 4 650 000 tonnes de matières sèches avec une charge potentielle de 39 066 UBT (Defly, 2005). Les parcours naturels sont à dominance de graminées du genre *Heteropogon*, *Andropogon*, *Hyparrhenia*, *Panicum*, *Pennisetum*. Si les pâturages les plus intéressants (quantitativement et qualitativement) sont essentiellement herbacés annuels (rarement pérennes), il convient de prendre en considération l'apport non négligeable des

ligneux fourragers tels que les Capparaceae, les Fabaceae (*Pterocarpus* spp. *Prosopis africana*), surtout en saison sèche, lorsque l'herbe fait défaut en raison de la faible productivité des pâturages herbacés. Les formations mixtes forestières et graminéennes (forêts claires, savanes arbustives, arborées, boisées et prairies) constituent des pâturages relativement bons.

Beaucoup de plantes mineures sont aujourd'hui en voie de disparition et il convient de prendre des mesures pour leur restauration en vue de conserver toute l'agrobiodiversité. S'agissant des pâturages, le nombre de têtes du bétail sans cesse croissant entraînant une capacité de charge parfois au-delà du minimum autorisé, met en péril ces écosystèmes.

Tableau 4 : Synthèse de la diversité floristique togolaise

Inventaire jusqu'en 2002													
Espèces spontanées								Espèces introduites					
Virus	Bact	Cham		Alg	Bryo	Ptér	Gym	Angiosp.		Ptér	Gymn.	Angiosp.	
		Micr	Macr					Mono.	Dico.			Mon	Dico.
56	55	185	5					720	1779	15	12	163	328
		190		201	133	99	1	2499				491	
3234								518					
3752													
Inventaire après 2002													
Espèces spontanées								Espèces introduites					
Virus	Bact	Cham		Alg	Bryo	Ptér	Gym	Angios.		Ptér	Gymn.	Angios	
		Micr	Macr	201	133	99	1	Mono	Dico			Mon	Dico
		185	139					721	1838	15	12	163	328
56	55	324		201	133	100		2559				491	
3428								518					
TOTAL GENERAL				3946									

Source : Monographie nationale (2002) modifié

1.1.3. Diversité faunique au Togo

1.1.3. 1. . Espèces sauvages

L'inventaire sur la faune togolaise a débuté depuis la colonisation allemande avec les travaux de Matschie (1893), Tornier (1901) et Sternfeld (1908) sur les reptiles. Les autres groupes zoologiques auraient certainement fait objet de recherche à l'époque, mais nos travaux bibliographiques n'ont pas permis d'en disposer à ce jour. En 1996, Cheke et Walsh ont publié une liste des oiseaux du Togo. Les autres groupes zoologiques du Togo ont fait l'objet de travaux divers. Nous citerons, par exemple, les travaux de Bourgat (1979) pour les amphibiens et les nématodes. En 2002, la monographie nationale sur la biodiversité établit une liste de 3476 espèces de la faune togolaise (tableau 3). De 2002 à ce jour, de nouveaux travaux de Segniagbeto *et al.* (2003), Segniagbeto *et al.* (2007), Segniagbeto (2009), Amevoin *et al.* (2007) et Anani (2007) ont permis de porter la liste des espèces de la faune à 3840 au Togo. Des espèces invasives et exotiques appartenant à la famille des Tephritidae (Diptera) ont été signalées au Togo à partir de 2005 (Drew *et al.* 2005). Leurs effectifs ne cessent d'augmenter (Gomina, 2009), ce a pour conséquence la réduction des populations des espèces indigènes.

Il convient de rappeler que l'évaluation actuelle de la diversité faunique togolaise souffre fondamentalement de l'absence de taxinomistes pour les différents groupes zoologiques. La plupart des taxons présentés sur cette liste sont relevés de la littérature. Cependant, en l'absence de taxinomistes qualifiés (formés comme spécialistes) et d'une documentation fournie, de nombreuses confusions d'ordre taxinomique (synonymie) et celles relatives aux taxons ne présentant pas de distribution au Togo sont possibles. On peut le remarquer ces observations dans le tableau 3. C'est d'ailleurs le cas chez les reptiles et les mammifères, dont le nombre d'espèces entre 2002 et 2008 a été revu à la baisse. D'une manière générale, les connaissances sur la diversité faunique du Togo restent encore fragmentaires. De nombreux taxons restent encore méconnus. Des efforts doivent être consentis pour la formation des scientifiques et la mise en place d'infrastructures adéquates aux fins d'amélioration des connaissances sur la faune togolaise.

D'une manière générale, la faune togolaise a connu une forte réduction de la population de plusieurs espèces surtout chez les grands mammifères au cours de ces vingt dernières années. Par exemple, la population des éléphants qui était à 250 individus en 1990 (African Elephant Data Base, UICN/GSEAF, 1995) est réduite aujourd'hui à moins 70 individus (Rapport inventaire, DFC, 2003).

Dans les zones de distribution permanente d'éléphants, on observe des incursions saisonnières à l'exemple du parc national Oti-Kéran. Les éléphants ont complètement disparu du parc national de la Fosse aux Lions. Certaines espèces des grands prédateurs (*Panthera leo*, *P. pardus*, etc.) ont complètement disparues des aires protégées du Togo. Les espèces des grands mammifères herbivores des genres *Cephalophus*, *Alcelaphus*, *Kobus*, *Syncerus*, *Hippotragus*, *Tragelaphus*, etc. ont connu une réduction drastique de leur populations ou sont complètement disparus.

Aussi, les espèces faunique, notamment continue d'être exportée en l'absence de données scientifiques permettant d'assurer une bonne gestion. Il n'existe pas un quota d'exportation basé sur les données de terrain et de production des spécimens vivants qui sont exportés. Un état des lieux est nécessaire pour une bonne gestion de ce commerce international.

La faune marine est très peu connue sauf les tortues marines qui ont fait l'objet de quelques travaux réalisés par Fretey (2001), Fretey *et al.* (2007) et Segniagbeto (2004). Il n'existe pas un mécanisme national permettant d'évaluer l'exploitation des ressources halieutiques afin de garantir la durabilité de cette exploitation. Les observations récentes de Segniagbeto *et al.* (2003) indiquent que les pêcheurs ont de plus en plus recours à la capture des petits cétagés pour maintenir ou augmenter leur rentabilité.

1.1.3.2. Espèces domestiques et alimentaire

Le Togo exploite une gamme très variée de ressources zoogénétiques. Les ressources animales alimentaires sont pour l'essentiel constituées par le cheptel domestique, les ressources halieutiques et la faune sauvage. Selon le recensement de l'agriculture effectué en 1996, le cheptel domestique est dominé par la volaille avec 8 millions de têtes suivie par les ovins et les caprins (2 millions de têtes), aulacodes, 846 000, porcins, 287 000 de têtes puis bovins, 217 000 têtes.

A ce jour, 4 espèces de Mollusques, 3 espèces de Reptiles, 3 espèces de Poissons, 4 espèces d'Oiseaux et 14 espèces de Mammifères ont été recensées parmi le cheptel domestique. Bien évidemment, les espèces domestiques ont été prises en compte sur la liste de l'ensemble de la faune au togolaise.

La diversité des races est également riche parmi les espèces domestiquées au Togo : de nombreuses (13 souches) races de poules avec des caractères morphologiques et des aptitudes variant d'une région à l'autre. Parmi les pintades, on retrouve 7 races. Trois races de pigeon sont couramment rencontrées. Les principales races qui composent le cheptel national d'ovins sont : le mouton djallonké, le mouton de Vogan, le mouton sahélien ou peul. Les caprins sont représentés par les races de chèvre djallonké ou chèvre naine d'Afrique de l'ouest, la chèvre rousse de Maradi, la chèvre sahélienne ou chèvre des zones sèches. Les bovins sont représentés par une espèce ; le taurin *Bos taurus taurus* et une sous-espèce le zébu *Bos taurus indicus*. Les taurins sont représentés essentiellement par la race des lagunes, la race somba, la race locale de type somba tous de cornes courtes et la race N'dama qui elle est à longues cornes. En ce qui concerne les zébus, les races les plus rencontrées sont les zebus peuls. Il faut par ailleurs signaler la présence de quelques troupeaux de zébu Sokoto ou zebu goudali. Dans la plupart des troupeaux, on assiste à des croisements non contrôlés entre zebu et taurins. Les systèmes d'élevage des ovins et des caprins sont traditionnels. Les bovins sont représentés par plusieurs races.

Tableau 3 : Synthèse de la diversité zoologique recensée au Togo

Groupes zoologiques	Nombre d'Ordres	Nombre de Familles	Nombre de Genres	Nombre d'Espèces
Protozoaires	6	12	25	57
Cnidaires	4	8	13	17
Spongiaires	-	-	-	-
Annélides	3	9	9	13
Bryozoaires	-	-	-	-
Plathelminthes	7	12	15	24

Nématodes		5	9	11	11
Echinodermes		8	8	19	23
Arthropodes	Arachnides	2	4	16	43
	Myriapodes	3	-	-	-
	Crustacés	5	37	98	145
	Insectes	20	220	940	1721
Mollusques		13	75	110	177
Tuniciers		1	1	1	1
Poissons		33	119	239	478
Amphibiens		2	6	18	60
Reptiles		5	22	75	157
Oiseaux		17	85	299	708 649
Mammifères		14 + 1	44 + 4	141 +	220
Total					3855

Source : PNAE (2002), Amevoin (2007, 2008), Anani (2007), Segniagbeto et al. (2003, 2007, 2009), Gomina (2009).

1.1.1.5. Etat et tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique

La liste de la diversité spécifique nationale a augmenté suite aux nouvelles investigations des chercheurs de l'Université de Lomé dont les travaux ont permis de recenser des espèces qui n'étaient pas inventoriées au moment de l'élaboration du document de monographie sur la diversité biologique (PNAE, 2002). Ceci ne traduit nullement pas un nouvel état de cette biodiversité nationale. Signalons que de nombreux taxons, surtout pour les groupes inférieurs peu étudiés, restent à prendre en compte sur cette liste dans les années à venir.

S'agissant des tendances, il est difficile d'évaluer la variabilité de la diversité spécifique quand une liste plus complète des espèces présentes n'a pas été établie, faute d'inventaire exhaustif. Cependant, les diverses pressions anthropiques sur les ressources biologiques se perpétuent avec même une plus grande acuité. Ces pressions ont conduit à la perte de nombreux habitats naturels donc une grande partie de la diversité biologique. Au paragraphe sur les écosystèmes (un peu plus haut), il a été évoqué que la superficie totale des formations forestières naturelles y compris les aires protégées était estimée à 1 443 200 ha en 1995 contre 2 550 000 ha en 1979. Cette situation indique une tendance négative de l'évolution de la dynamique des écosystèmes forestiers. De même la figure 5 montre l'état de ces écosystèmes naturels en 2005. Cette tendance négative a été confirmée par les travaux de la FAO (2006) indiquant que, 43,6 % des écosystèmes forestiers du pays ont été détruits depuis 1990 et continue de l'être sans autre mesure.

Entre 2000 et 2005, le Togo a été reconnu comme étant le troisième Etat au monde qui connaît une forte déforestation (4,5 % par an) selon le même rapport de la FAO (2006). La zone forestière entre le Togo et le Ghana est fortement dégradée et détruite, et pratiquement transformée en zone agricole. Dans plusieurs localités de la zone écologique IV (Missahohoé, plateaux d'Akposso-Akébou, montagnes de Danyi et plateau d'Adélé), ne subsistent que quelques reliques de forêts fortement anthropisés, témoins d'une forêt ancienne. L'impact immédiat de la destruction des écosystèmes forestiers au Togo est la savanisation de la zone écologique IV.

Les aires protégées (les parcs nationaux de Oti-Kéran, Oti-Mandori, de la Fosse aux Lions, de Fazao-Malfakassa, de Togodo-Sud, les réserves d'Abdoulaye, etc.) ont connues des fortunes diverses de réduction de leurs superficies (cf. tableaux 8 et 9 ci-dessous).

La côte togolaise est très érodée avec une vitesse moyenne d'érosion estimée à 10 m/an en 1982, ce qui explique le déplacement de l'axe routier Lomé-Aneho deux fois de suite entraînant une modification considérable des écosystèmes côtiers et la perturbation des installations humaines. Cette érosion est due à la construction du barrage d'Akossombo et de la jetée principale du port autonome de Lomé. L'Etat s'est efforcé de freiner ce phénomène avec la construction des épis, mais les manifestations se poursuivent par endroits et nécessitent des actions supplémentaires pour préserver non seulement la diversité biologique des milieux côtiers mais également les biens et les personnes.

En plus de cette érosion, les eaux côtières togolaises sont soumises à une forte pollution due aux rejets des eaux usées de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) (anciennement appelée OTP) et des industries installées sur la côte. Aujourd'hui des mesures de traitement ont été préconisées pour réduire les rejets des boues de phosphates dans le milieu marin. Cette pollution serait l'une des causes de la baisse des pêcheries constatées de nos jours. La dégradation des milieux dulçaquicole et marin et la surexploitation des plans d'eau entraînent une diminution de la taille des prises et la raréfaction accélérée des populations observées dans toutes les pêcheries. Cette situation conduit les exploitants à aller au-delà du rendement maximum supportable ou simplement changer de métiers.

Même si au niveau spécifique, la variabilité semble être peu affectée (3946 espèces végétales en 2008 contre 3752 en 2002 et 3855 espèces animales en 2008 contre 3476 en 2002), la survie de nombreuses populations locales a été et continue d'être menacée. Par exemple, l'état des populations des espèces menacées telles que les éléphants, les hippopotames, le lion, la panthère, le bongo et les autres grands mammifères, le lamantin, les tortues marines, les oiseaux migrants, etc. n'est pas amélioré.

- Comme nous l'avons mentionné, la population des éléphants estimée à 250 individus en 1990 est réduite aujourd'hui à moins de 70 individus sur l'ensemble du pays. Dans les zones de distribution permanente d'éléphants, on observe des incursions saisonnières à l'instar du parc national Oti-Kéran. Les éléphants ont complètement disparu du parc national de la Fosse aux Lions.
- Les lions qui ont fait leur apparition en 1990 dans les complexes Oti-Kéran et Oti-Mandouri, se sont de nos jours repliés dans le complexe W à cheval entre le Niger, le Bénin et le Burkina Faso.
- La population de lamantin d'Afrique de l'Ouest (*Trechechus senegalensis*) dont l'aire de répartition couvrait l'ensemble des lits des fleuves Zio et Haho est de nos jours réduite à la partie ouest du Lac Togo (Segniagbeto *et al.* 2004). De plus, la dégradation

continue des habitats naturels le long du lac menace sérieusement la survie de l'espèce. Dans le Mono, la situation de l'espèce est plus alarmante. La construction du barrage de Nangbeto avec le flux unidirectionnel de l'écoulement de l'eau accentue la dégradation des habitats et limite les mouvements de l'espèce le long du Mono.

- Les essences forestières exploitées comme bois d'œuvre, bois d'énergie et autres usages (*Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Terminalia superba*, *Nauclea diderrichii*, *Garcinia afzelii*, etc.) continuent par s'éroder d'une manière drastique. Il en est de même pour les plantes alimentaires et médicinales spontanées.

Les conditions qui devraient contribuer à freiner les pressions anthropiques n'étant pas réunies, à savoir les diverses actions prioritaires telles que le renforcement des capacités sous toutes ses formes, la promotion d'activités génératrices de revenus, etc., la situation actuelle de la faune et de l'ensemble de la diversité biologique au Togo demeure critique.

Au sein de l'agrobiodiversité, un certain nombre de plantes alimentaires sont menacées de disparition (ITRA, 2007). Il s'agit d'abord de plantes telles que le *Solenostemon monostachyus*, le *Sphenostylis stenocarpa*, *Kerstingelia geocarpa*, *Dioscorea* spp. et des plantes qui étaient cultivées sur de grandes superficies et consommées par la majorité de la population (mils précoce et tardif, fonio, certains cultivars de sorgho et de maïs). Mais, avec l'introduction des variétés précoces à haut rendement (de maïs surtout) associée aux aléas climatiques et à l'émergence de *Striga*, ces dernières ont vu leurs superficies cultivées se rétrécir puis disparaître dans plusieurs localités. Beaucoup de cultivars : arachide (Idaan, Sobka, kamalo, Ahounéa), niébé (Toadjak, katchaké), sorgho (Mabongue, Didjak, Bankalka), amarante (Fontete), riz (moliekudze), l'igname (yevote, edate afiba, agadjamakpa, agblétédjé), manioc (blémakouté, kanikouté, djoléaoba, ahokpo), la patate douce jaune, le piment (blémagbonyébéssé, gbonsayi) ont été cités lors des enquêtes mais ne se cultivent plus (KOMBATE, 2005 ; ITRA, 2007). Enfin, les cultures pratiquées par les femmes sont fortement présentes dans cette catégorie de plantes.

Pour les espèces animales domestiques, le manque de pâturages, de terres de friche ou de jachères, entraîne la diminution du nombre de têtes de bovins, ovins, caprins surtout dans les zones à forte densité de population rurale (Nord-ouest de la région des Savanes, l'Est de la région de la Kara et Sud-est de la région Maritime). La réduction du cheptel affecte la biodiversité par la réduction du nombre d'individus donc la perte probable d'allèles spécifiques portés par chaque individu.

Le Togo offre une grande variété de conditions écologiques qui a favorisé le développement d'une diversité biologique importante. Malheureusement, l'analyse approfondie de la diversité biologique togolaise consignée dans les tableaux 2 et 3 (3752 espèces végétales et 3476 espèces animales en 2002 contre 3946 espèces végétales et 3855 espèces animales en 2008), à première vue paraît satisfaisante. L'augmentation de la diversité spécifique observée ne signifie pas nul doute que ces espèces n'existaient pas au moment de la rédaction de la monographie nationale sur la diversité biologique (PNAE, 2000). Ces résultats indiquent plutôt l'état de l'avancement des connaissances en systématique. En effet, toutes les espèces y sont comptabilisées au même titre sans tenir compte de leur état de dégradation.

Les espèces sont inventoriées en termes de présence et non en termes de quantité ou de qualité pouvant contribuer au bien-être des populations qui en dépendent. La dégradation est donc très poussée pour les espèces utiles et exploitées.

Le peuplement de nombreuses espèces a fortement régressé et certaines d'entre elles ont disparu ou sont menacées de disparition. Ainsi, les essences végétales les plus touchées sont : *Ancistrophyllum secundiflorum*, *Balanites wilsoniana*, *Chrysobalanus icaco*, *Chrysophyllum welwitschii*, *Conocarpus erectus*, *Conyza aegyptiaca* var. *lineariloba*, *Cordia platythyrsa*, *Diospyros ferrea*, *Dodonea viscosa*, *Dostenia walleri*, *Ensete gillettii*, *Garcinia afzelii*, *Khaya grandifoliola*, *Milicia excelsa*, *Terminalia superba*, *Nauclea diderichii*. La disparition de ces espèces constitue un handicap au développement de la population qui en dépend.

A ce jour, une seule espèce, *Phyllanthus rouxii* Brunel, peut être considérée comme endémique pour la flore togolaise. Ce sous-arbrisseau à racines tubéreuses se développe sur les sols des collines ferrugineuses au Nord de Bassar.

L'analyse des inventaires de faune indique que : i) trois genres de mammifères, la panthère, l'éland de derby, le chimpanzé se sont éteints au Togo ; ii) le lion, le lycaon le bongo, le sitatunga, le cercopithèque diane, le colobe bai, le colobe noir et blanc de l'Afrique de l'ouest, le lamantin sont menacés de disparition ; iii) la population d'éléphants est tombée à un niveau critique. Seuls subsistent quelques individus dans la réserve de Fazao - Malfakassa ; la population septentrionale (Forêt de Doung - Fosse aux Lions - Pana) s'est confinée au Ghana et au Burkina - Faso ; iv) quant aux poissons on enregistre une surexploitation du stock maritime, ce qui conduit à la rareté de certaines des espèces. Même si les données sur la pêche industrielle ne sont pas disponibles, on peut constater que les quotas sont largement dépassés par la pêche artisanale à elle seule avec 22.485, 23.013 et 22732 tonnes prélevées respectivement en 2003, 2004 et 2005 contre un potentiel annuel exploitable de 19 800 tonnes dont 19 000 tonnes d'espèces pélagiques et 800 tonnes d'espèces démersales.

Deux espèces d'escargots géants, *Achatina togoënsis* et *Achatina pyelarti*, sont endémiques à la chaîne des Monts Togo. Quatre espèces d'amphibiens sont endémiques à la forêt semi-décidue de montagne que partage le Togo (zone écologique IV) et le Ghana. Il s'agit de *Arthroleptis brevipes*, *Hyperolius baumanni*, *H. torrentis* et *Conraua derooi*. *Aubria subsigillata* est endémique à la région de Kovié dans la Région Maritime, mais présente une distribution dans toute l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

La disparition de toutes ces espèces tant végétales qu'animales constitue un handicap au développement de la population qui en dépend. Il serait intéressant de prendre des mesures pour restaurer les espèces disparues et préserver celles qui sont rares ou menacées dans le cadre de la conservation de la diversité biologique. D'une manière générale, la faune togolaise a connu une forte réduction de la population de plusieurs espèces surtout chez les grands mammifères au cours des troubles socio-politiques des années 90. Certaines espèces comme les grands prédateurs (*Panthera leo*, *P. pardus*, etc.) et d'autres espèces d'herbivores des genres *Cephalophus*, *Alcelaphus*, *Kobus*, *Syncerus*, *Hippotragus*, *Tragelaphus*, etc. n'ont pas été retrouvés dans les derniers travaux d'inventaires dans les différentes aires protégées du pays expliquant ainsi la précarité de leur situation.

1.1.1.6. Principales menaces qui pèsent sur les éléments constitutifs importants de la diversité biologique, ainsi que les facteurs ou les causes profondes de ces menaces

Jusqu'en 1979, la superficie des forêts naturelles y compris les aires protégées était estimée à 2 550 000 ha ; cette superficie est passée à 1 443 200 ha 1995, soit une réduction 26%. Si rien n'est fait pour gérer durablement ce potentiel, la tendance sera celle indiquée dans le tableau 4.

Tableau 4 : Projections sur l'évolution des superficies forestières de 1979 à 2020

Indicateur de Tendance	Unité de mesure	Tendances passées année de référence : 1979		Base actuelle 1995	Tendance future horizon 2020	Taux de diminution probable en 25 ans
Superficie totale par formation	Km ²	25 550	- 3,5	14 432	5 922,5	-58%
Forêts denses (semi-décidus)	Km ²	2 931	- 1,5	2 265	1 552,3	-9,50%
Forêt de montagne	Km ²	863	- 3	525	245	-53,3%
Forêt dense sèche	Km ²	637	- 4,8	315	186	-41%
Recru forestier	Km ²	1 159	- 3,8	.615	233	-62%
Savanes arborées et Autres	Km ²	12 922	- 4,6	6 048	1 863,5	-69%
Savanes arbustives et herbacées	Km ²	5 138	- 3,8	2 720	1 052	-61%
Zones de cultures et autres	Km ²	1 840	0,3	1 944	2 095	7%

Source : FOSA, 2001

Les principaux indicateurs de cette situation sont caractérisés par une forte réduction des potentialités, tel que consignés dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Evolution des principaux indicateurs

Indicateurs	Unités	Année 1979	Tendances en %/an	Base actuelle	Année de référence
Potentialité	m ³	15 820 000	- 8	5 843 636	1991
Essences principales	m ³	2 160 000	- 9	802 600	1995
Essences secondaires	m ³	5 507 600	- 2,7	3 986 316	1995
Essences complémentaires	m ³	8 152 500	-12	1 054 720	1995
Accroissement /annuel	m ³ /ha	6,1	6,7	2	1995

Bois exploitables	m ³	6 592 375	-7,1	2 014 249	1995
-------------------	----------------	-----------	------	-----------	------

Source : FOSA, 2001

De manière globale, les formations végétales naturelles s'ordonnent sur un gradient Sud-Nord d'une part, et en fonction des reliefs et de l'altitude, d'autre part.

Les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique togolaise sont relatives aux activités humaines (agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation forestière, l'élevage et la transhumance, les feux de brousse, l'envahissement et la colonisation des aires protégées, la pollution chimique : la pollution par les déchets ménagers, industriels et agricoles, la pollution organique, le braconnage de la faune terrestre, le commerce des animaux sauvages, la surexploitation des ressources halieutiques, etc.) et les projets de développement (barrages, exploitations minières, etc.).

A cette liste s'ajoutent également les catastrophes naturelles dues au phénomène de changement climatique (les pluies abondantes de 2008 qui ont provoqué de grandes inondations et causé beaucoup de dégâts), la pauvreté et l'insuffisance des textes antérieurs réglementant l'exploitation des ressources biologiques, le Togo ayant adopté une nouvelle loi-cadre sur l'environnement et un code forestier en 2008.

La pauvreté, la non intégration de la conservation de la diversité biologique dans certaines politiques sectorielles, l'interférence des groupes d'intérêt et la faible application des lois et textes sont à l'origine des menaces auxquelles les différentes ressources font face. L'évaluation des menaces qui pèsent sur les ressources est indiquée dans les figures 6, 7 et 8 ci-dessous.

Pour réduire la perte de la diversité biologique, il serait nécessaire que le gouvernement puissent encourager les autres secteurs à l'image de l'agriculture, des mines et de l'énergie, de la communication, de l'éducation, de la santé et autres à prendre en compte l'environnement dans leur stratégie et plan d'action pour ceux d'entre eux qui n'en possèdent pas encore. Pour ceux d'entre eux qui disposent de stratégie et de plan d'action de procéder à leur révision pour les besoins de la conservation de la diversité biologique. Il s'agit notamment des ministères de l'agriculture et des mines et de l'énergie dont les activités portent sévèrement atteinte à la conservation de la faune et son habitat.

S'agissant de l'agro biodiversité, des pratiques culturelles telles que la culture itinérante sur brûlis sont à l'origine de la disparition de la flore et des écosystèmes dans les zones où la densité de population entraîne la réduction de la durée de jachères qui devaient permettre la reconstitution du climax.

L'utilisation des ligneux alimentaires pour la fabrication du charbon de bois et du bois de chauffe dont la demande est sans cesse croissante constitue également une menace pour la conservation des RPGAA.

La rareté des semences de certaines espèces alimentaires sauvages (karité, néré, rônier, palmier doum, tamarinier, etc.) est due au ramassage abusif des graines empêchant ainsi la régénération naturelle de ces dernières.

Les feux de brousse, qu'ils soient allumés pour la chasse et pour la repousse de l'herbe tendre des herbivores, consomment le sous-bois forestier, les plantations de rentes et les jachères, mettant en péril les habitats et les espèces sauvages alimentaires qui y sont inféodées. Ces feux

qui détruisent également les microorganismes du sol constituent un des facteurs importants de la dégradation du couvert végétal et de la perte de la diversité biologique.

Le manque de pâturages, de terres de friche ou de jachères, entraîne la diminution du nombre de têtes de bovins, ovins, caprins surtout dans les zones à forte densité de population rurale (Nord ouest de la région des Savanes, l'Est de la région de la Kara et sud-est de la région Maritime). La réduction du cheptel affecte la biodiversité par la réduction du nombre d'individus donc la perte probable d'allèles spécifiques portés par chaque individu.

Les plantes envahissantes, introduites volontairement ou accidentellement participent à la perte de la biodiversité. Beaucoup d'espèces introduites ou non se comportent comme de véritables « pestes » qui envahissent les cultures et les groupements naturels, transformant très nettement la diversité en paysage monospécifique. Celles qui sont recensées pour le moment sont : *Chromolaena odorata*, *Mimosa invisa* var. *invisa*, *Pistia stratiotes*, *Salvinia nymphellula* et *Azolla africana*.

Afin de mieux évaluer les menaces qui pèsent sur la diversité biologique nationale, en l'absence d'indicateurs nationaux, il a été défini provisoirement et surtout dans le cadre de ce rapport, des critères d'appréciation sous forme de coefficient comme par exemple, 0 : menace mineure, 1 : niveau acceptable, lorsque la menace est faible et que la ressource n'est pas trop affectée ; 2 : moins grave si l'impact n'est pas trop dommageable pour la ressource ; 3 : grave si la menace a un impact assez important sur la ressource ; 4 : très grave si l'on intervient pas d'urgence, il sera trop tard. Les figures 6, 7 et 8 ci-dessous résument les niveaux de menaces pour les écosystèmes, la diversité végétale et la diversité animale suivant ces critères.

Si les dispositions ne sont pas prises pour gérer au mieux l'exploitation de ces ressources vitales aux populations riveraines, elles s'exposeront davantage à la pauvreté.

		Menaces					
		← Destruction des habitats	Changement climatique	Espèces envahissantes	Sur-exploitation	→ Pollutions	
Ecosystèmes	↑	Aires protégées	3	3	1	4	1
		Forêts semi-décidues	4	3	3	4	1
		Galeries forestières	4	3	3	4	1
		Forêts claires et sèches	3	3	1	3	1
		Savanes guinéennes	3	3	2	2	1
		Savanes soudaniennes	3	3	1	3	1
		Montagnes	4	3	1	4	1
		Mangroves	4	3	2	4	3
		Fluviaux et autres	4	3	3	3	3
		Littoral	4	3	2	4	4
	↓	Milieu marin	2	3	0	3	3
	Agroécosystèmes	4	3	3	3	2	

Figure 6: Niveaux de menaces pour les écosystèmes

	Menaces					
	Sur-exploitation	Pratiques agricoles	Feu de brousse	Pauvreté	Perte d'habitats	Transhumance
Diversité végétale ↑						
Flore spontanée	3	3	3	4	3	3
Ressources forestières ¹	4	4	3	4	4	3
Ressources énergétiques	4	4	3	4	4	3
Produits forestiers non ligneux	3	4	3	4	3	3
Espèces médicinales	3	2	3	4	3	3
Espèces spontanée alimentaires	2	1	3	4	2	3
Espèces cultivées	0	2	2	2	0	3
Variétés cultivées	0	2	2	2	0	3
↓						

Figure 7 : Niveaux de menaces pour la diversité végétale

	Menaces					
	Perte d'habitats	Braconnage	Sur-exploitation	Commerce	Transhumance	Pauvreté
Diversité animale ↑						
Faune sauvage	4	2	3	3	3	4
Mammifères	4	4	4	2	3	4
Oiseaux	2	2	2	2	1	2
Reptiles	3	3	3	4	3	3
Amphibiens	3	1	2	2	2	1
Ressources halieutiques	3	2	4	3	3	4
Insectes	2	2	2	2	2	2
Espèces domestiques	0	0	0	1	0	0
Races domestiques	0	0	0	1	0	0
↓						

Figure 8 : Niveaux de menaces pour la diversité animale

Ces tableaux présentent le degré de menaces de la diversité biologique au Togo, ce qui n'est pas sans impacts sur la population dont la survie en dépend. Les acteurs de gestion et d'utilisation de la diversité biologique doivent être informés de cette situation en vue d'une prise de conscience généralisée dans le but d'inverser la tendance. Pour réussir, les membres du

Gouvernement, chacun dans son département, doivent prendre des mesures en vue d'assurer à la population, des ressources alternatives, ce qui permettra de réduire l'impact des diverses pressions sur la diversité biologique nationale.

1.1.1.7. Implications des changements observés de l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment en termes de menaces à l'environnement, aux moyens de subsistance et au développement social et économique

Les changements observés dans la diversité biologique nationale, surtout les tendances vers une dégradation de plus en plus accrue des écosystèmes et donc de tous ses constituants (faune et flore) ont des impacts négatifs sur l'environnement et sur le bien-être humain.

En effet, sur le plan environnemental, suite aux diverses pressions sans cesse croissantes sur les écosystèmes, les services rendus par ces derniers ont été réduits. On assiste au Togo à des phénomènes inhabituels tels que des catastrophes naturelles (inondations, sécheresse précoce et prolongée, glissements de terrain, conséquences évidentes des pressions sur les écosystèmes). Les changements climatiques sont bien perceptibles au Togo à travers les irrégularités de pluies et le changement dans les saisons qui deviennent aujourd'hui très confuses.

S'agissant des moyens de subsistance et du développement économique, quand les services écologiques rendus par les écosystèmes deviennent hypothétiques, la vie des populations ainsi que l'économie nationale connaissent des conditions difficiles. Le bois d'œuvre, de service et le bois énergie deviennent de plus en plus rares, et les coûts de ces produits sur le marché ont atteint un seuil qui dépasse le pouvoir d'achat de la plupart des Togolais. Selon les résultats de l'enquête QUIBB (Questionnaire unifiées des indicateurs de base de bien être) réalisée en 2006, l'incidence de la pauvreté est estimée à 61,7% de la population, soit près de 3 242 257 individus répartis dans 535 486 ménages. La pauvreté est essentiellement rurale où l'incidence est de 74,3% représentant 79,9% des pauvres (DSRP-C , 2008). Or, la population rurale est la plus tributaire des ressources naturelles, surtout de la diversité biologique. Il n'y a donc pas de bien-être humain sans économie et il n'y a pas non plus d'économie sans diversité biologique ; ce qui devait constituer la base de l'économie et du bien-être des populations est en perpétuelle dégradation.

Au Togo, les services de la biodiversité, à l'instar de ce qui est observé au niveau régional, sont multiples. En effet, 74,4 % de la population togolaise vit en milieu rural et dépend fondamentalement et directement des écosystèmes, donc de la diversité biologique pour leur bien-être. Ainsi, la diversité biologique fournit des denrées alimentaires (nourriture, viande, poisson, etc.), du bois d'œuvre et de service, du bois énergie, des substances médicamenteuses, etc. Elle joue un important rôle social en fournissant de l'emploi à une grande majorité de la population.

De plus, la biodiversité joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes et dans les nombreux services qu'ils fournissent. Ces services comprennent le cycle des éléments nutritifs et le cycle de l'eau, la formation et la rétention du sol, la résistance aux espèces envahissantes, la pollinisation des plantes, la régulation du climat, ainsi que le contrôle des organismes nuisibles et de la pollution. C'est aussi le puits des déchets, notamment le CO₂ séquestré par les écosystèmes forestiers.

II : ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

2.1. Brève description de la stratégie nationale et du plan d'action de conservation et d'utilisation de la biodiversité

Le Togo a élaboré la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique en 2003, conformément à l'article 6 de la CDB. Elle a pour objectif principal de conserver et d'exploiter rationnellement la biodiversité, en vue d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations et de garantir aux générations futures, des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable du pays. Cette stratégie a accouché d'un plan d'action bâti sur quatre programmes à savoir :

- ❖ le Programme de Renforcement des Capacités Juridiques et Institutionnelles (PRCJI) ;
- ❖ le Programme de sécurisation du dispositif national de conservation ;
- ❖ le Programme d'Appui à la Conservation *ex situ* ;
- ❖ le Programme d'Appui à l'Utilisation durable et au Partage équitable des Ressources issues de la Biodiversité.

Le plan d'action est décliné en cent dix neuf (119) activités qui tirent leur origine dans les programmes relatifs à l'environnement tels que le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Les éléments du plan d'action sont transversaux et prennent partiellement en compte le Programme de Travail sur les Aires Protégées (PWoAP). En définitive, il convient de noter que 34,9 % des 119 activités prévues ont été réalisées (tableau 7 et fig. 11).

S'agissant du Programme de Renforcement des Capacités Juridiques et Institutionnelles (PRCJI), il est articulé autour de trois volets avec des activités associées.

VOLET A : Renforcement des capacités juridiques de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité avec pour objectif d'adapter le cadre juridique de gestion du développement aux exigences de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité. Dix (10) activités y sont prévues pour être réalisées.

- ✓ Finalisation et adoption de la loi-cadre sur l'environnement et de ses textes d'application.
- ✓ Elaboration et adoption d'une loi spécifique relative à la conservation et à l'utilisation de la biodiversité, ainsi que de ses textes d'application
- ✓ Développement d'un cadre juridique relatif à la promotion d'un système national d'aires protégées.
- ✓ Développement de normes de gestion de la biodiversité.
- ✓ Finalisation et adoption du code forestier
- ✓ Intégration des recommandations relatives à la biodiversité dans les autres textes juridiques sectoriels relatifs aux mines, à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche, aux transports, aux équipements, aux investissements, aux ressources hydrauliques et énergétiques, à l'artisanat, etc.
- ✓ Préparation de directives sectorielles d'étude d'impact sur l'environnement et de manuels de gestion intégrant les préoccupations relatives à la biodiversité.
- ✓ Traduction des principaux textes en langues locales.

- ✓ Impression et vulgarisation des textes juridiques.
- ✓ Sensibilisation et formation des différentes catégories d'acteurs du développement sur l'application des textes.

VOLET B : Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes avec pour objectif de renforcer les capacités techniques, scientifiques et institutionnelles des parties prenantes dans un cadre de partenariat. Seize (16) activités y sont prévues pour être réalisées.

- ✓ Création et appui au fonctionnement d'associations villageoises de gestion des aires protégées et des écosystèmes riches en espèces rares, endémiques et/ou menacées.
- ✓ Création et mise en place des commissions de l'environnement et du développement durable au niveau villageois, cantonal, préfectoral, régional et national
- ✓ Développement de mécanismes de collaboration et de concertation entre les parties prenantes
- ✓ Restructuration du Ministère en charge de l'Environnement
- ✓ Création et mise en place de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
- ✓ Mise en place des Cellules chargées de l'environnement au sein des Ministères techniques, des directions régionales et préfectorales
- ✓ Renforcement des moyens d'action du point focal national de la Convention sur la Diversité Biologique en vue de la communication avec les autres départements
- ✓ Appui aux chambres de métiers, d'agriculture, du commerce et d'industrie et au patronat en vue de la création d'unités environnementales en leur sein ;
- ✓ Appui au secteur privé en vue de la création et de la mise en place des cellules environnementales dans les entreprises
- ✓ Appui aux ONG pour la création d'un organe de coordination de leurs activités en matière de gestion de l'environnement et de conservation de la biodiversité
- ✓ Mise en place d'un cursus de formation en Gestion Espace Territoire (GESTER) à l'Institut National de Formation Agricole de Tové (PNADE)
- ✓ Formation et recyclage continus des acteurs étatiques et non étatiques à l'utilisation des techniques et technologies adaptées à la conservation de la biodiversité (PNADE)
- ✓ Renforcement du Ministère de l'Environnement, et autres ministères techniques en cadres environnementalistes et forestiers
- ✓ Formation d'enseignements et de formateurs en matière de conservation de la diversité biologique
- ✓ Révision de curricula scolaires et universitaires de la prise en compte des préoccupations relatives à la conservation de la biodiversité
- ✓ Appui au développement de l'enseignement relatif à la conservation de la biodiversité dans les établissements scolaires et universitaires

VOLET C : Renforcement des capacités nationales de caractérisation et de suivi de la Diversité Biologique avec objectif de rendre disponible aux différentes catégories d'acteurs du développement l'information nécessaire en vue de leur permettre de décider des actions appropriées à entreprendre pour une conservation et une utilisation durables de la biodiversité décliné en neuf (9) activités.

- ✓ Etudes de caractérisation de la composition, structure et organisation des écosystèmes
- ✓ Etudes ethnobotaniques, ethno zoologiques, socioéconomiques
- ✓ Acquisition et traitement des produits de télédétection nécessaire à l'établissement d'une carte de végétation et d'occupation des sols

- ✓ Etablissement de cartes thématiques (végétation, occupation des sols, écosystèmes menacés, aires protégées, etc....)
- ✓ Développement d'indicateurs de suivi.
- ✓ Elaboration de protocoles de recueil et traitement des données
- ✓ Développement de protocoles de suivi de la biodiversité (écosystèmes et communautés clés).
- ✓ Elaboration de la stratégie de restitution de l'information/communication, incluant l'identification et/ou la mise en place de media pertinents
- ✓ Formation des décideurs à l'utilisation des données
- ✓ Appui au développement d'activité génératrice de revenu, de valorisation durable de la biodiversité en vue de diminuer les pressions sur les espaces protégées

Quant au Programme de sécurisation du dispositif national de conservation, il est constitué de cinq volets :

VOLET A : Consolidation de la réhabilitation des aires protégées prioritaires instituées au sein du système national d'aires protégées avec pour objectif de réhabiliter, créer, aménager et gérer les aires protégées requalifiées en concertation avec les populations riveraines. Ce volet est constitué de treize (13) activités.

- ✓ Formation des membres des AVGAP et UAVGAP afin d'améliorer leurs capacités de communication sociale et de concertation
- ✓ Sensibilisation et formation des acteurs de l'encadrement technique opérant en milieu rural, particulièrement du secteur agricole aux techniques de conservation et de mise en défens
- ✓ Etablissement de modalités de zonage interne des aires requalifiées et des plans d'aménagement
- ✓ Elaboration participative des plans de cogestion contractualisée Etat-populations
- ✓ Recensement des sites propices
- ✓ Création de nouvelles aires
- ✓ Création de corridors entre les différentes aires
- ✓ Appui au développement d'activités de valorisation durable de la biodiversité (génératrices de revenu) en vue de diminuer la pression sur les espaces protégées
- ✓ Appui au développement d'activités génératrices de revenus
- ✓ Mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion concertée
- ✓ Suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion concertée
- ✓ Sensibilisation et recueil des besoins des populations concernées
- ✓ Sensibilisation et formation des acteurs sur la bonne gouvernance des aires protégées

VOLET B : Accroissement de la représentation des écosystèmes afro montagnards du Togo au sein du système national d'aires protégées avec objectif d'accroître la représentation des écosystèmes afro montagnards du Togo au sein du système national d'aires protégées. Quinze (15) actions prioritaires ont été retenues pour être réalisées.

- ✓ Acquisition et interprétation de photos aériennes en vue d'identifier les aires d'intérêt
- ✓ Etudes écologiques sur les formations forestières des Monts Togo et de Bassar en vue de caractériser les aires d'intérêt
- ✓ Etudes ethnobotaniques et ethno zoologiques sur les espèces endémiques rares et ou menacées

- ✓ Identification et développement de techniques et de technologies appropriées à la gestion des écosystèmes afro montagnards
- ✓ Elaboration avec les populations des dossiers de qualification
- ✓ Adoption des dossiers de qualification et reconnaissance des aires au sein du système national d'aires protégées
- ✓ Etablissement participatif des plans d'aménagement et de gestion des aires, et des plans d'intégration territoriale intervillages en périphérie
- ✓ Mise en œuvre des plans d'intégration territoriale en périphérie
- ✓ Appui aux activités génératrices de revenus (plantations de cure dents, élevage et poulets, d'aulacaudes, d'escargots, d'abeilles etc.)
- ✓ Reforestation à partir d'espèces de bois d'œuvre (*Khaya grandifoliola*, *Milicia excelsa*, *Khaya senegalensis*, *Tectona grandis*, *Terminalia superba*, *Triphochyton scleroxylon* etc.)
- ✓ Appui au développement de l'écotourisme
- ✓ Mise en place et appui au fonctionnement des brigades de lutte contre les feux de brousse
- ✓ Aménagements antiérosifs (diguettes, haies etc.).
- ✓ Sensibilisation des populations et acteurs privés sur la composition, les valeurs d'usages, le patrimoine génétique, liés aux écosystèmes et communautés biologiques afromontagnards
- ✓ Formation des agents forestiers, des biologistes, des enseignants, des commerçants, des exploitants forestiers, des ethnomédecins, des agriculteurs, des éleveurs, etc

VOLET C : Accroissement de la représentation des écosystèmes de zones humides du Togo au sein du système national d'aires protégées avec pour objectif d'accroître la représentation des zones humides du Togo au sein du système national d'aires protégées. Quinze (15) actions prioritaires ont été retenues pour être réalisées.

- ✓ Inventaire des écosystèmes aquatiques (zones humides)
- ✓ Inventaire participatif, avec les populations, des ressources fauniques et floristiques de chaque écosystème identifié
- ✓ Cartographie des zones humides par télédétection (acquisition et traitement des produits).
- ✓ Caractérisation des pressions sur la base d'enquêtes ethnoécologiques avec les populations sur les usages traditionnels
- ✓ Elaboration, avec les populations, des dossiers de qualification
- ✓ Adoption des dossiers de qualification et reconnaissance des aires au sein du système national d'aires protégées
- ✓ Le cas échéant, inscription des écosystèmes des zones humides du Sud-Togo sur la liste des sites RAMSAR
- ✓ Etablissement participatif des plans d'aménagement et de gestion des aires, et des plans d'intégration territoriale intervillages en périphérie
- ✓ Mise en œuvre des plans d'intégration territoriale
- ✓ Sensibilisation, éducation et formation sur les espèces endémiques migratrices et menacées
- ✓ Mise en place d'écloseries autour des sites de ponte des tortues marines
- ✓ Renforcement des capacités des parties prenantes sur la conservation des espèces endémiques menacées et/ou migratrices
- ✓ Renforcement des capacités des populations en matière d'alternatives économiques (pisciculture, héliciculture, écotourisme, apiculture, etc...)

- ✓ Aménagement de pêcheries durables sur les lacs et lagunes
- ✓ Restauration des écosystèmes dégradés des mangroves et plantations de palétuviers à des fins de développement des produits halieutiques de bois de feu et de bois d'œuvre

VOLET D : Conservation traditionnelle avec pour objectif de garantir la pérennité des reliques d'écosystèmes en milieu rural et urbain. Huit (8) actions prioritaires ont été retenues pour être réalisées.

- ✓ Sensibilisation des populations sur la nécessité de préserver les écosystèmes en vue de conserver leur diversité biologique
- ✓ Sensibilisation et formation des acteurs d'encadrement technique opérant en milieu rural, particulièrement du secteur agricole, aux techniques de conservation et de mise en défens
- ✓ Appui à l'identification de portions d'écosystèmes à préserver au sein des terroirs villageois
- ✓ Formation des populations volontaires aux techniques de gestion et de protection des aires
- ✓ Appui au développement d'activités de valorisation durable de la biodiversité (génératrices de revenus) en vue de diminuer la pression sur les espaces protégés
- ✓ Insertion d'un statut de micro-réserves privées dans le système national d'aires protégées.
- ✓ Elaboration concertée d'un document de charte précisant les droits et obligations de l'Etat et des acteurs volontaires (populations ou privés) dans la gestion des micro-réserves
- ✓ Appui à la préparation et à la mise en œuvre de plans d'aménagement des écosystèmes

VOLET E : Aménagement durable des formations forestières et savaniques naturelles affectées à des objectifs de production et/ou de protection avec pour objectif d'assurer la conservation de la couverture forestière du pays et contribuer à l'amélioration du niveau de vie des populations rurales à travers la sécurisation d'une production forestière soutenable. Onze (11) actions prioritaires ont été retenues pour être réalisées.

- ✓ Identification des formations naturelles prioritaires
- ✓ Recyclage du personnel forestier, formation des ONG et de la population en matière de techniques de mise en défens et d'assistance à la régénération naturelle
- ✓ Recyclage du personnel forestier, formation des ONG et de la population en matière de techniques agroforestières utilisant des espèces locales
- ✓ Recyclage du personnel forestier à la conduite sylvicole des peuplements naturels utilisant des méthodes minimisant les interventions
- ✓ Etude pour la mise en place de formules éprouvées de foresterie villageoise du type groupements forestiers
- ✓ Organisation de brigades de lutte contre les feux de brousse
- ✓ Identification, délimitation et cartographie des zones à aménager
- ✓ Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans d'aménagement
- ✓ Formation et recyclage des pépiniéristes villageois
- ✓ Sensibilisation du public à la production du bois
- ✓ Appui à la réalisation de plantations scolaires

Le Programme d'appui à la conservation ex situ vise à assurer la conservation ex situ des espèces rares, menacées ou endémiques. Dix (10) actions prioritaires ont été retenues pour être réalisées.

- ✓ Renforcement du centre national des semences forestières en personnel, en logistiques et en techniques
- ✓ Repérage des portes graines de la flore togolaise et suivi phréologique
- ✓ Récolte et conditionnement de semences
- ✓ Vulgarisation et commercialisation des semences certifiées
- ✓ Identification et catalogue des espèces à conserver
- ✓ Formation des conservateurs locaux
- ✓ Renforcement de la gestion du parc forestier de l'INFA de Tové (10 ha)
- ✓ Création de jardins botaniques aux Universités de Lomé (15 ha) et de Kara (10 ha).
- ✓ Création et renforcement des parcs zoologiques
- ✓ Appui aux fermes d'élevage

Le Programme d'appui à l'utilisation durable et au partage équitable des ressources issues de la biodiversité renferme deux volets.

Volet A : Renforcement des systèmes d'exploitation rationnels et de production durable de la biodiversité avec pour objectif de mettre en place des systèmes de productions économiques durables, et d'exploitation rationnelle de la biodiversité au bénéfice de l'ensemble des acteurs. Onze (11) actions prioritaires ont été retenues pour être réalisées.

- ✓ Elaboration et adoption de textes sur la garantie des droits d'accès et de propriétés équitables
- ✓ Mise en place de systèmes de certification et d'étiquetage favorables à l'utilisation durable de la biodiversité
- ✓ Promotion d'une politique d'accès aux marchés pouvant apporter des avantages spécifiques aux couches sociales pauvres
- ✓ Adoption d'un système de taxes et redevances écologiques
- ✓ Développement d'une politique de redistribution équitable des avantages financiers et autres obtenus de l'exploitation de la biodiversité
- ✓ Développement d'un système national d'évaluation environnementale intégrant les préoccupations relatives à la biodiversité dans chaque secteur d'activité
- ✓ Développement de normes d'exploitation de la biodiversité
- ✓ Contrôle et appui à l'amélioration des processus et de technologies industrielles en vue de les rendre propres
- ✓ Information du secteur privé sur le management environnemental (ISO 14000 notamment)
- ✓ Elaboration participative d'une charte nationale d'éco-label (cadre conventionnel non contraignant de reconnaissance du management environnemental des entreprises par l'Etat)
- ✓ Evaluation des instances nationales de certification existantes et/ou potentielles

Volet B : Renforcement de la production agricole soucieuse de la diversité biologique avec pour cible de développer les techniques d'une agriculture durable soucieuse de la biodiversité et préserver les zones sensibles menacées par la déforestation

Le Programme de Gestion de la transhumance et aménagements pastoraux vise à assurer une meilleure exploitation de l'espace en vue de réduire la dégradation de la biodiversité et les conflits.

2.2. Intégration des objectifs et indicateurs de la CBD dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

Les orientations de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique sont définies comme suit :

- Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion de la diversité biologique (plans juridique, technique et institutionnel).
- Préserver de façon participative des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs.
- Assurer l'utilisation rationnelle et durable des ressources et le partage équitable des rôles, des responsabilités et des bénéfices découlant de la gestion de la diversité biologique.

En examinant ce document et le Plan d'action pour la conservation de la Diversité Biologique qui en découle, il ressort que les axes stratégiques définis prennent en compte les objectifs de la convention qui sont la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des avantages et bénéfices dans la gestion de la biodiversité.

Pour ces différents axes de la Stratégie nationale et du Plan d'action concernant la diversité biologique, les mesures prioritaires retenues vont dans le sens de mettre en œuvre des idéaux de la convention.

Prenant en compte le volet de Renforcement des Capacités en matière de Diversité Biologique, il ressort que ce document de politique est bâti sur les points pertinents de la CDB qui sont:

- ❖ le Programme de Renforcement des Capacités Juridiques et Institutionnelles (PRCJI) ;
- ❖ le Programme de sécurisation du dispositif national de conservation ;
- ❖ le Programme d'Appui à la Conservation *ex situ* ;
- ❖ le Programme d'Appui à l'Utilisation durable et au Partage équitable des Ressources issues de la Biodiversité.

Les actions identifiées à travers ces programmes ont couvert les domaines suivants :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable des ressources biologiques ;
- Le partage équitable des avantages et bénéfices dans la gestion de la biodiversité ;
- L'éducation et la sensibilisation du public ;
- La formation et la recherche ;
- Les Biotechnologies ;
- Les études d'impact et la réduction des effets nocifs ;
- La coopération et les échanges d'informations.

Chacune des thématiques correspond au concept et aux objectifs de la stratégie. Elles ont intégré les besoins de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de mesures générales

de conservation et d'utilisation durable in situ et ex situ, les besoins de renforcement des capacités en matière de suivi de la diversité biologique, les besoins de renforcement des capacités sur la méthodologie d'évaluation et d'atténuation de menaces spécifiques pesant sur les composantes de la diversité biologique et les besoins de renforcement des capacités sur l'accès aux ressources et le partage des avantages découlant de leur utilisation (voir le contenu du sous paragraphe 2.1).

Il importe de souligner que le pays a indiqué dans ces plans, stratégies et programmes, des actions nécessaires à la conservation de la diversité biologique avec un programme spécifique relatif à la gestion de la transhumance et l'aménagements pastoraux dont le but d'assurer une meilleure exploitation de l'espace en vue de réduire la dégradation de la biodiversité et les conflits. Cependant, rappelons que le Togo n'a pas encore élaboré les indicateurs sur la diversité biologique.

2.3. Contribution des activités engagées au titre des stratégies et plans d'actions nationaux à la mise en œuvre des articles de la convention, des programmes thématiques et des questions intersectorielles adoptées dans le cadre de la convention

La Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique à pris en compte les obligations de la Convention sur la Diversité Biologique. Ainsi, les programmes thématiques de la CDB peuvent être évalués à travers une analyse préliminaire de la contribution des activités menées au titre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action.

S'agissant de la contribution effective des activités engagées au titre des stratégies et plans d'actions nationaux à la mise en œuvre des objectifs de la convention, l'analyse des quelques activités menées concerne les projets ci-après très diversifiés, tout en présentant des liens intrinsèques ou indirects avec la diversité biologique. Il s'agit du:

- projet sur les Changements Climatiques ;
- projet sur la Protection de la Couche d'Ozone ;
- projet sur les Polluants Organiques Persistants ;
- projet de Biosécurité ;
- projet d'Epidémiologie surveillance ;
- projet de Gestion Intégrée du Bassin de la Volta ;
- Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement (PNAD) ;
- etc.

Autres réalisations en rapport avec la Convention sur la Diversité Biologique

Les activités réalisées par l'Etat et ayant donné lieu à des résultats probants sont indiquées dans les tableaux 4 et 5 avec la prise en compte de certaines mesures relatives au programme de travail sur les aires protégées.

Beaucoup d'autres programmes sont parallèlement exécutés par les Comités Villageois de Développement, les ONG et autres associations intervenant dans la gestion de l'environnement. C'est dans ce contexte que des organisations faitières d'ONG intervenant en matière d'environnement sont apparues, sous forme de consortium ou de réseau parmi lesquelles:

- *le COMET* : Consortium des ONG et Associations en Matière d'Environnement au Togo est créé en 1992. C'est un réseau national dont les actions sont beaucoup plus concentrées dans la Région Maritime ;
- *le RAPE* : Réseau d'Action pour l'Environnement, créée en 1997. Son aire d'action s'étend à toutes les régions économiques du pays et compte environ 40 membres adhérents.

Les deux structures ont pour objectif de protéger l'environnement et d'assurer le rôle de partenaire en développement en assumant l'un, la représentation des ONG membres, (COMET) pour la négociation des projets, la mobilisation des financements, la participation aux instances décisionnelles, et l'autre (RAPE), l'appui institutionnel aux ONG membres pour accroître leurs capacités d'intervention.

Les principales activités des ONG membres de ces deux faîtières sont : la lutte contre la pollution, le reboisement (appui à la production de plants), etc.

Il existe aussi des associations villageoises et des Comités Villageois de Développement (CVD) qui participent à la gestion des aires protégées, tandis que les organisations économiques tels que les groupements participent à la conservation de la flore en souscrivant aux activités de reboisement collectif ou de production de plants. D'autres acteurs sont des exploitants individuels. Les horticulteurs opèrent dans les agglomérations urbaines et péri-urbaines, D'une manière générale, les populations de proximité sont associées à l'entretien et à la protection des plantations linéaires et forêts urbaines. Ainsi, à l'actif de la participation du secteur privé pour la conservation de la flore, l'on peut citer 23 150 ha de replantations et reboisements privés mis en place de 1977 à 2002. Cette superficie se répartit en 40% pour le teck, 40% pour l'eucalyptus et le reste pour les essences diverses.

Les principaux projets réalisés par l'Etat sont :

- *le Projet Appui à la mise en œuvre du Plan Directeur de Développement Forestier Durable de la Zone Ecofloristique IV du Togo*, dont l'objectif est d'augmenter le potentiel ligneux du pays, par la reconstitution du couvert forestier national, basé sur la mise en œuvre d'un plan directeur de développement forestier dans la zone. Ce Projet couvre les secteurs forestier, artisanal, et commercial, notamment l'exportation des produits ligneux ;
- *le Projet de Reboisement et d'Aménagement Forestiers à partir de la valorisation d'anciennes plantations de teck, (PRAF)*, qui poursuit les mêmes objectifs et résultats et intervient dans les mêmes secteurs que le projet précédent, en ciblant la valorisation de 400 ha d'anciennes plantations de teck de l'Etat ;
- *le Projet d'Aménagement Durable et Participatif des Ressources Forestières de la Forêt classée de Missahoé*, qui vise aussi à améliorer la production nationale de bois d'œuvre, par la reconstitution, l'aménagement durable et participatif des domaines forestiers classés et de ceux des collectivités villageoises riveraines. Ce projet intègre la mise en œuvre d'un plan directeur d'aménagement et de soutien à travers : (i) la promotion des produits ligneux, notamment le bois d'œuvre, (ii) la diversification des sources de revenu aussi bien de l'Etat que des communautés décentralisées. Il procure au niveau micro-

économique des activités génératrices de revenu aux populations. Les secteurs couverts sont donc les secteurs industriel, artisanal et commercial (article 11 de la CDB);

- *le Programme de Réhabilitation des Aires Protégées*, qui vise essentiellement à restaurer ces aires à travers un cadre de gestion durable de la diversité biologique. Les travaux réalisés ont couvert : (i) l'organisation des populations en associations et unions d'associations villageoises pour la gestion de ces aires ; (ii) l'établissement de leurs dossiers de qualification ; (iii) la redélimitation et le bornage de certaines aires protégées un élément essentiel de la conservation in-situ (article 8 de la CDB).
- Le projet d'appui aux actions des pays relatives au programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Diversité Biologique. Ce projet a mis en exergue les réalisations, les lacunes et les obstacles pour la mise en œuvre du programme de travail ainsi que des recommandations et des actions concrètes pour mettre en œuvre ce programme (tableau 8).
- Concernant l'utilisation durable des éléments constitutifs de la Diversité Biologique (Article 10), des initiatives d'exploitation des ressources biologiques ont été organisées au niveau de la gestion des aires protégées en faveur des populations rassemblées en AVGAP et réorganisées en UAVGAP. En effet, l'Arrêté n° 17/MERF/CAB du 21 Mai 2005 fixe les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion. Ces modalités indiquent que 30% des revenus issus de cette exploitation sont reversées aux UAVGAP dans leur ressort de compétence territoriale.
- Au niveau des mesures d'incitation (Article 11), elles ont été identifiées visant à introduire des microréalisations sources de revenus pour les communautés riveraines des aires protégées avec la participation active des ONGs.
- Dans le domaine de l'Education et de la sensibilisation du public (Article 13), les médias publics et privés sensibilisent le public pour la gestion durable de la Biodiversité (émissions à la radio et la télévision, publication d'articles dans les presses de la place. Il y a également une sensibilisation dans les écoles par le biais des clubs/ Environnement. Dans le cadre de la conservation des tortues marines et des éléphants au Togo, une vaste campagne de sensibilisation des populations riveraines a été organisée.
- Dans le domaine des études d'impacts et de réduction des effets néfastes (Article 14), la loi n° 2008-005 portant sur l'environnement adopté 30 mai 2008, exige en son article 38 que des études d'impacts soient faites pour tout projet, programme, et plan de développement qui par l'importance de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement.
- Au niveau de l'Accès à la technologie et transfert de technologie (Article 16), le pays a élaboré son Cadre National de Biosécurité, ce qui lui a permis de bénéficier d'un projet de renforcement de capacité dans le cadre du programme régional de biosécurité de l'UEMOA. Ce programme s'inscrit dans le cadre de renforcement des capacités pour utilisation sans risque de la biotechnologie moderne aux fins de la préservation de la diversité biologique.
- Au niveau de l'Echange d'information (Article 17), le Togo dispose d'un Centre d'échange d'informations en matière de diversité biologique (CHM) créé dans le cadre

du Partenariat Belge sous la Convention sur la diversité biologique qui diffuse régulièrement des informations.

- Dans le domaine de la Coopération Technique et Scientifique (Article 18), le pays a entretenu des relations de travail en rapport à la gestion de la Biodiversité. Il existe aussi des Cadres de partenariat entre le Bénin et le Togo et entre le Ghana et le Togo (article 5) pour une meilleure conservation des ressources transfrontières des aires protégées Oti-MAndouri/Oti-Kéran avec le Complexe parc W dans le cadre du programme ECOPAS et les parcs nationaux de Kyabobo et Fazao-Malfakassa.

Les sujets intersectoriels par rapport à l'objectif de 2010 qui sont abordés dans la Stratégie Nationale et Plan d'Action pour l'utilisation durable de la diversité biologique au Togo sont entre autres :

- L'accès et le partage des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques
- Les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques ;
- Les changements climatiques et biodiversité :
- L'économie, le commerce et les mesures incitatives ; ici aucune initiative en rapport avec les mesures incitatives n'ont été menées en faveur des populations riveraines des aires protégées. Cependant, le pays, partie à la CITES s'est engagé à combattre le commerce illégal des espèces menacées d'extinction.
- le cadre juridique de gestion du développement des exigences de conservation et d'utilisation durables de la biodiversité.
- Le développement de normes de gestion de la biodiversité.
- La préparation de directives sectorielles d'étude d'impact sur l'environnement et de manuels de gestion intégrant les préoccupations relatives à la biodiversité.
- Le développement du mécanisme de collaboration et de concertation entre les parties prenantes ;
- Le renforcement des capacités nationales de caractérisation et de suivi de la Diversité Biologique ;
- Le développement d'indicateurs de suivi ;
- L'élaboration de protocoles de recueil et traitement des données ;
- Le développement de protocoles de suivi de la biodiversité (écosystèmes et communautés clés) ;
- L'élaboration de la stratégie de restitution de l'information/communication, incluant l'identification et/ou la mise en place de media pertinents ;
- La gestion de la transhumance et les aménagements pastoraux ;
- Les aires protégées

Tableau 6 : Informations sur les activités menées et les cibles obtenus des mesures de la SPANCDB et du PWOAP

Activités réalisées	SPANCDB	PWOAP	Résultats
Promulgation de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement	X	X	Capacités juridiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique sont renforcées
Adoption de la loi n° 2008-009 portant code forestier	X	X	
Promulgation de la loi N° 2009-001 du 6 janvier 2009 portant sur la prévention des risques biotechnologiques	X	X	
Adoption du décret n°2003-237/PR relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées	X	X	
Approbation du Décret n° 99-189/P-RM du 05 Juillet 1999 portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement et le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 fixant la liste des travaux, activités et document de planification soumis à étude d'impacts sur l'environnement et les principales règles de cette étude	X	X	
Multiplication et diffusion de la loi n° 2008-009 portant code forestier et de la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi cadre sur l'environnement	X	X	
Création des associations villageoises de gestion des aires protégées conformément à l'arrêté n°005 /MERF/CAB du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification des aires protégées au Togo ;	X	X	Capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes sont renforcées
Arrêté n° 17/MERF/CAB du 21 Mai 2005 fixant les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion	X	X	
Création du comité interministériel de gestion de l'environnement et autres	X	X	
Décret n°2008-090/PR du 29 juillet portant organisation des départements ministériels	X	X	
L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement est prévue par la loi-cadre sur l'environnement ; le projet de décret élaboré	X		Capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes sont renforcées
Le processus de mise en œuvre du PNADE est lancé avec la signature de la convention de financement y relatif avec l'UE en début d'année 2009	X		
Renforcement de l'effectif du personnel du MERF	X	X	
Le PACIPE a initié des séries de formation à l'endroit des journalistes de la place	X	X	
Caractérisation de la composition, structure et organisation des écosystèmes (Elaboration de la monographie et stratégie de conservation des écosystèmes Togo, la végétation des zones inondées du Sud Togo et son état sous l'emprise humaine, etc).	X	X	Capacités de caractérisation et de suivi de la diversité biologique
Etudes ethnobotaniques, ethnozoologiques, socioéconomiques des plantes alimentaires et de tortues marines	X		
Elaboration de la carte de végétation du Togo (Laboratoire d'Ecologie Terrestre de l'Université Paul Sabatier de Toulouse/France en collaboration avec le Laboratoire de Botanique et d'Ecologie Végétale de l'Université de Lomé	X	X	
Etablissement des cartes d'occupation des sols du Parc National Oti-Kéran et Oti-Mandouri	X	X	
Formation des AVGAP et UAVGAP mises en place mais activité très tôt interrompue,	X	X	Consolidation du système national des AP
Elaboration du document sur la bonne gouvernance environnementale	X	X	
Elaboration du plan d'aménagement et de gestion du Jardin Zoo Botanique de Bayémé	X	X	
Réhabilitation des anciens corridors reliant la zone de Doungh à la Fosse aux Lions-Galangashie-Oti-Kéran-Oti-Mandouri	X	X	
Zonage participatif du Parc National de Fazao-Malfakassa et du Complexe Oti-Kéran/Oti-Mandouri. Dans le cadre du programme MAB,	X	X	

Plantation de cure dents ont été menées dans la forêt classée de Missahoé dans le Kloto	X		Consolidation des écosystèmes fragiles
Plantation artificielle de mangroves ont été entreprises par les ONGs dans les Lacs	X		
Inventaire des zones humides du Sud-Togo, suivi du dénombrement d'oiseaux d'eau	X		
Inscription des Parcs Nationaux d'Oti-Kéran et de Togodo-Sud, le Bassin Versant de la Vallée Oti-Mandouri et les Zones humides du Littoral sur la liste des sites Ramsar	X		
Elaboration des plans de gestion des ZH de Togodo et d'Oti-Kéran dans le cadre de la convention Ramsar	X		
Suivi de ponte des tortues marines sont initiées conjointement par la Direction de la Faune et de la Chasse et quelques ONG : AGBOZEGUE, JPB notamment.	X		Conservation ex situ et in situ
Une série de formations avait été organisée à l'intention des volontaires, du personnel forestier et des ONGs sur le suivi cyclique des oiseaux migrateurs et des tortues marines, avec l'appui du programme Wetlands international et OMPO	X		
Des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation du public sont menées.	X	X	
Des pratiques de mise en défens des terres pour la conservation de la diversité biologique sont courantes dans plusieurs localités au Togo	X	X	
Le centre national des semences forestières avec le suivi de la méthodologie de Darwing en cours d'expérimentation.	X		
Identification des semenciers sur le territoire national	X		
Protection des zones de distribution des semenciers identifiées	X		
Création d'un jardin botanique à des fins pédagogiques à l'Université de Lomé	X	X	
La zone de Bayémé a été requalifiée en zone de gestion des ressources et classée dans la catégorie des jardins zoo botaniques	X	X	

La mise en œuvre de la stratégie de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique a contribué à la réalisation partielle de trente et sept (37) activités relatives au PWoAP identifiées et attribuées aux Etats parties à la convention. Les activités ainsi réalisées du PWoAP sont indiquées dans le tableau 7:

Tableau 7 : Activités réalisées du PWoAP

PROGRAMMES	ACTIVITES REALISEES
Elément 1 : Actions directes pour la planification, le choix, l'établissement, le renforcement et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées	
But 1.1– Etablir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale.	1.1.2, 1.1.4, 1.4.1, 1.4.2, 1.4.3, 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 1.5.5, 1.5.6.
But 1.2 Intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les secteurs plus vastes afin de maintenir la structure et la fonction écologiques.	Aucune des activités n'est réalisée
But 1.3 Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes, situées de part et d'autre des frontières nationales.	1.3.3, 1.3.4
But 1.4 : Améliorer considérablement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites	1.4.1, 1.4.2 et 1.4.3
But 1.5 Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées.	1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 1.5.5, 1.5.6

ELEMENT 2 : Gouvernance, participation, équité et partage des avantages	
But 2.1 – Promouvoir l'équité et le partage des avantages.	2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.2.5,
But 2.2 – Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes.	2.2.5
ELEMENT 3 : Activités habilitantes	
But 3.1 – Mettre en oeuvre des réformes politiques, institutionnelles et socioéconomiques propres à fournir un environnement favorable aux aires protégées.	3.1.3, 3.1.6, 3.1.7
But 3.2 – Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées.	3.2.1, 3.2.2
But 3.3 – Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées.	3.3.2
But 3.4 – Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux.	Aucune des activités n'est réalisée
But 3.5 – Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public	3.5.1
ELEMENT 4: Normes, évaluations et surveillance	
But 4.1 – Formuler des normes minimales et meilleures pratiques pour les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées	Aucune des activités n'est réalisée
But 4.2 – Evaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.	Aucune des activités n'est réalisée
But 4.3 – Evaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées.	4.3.1, 4.3.5,
But 4.4 – Faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et à la viabilité des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.	4.4.1 et 4.4.2

2.4. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités ou des mesures prioritaires

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions prioritaires s'apprécient à travers les efforts de conservation *in-situ* de la diversité biologique par l'Etat et les autres acteurs de développement, notamment les organisations de la société civile et associations diverses. Il s'agit de la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et du Programme de Travail sur les Aires Protégées (PW_oAP),

Des progrès ont été accomplis dans la conservation des aires protégées. Initialement quatre vingt et trois (83) forêts classées d'une superficie de 793 288, 81 hectares étaient désignées, entre 1938 et 1958, pour assurer la conservation de la faune, de la flore et des ressources associées. A cette période la densité de la population était de 12 habitants au km² et le problème de terre agricole n'était pas posé. Aujourd'hui cette densité varie entre 112 et 300 hbts au Km² suivant les régions.

Avec la mise en application de l'ordonnance n°4 du 16 Janvier 1968, l'Etat a modifié profondément son attitude face à la conservation de la diversité biologique et la à prise en compte des besoins vitaux des populations. La conversion de certaines forêts classées en parcs nationaux et réserves de faune a été réalisée de manière autoritaire, sans justification

scientifique apparente, et sans indemnisation des ayants droits, entraînant des déplacements de populations parfois importants. De ce fait, cette conversion n'a jamais acquis dans l'esprit des populations la légitimité qui aurait permis d'éviter un processus de recolonisation répondant à la croissance démographique et au manque de terres, et à la réduction de l'ampleur des événements politiques des années 90.

Suite à l'étude d'une stratégie globale de mise en valeur conduite par la Délégation de la Commission Européenne auprès de la République Togolaise en 2003, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réhabilitation des aires protégées au Togo, il ressort que 27 % des forêts classées sont complètement occupées (76661,69 ha) soit par les populations riveraines soit par les plantations forestières. Ces aires n'existent que de nom et sont de nos jours irrécupérables.

De même source, 55 % (692464,69 ha) des forêts classées font partiellement l'objet d'occupations humaine et physique. Certaines d'entre elles peuvent, selon les cas être intégrées dans le système national d'aires protégées alors que 18 % (24162,17 ha) ne sont pas touchées et ont conservé l'entièreté de leur étendue. Celles-ci n'excluent pas sur leur superficie la pression humaine sur les ressources.

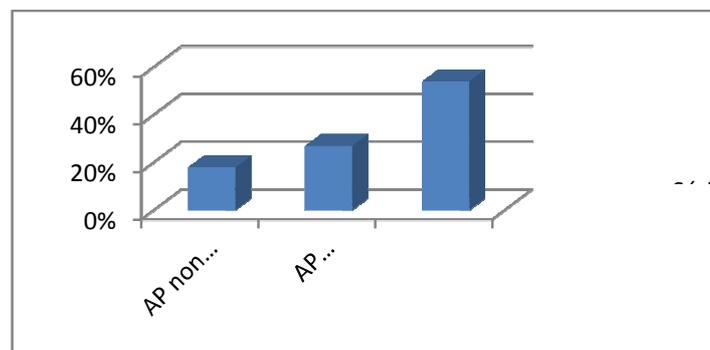


Figure 9: Situation des aires de conservation de la diversité biologique, 1990-2003

Par ailleurs, le Togo a bénéficié d'un programme de réhabilitation des aires protégées avec l'appui de l'UE dans le cadre du Com-Stabex 1991-1994. Ce programme a donné un nouvel élan à l'aménagement des ressources naturelles et a permis d'instituer, dans le système national des aires protégées, six aires protégées d'une étendue de cinquante cinq mille cent quatre vingt dix huit (55.198) hectares conformément aux directives du décret n° 2003/237/PR du 26 septembre 2003 portant cadre normalisé de gestion des aires protégées.

Aux termes l'article 20 de ce décret, les aires protégées existantes seront progressivement requalifiées et intégrées dans le système national ; les aires protégées qui seront créées après cette date, conformément aux dispositions régissant leur création, seront directement introduites dans l'une des catégories constituant le système national des aires protégées.

La superficie des aires protégées n'est pas stable depuis 1990. La situation s'est progressivement accentuée au cours des années 2000 avec l'hostilité de certaines populations face au programme de réhabilitation des aires protégées conjointement approuvé par la Commission de l'UE, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et le Ministère du Plan et du Développement.

Les tableaux 8 et 9 montrent l'évolution, et la situation dans le temps, de la superficie des aires protégées au Togo.

Tableau 8 : Evolution de la superficie en hectares des aires protégées

Aires Protégées	Forêts classées		Parcs nationaux		Aires analogues		Forêts fétiches	
	Surface officielle	Surface occupée	Surface officielle	Surface occupée	Surface officielle	Surface occupée		
Années								
1938 -1958	793 288, 81	-	-	-	-	-		
1968 - 1990	216045,81		357290		219953			
2003 -20008			373640	125798	201788	92062,81	153	33

Source : Rapport de mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des aires protégées au Togo, Etude d'une stratégie globale de mise en valeur, Rapport final

Tableau 9 : Situation de la superficie (ha) des aires protégées entre 2005 et 2008

Etat des AP	%	Superficie officielles	Superficies occupées	Observations
AP non envahies	18	24162,17		43 % des AP font l'objet d'occupation humaine et physique jusqu'en 2003. Les négociations entreprises avec les populations lors de la mise en œuvre du programme de réhabilitation des AP ont permis de récupérer 578.245,741 hectares pour la conservation de la diversité biologique
AP complètement envahies	27	76661,69	76661,69	
AP partiellement envahies	55	692464,95	264873	
Total	100	793288,81	341534,69	

Source : Rapport de mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des aires protégées au Togo, Etude d'une stratégie globale de mise en valeur, Rapport final

Dans l'ensemble, on assiste à de fortes pressions, essentiellement dues à l'influence des populations comme indiqué ci-dessus. Les principales pressions identifiées sont le braconnage, la pêche, l'exploitation forestière et les autres activités humaines engendrées par la croissance démographique, les feux de brousse incontrôlés et la récolte des produits forestiers non ligneux.

La lutte contre les activités illégales est inefficace à cause de l'insuffisance de moyens humains et matériels et l'application de la loi est faible partout due aux pressions politiques exercées sur les gestionnaires des aires protégées pour permettre aux populations riveraines d'exploiter les ressources.

Pour palier cette situation et combler les insuffisances perçues dans la gestion de la faune et de la flore de part le passé d'une part et réduire le rythme de la perte de la diversité biologique en vue de réaliser l'objectif 2010 de la CDB d'autre part, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'est engagé depuis 1999 dans un processus de réhabilitation consensuelle des aires protégées tout en recherchant l'équilibre entre la nécessité de préserver la diversité biologique et les besoins des populations locales notamment les besoins agricoles.

A l'issue des travaux et d'échanges avec les parties prenantes à la conservation des ressources naturelles, le gouvernement s'est fixé pour objectif de restaurer et de sécuriser une superficie de 578 245,741 hectares, soit 10,21% du territoire national, contrairement au 14% initial.

Par rapport à la stratégie et plan d'action de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, cent dix neuf (119) actions prioritaires pour contribuer à l'objectif de 2010, celui de

réduire de manière substantielle la perte de la diversité biologique ont été identifiées. Jusqu'en 2008, seulement 39,8 % des activités identifiées sont réalisées (fig 10).

S'agissant du programme de travail sur les aires protégées, sur les cent vingt quatre (124) activités identifiées, quatre vingt onze (91) sont dédiées aux parties. Le Togo a réalisé partiellement trente une (31) activités, soit 34,9 %. Le niveau de réalisation des activités par programme est présenté dans la figure 10.

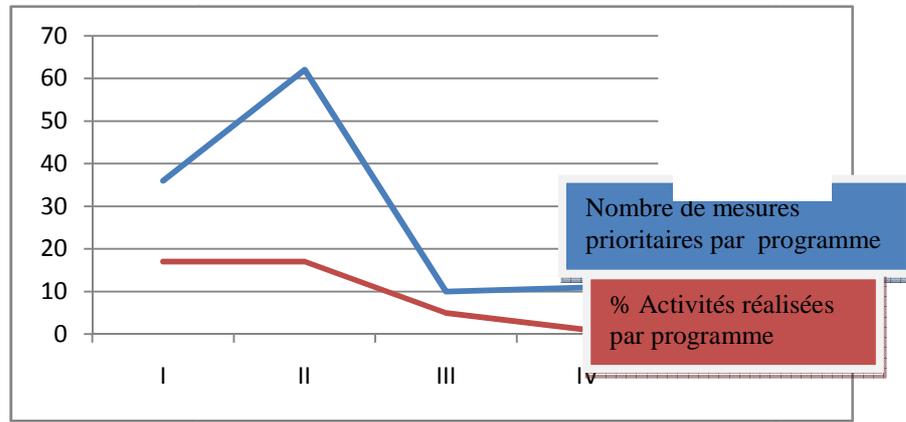


Figure 10: Evaluation de la stratégie et plan d'action de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

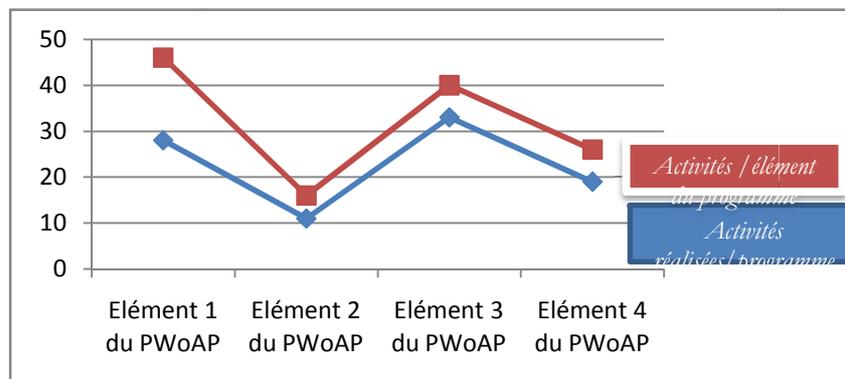


Figure 11 : évaluation du PWoAP pour accomplir les objectifs 2010 de la CDB

Il convient de conclure que le niveau des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 2010 est très faible ; ceci est dû aux leçons tirées ci-dessus présentées et les efforts menés ainsi que les cibles atteints sont loin de réduire le rythme de la perte de la diversité biologique auquel le pays fait face.

Le document de stratégie et du plan d'action pour la conservation de la diversité biologique, par rapport à l'ampleur des menaces qui pèsent sur cette biodiversité, doit être actualisé dans le but de prendre en compte un certain nombre de paramètres liés à la conservation de celle-ci dont l'érosion devient de plus en plus inquiétante.

2.5. Indication sur les ressources financières nationales/internationales affectées aux activités prioritaires

Suite aux différentes conventions signées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, des processus ont été engagés pour la mobilisation des fonds nécessaires à l'institution de cadres spécifiques d'intervention.

Ainsi, divers partenaires financiers ont apporté leurs appuis à travers les accords ci-après :

- le financement du FEM avec l'assistance de la Banque Mondiale : l'accord de don FEM-SPPE n° 23444-TO d'un montant de 238 800 \$ US et avec une contre-partie togolaise de 26 000 \$ US, a été signé entre le Gouvernement Togolais et le Fonds pour l'Environnement Mondial, pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, pour une durée de deux ans ;
- le financement du FEM avec l'assistance de l'ONUDI : l'accord de don CNCC/PNUD/FEM/TOG 97/G32 d'un montant de 438 000 \$ US avec une contre-partie togolaise de 22 500 \$ US, a été signé entre le FEM et le Gouvernement togolais pour la mise en œuvre de la Convention sur les Changements Climatiques pour une durée de quatre ans ;
- l'accord de don GF/TOG 02/05 d'un montant de 499 000 \$ US avec une contre-partie togolaise de 30 000\$ US, est intervenu entre le FEM et le Gouvernement togolais pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, pour une durée de deux ans ;
- le financement du Fonds Multilatéral avec assistance du PNUD : l'accord de don d'un montant total de 710 000 \$ US avec une contrepartie togolaise de 120 000 \$ US a été signé entre le FM et le Gouvernement togolais, pour la mise en œuvre de la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone, pour une durée de quatre ans ;
- le financement du PNUD avec l'assistance de la FAO, pour l'élaboration du code forestier et l'étude économique du secteur forestier, signé entre le PNUD et le Gouvernement togolais pour un montant de 24.430 \$ US pour le premier et de 18.750 \$ US pour le second et une contre-partie togolaise globale de 8.530 \$ US ;
- le financement multilatéral pour la relance du PNAE composé comme suit : 400.000 \$ US de la Banque Mondiale, 216.000 \$ US de l'UE, 40.000 \$ US du PNUD et 35.715 \$ US du Gouvernement togolais ;
- le financement du PNUD/FEM pour l'Autoévaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la Gestion de l'Environnement Mondial (ANCR-GEM), signé entre le PNUD et le Gouvernement togolais pour un montant de 225.000 \$ US ;
- le financement de 405.000 \$ US par le PNUD pour conduire la Deuxième Communication Nationale sur les changements climatiques ;
- le Projet de Gestion Intégrée du Bassin de la Volta Projet a bénéficié d'un accord de financement de 30.000 US\$ du FEM.

- le financement PNUD/FEM pour le financement de renforcement des capacités nationales du Centre d'Echange, signé entre le PNUD et le Gouvernement togolais pour un montant total de 115. 481 \$ US.

Tous ces appuis financiers externes ont permis de mobiliser environ 3.350.461 \$ US pour une contrepartie togolaise qui s'élève à 242.745 \$ US ; soit 92,76 % de ressources externes et 7,24 % de ressources internes.

En dehors des cotisations de leurs membres, les ONG reçoivent de petits financements de quelques partenaires au développement.

2.6. Examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la SPANCDB ainsi que les leçons tirées

Le Togo n'a ni défini d'objectifs mesurables dans ses stratégies et plans d'actions nationaux, ni élaboré d'indicateurs nationaux de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Cependant, l'élaboration de la stratégie repose sur des fondements conventionnels et politiques.

Ainsi donc, sur la liste des réussites obtenues se classent l'ensemble des mesures prises pour assurer la conservation de la biodiversité que ce soit la conservation *in situ* ou *ex situ*, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique, l'éducation et la sensibilisation du public, les études d'impact ou l'échange d'information.

Ainsi au niveau des mesures générales, le Togo a élaboré la stratégie et le plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le niveau de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que les résultats obtenus sont exprimés dans les tableaux 6 et 7 ci-dessus.

Aussi, convient-il de signaler que dans le cadre du Partenariat Belge sous la Convention sur la diversité biologique, le Togo dispose d'un centre d'échange d'informations (CHM) pour diffuser les informations utiles.

Sommaires toutes, plusieurs activités menées sur le terrain, intègrent les mesures visant la conservation de la diversité biologique. Cependant, beaucoup d'acteurs ignorent que ces activités cadrent avec la stratégie et le plan d'action nationaux sur la conservation de la diversité biologique d'où la nécessité de sa large diffusion.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont entre autres :

- La non application de l'approche programme par les parties prenantes ;
- La faible mobilisation des ressources internes et externes, car la mise œuvre de la stratégie et du plan d'action en matière de diversité biologique exige beaucoup de moyens financiers dont l'Etat ne dispose pas ;
- L'interférence des groupes d'intérêt dans la conservation de la diversité biologique ;
- La non prise en compte des questions de l'environnement dans les politiques sectorielles est à l'origine des contradictions et des chevauchements sur le terrain ;

- La non appropriation par les autres secteurs du document de stratégie et du plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Leçons tirées

Les quelques leçons tirées sont, entre autres :

- La faible participation des parties prenantes à la mise en œuvre des stratégies en matière de diversité biologique ;
- La non appropriation de la stratégie et du plan d'action en matière de conservation de la diversité biologique;
- La nécessité d'intégration de la conservation de la biodiversité dans les autres documents de politiques sectorielles et leur application effective;
- La mise en œuvre de ces stratégies exige beaucoup de moyens financiers que l'Etat ne dispose pas, d'où la nécessité de l'implication des bailleurs de fonds ;

2.7 Analyse de l'efficacité des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

L'état et les tendances de la diversité biologique observés au niveau du chapitre 1 ne sont pas véritablement le résultat des mesures prises pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique, entendu que les différents documents de planification en matière de conservation de la diversité biologique ne sont même pas appropriés par la plus part des parties prenantes.

Les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique actuels ne sont pas appropriés comme précédemment souligné pour s'attaquer aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique. Certaines thématiques prévues dans le cadre de la CDB, à l'image de la conservation des plantes (article 9, paragraphe b), l'accès aux ressources génétiques (article 15), accès à la technologie et transfert de la technologie (article 16). De même, les notions d'accès et de partage juste et équitable diagnostiquées dans les stratégies sur la biodiversité sont très faiblement appliquées.

Au regard de ce qui précède, il convient d'actualiser les planifications en matière de conservation de la diversité biologique et d'améliorer leur mise en œuvre en encourageant les autres secteurs à intégrer dans leur politiques et stratégies la question relative. L'Etat devra s'engager véritablement dans la valorisation et la protection des connaissances traditionnelles qui manquent. La thématique conservation de la diversité est un domaine très vaste. A cet effet, il conviendrait de créer une structure nationale de coordination des questions de biodiversité au titre de la Convention ainsi qu'un mécanisme de financement approprié.

2.8 Décisions de la huitième Conférence des Parties demandant aux Parties de fournir des informations par le biais des rapports nationaux

Décision VIII/5 (Article 8j) Paragraphe 2. *Invite* les Parties à communiquer au Secrétaire exécutif par voie de leurs rapports nationaux, s'il y a lieu, toute information sur les progrès réalisés au niveau de la participation nationale des communautés autochtones et locales, et du renforcement associé des capacités.

Par rapport à cette décision, signalons que beaucoup de programmes sont parallèlement exécutés par les Comités Villageois de Développement (CVD), les ONG et associations intervenant dans la gestion de l'environnement.

C'est dans ce contexte que les organisations faîtières d'ONG professionnelles de l'environnement sont apparues, sous forme de consortium ou de réseau. L'on peut citer entre autres :

- *le COMET* : Consortium des ONG et Association en Matière d'Environnement au Togo créé en 1992. C'est un réseau national dont les actions sont beaucoup plus concentrées dans la Région Maritime;
- *le RAPE* : Réseau d'Action pour l'Environnement, créé en 1997. Il intervient dans toutes les régions économiques du pays et compte environ 40 adhérents.

Toutes les deux structures ont pour objectif de protéger l'environnement et d'assurer le rôle de partenaire en développement en assumant l'un, la représentation des ONG membres, (COMET), pour la négociation des projets, la mobilisation des financements, la participation aux instances décisionnelles, et l'autre, (RAPE), l'appui institutionnel aux ONG membres pour accroître leur capacité d'intervention.

Au niveau des entités décentralisées, il existe des associations villageoises et des Comités Villageois de Développement (CVD) qui gèrent les aires protégées, tandis que les organisations économiques tels que les groupements participent à la conservation de la flore en souscrivant aux activités de reboisement collectif ou de production de plants. Il existe aussi des exploitants individuels. Dans les agglomérations urbaines et péri-urbaines, l'on retrouve des horticulteurs. D'une manière générale, les populations riveraines sont associées à l'entretien et à la protection des plantations linéaires et forêts urbaines. Ainsi, à l'actif de la participation du secteur privé pour la conservation de la flore, l'on relève 23 150 ha de replantations et reboisements privés mis en place de 1977 à 2002. Cette superficie se répartit comme suit : 40% pour le teck, 40% pour l'eucalyptus et le reste pour les essences diverses.

Dans toutes les régions du pays, les ONGs sont très actives en matière de conservation de la diversité biologique. C'est ainsi que les ONG (Compagnons Ruraux) réalisent d'importantes activités, la sensibilisation, l'organisation des communautés locales en groupement de gestion des ressources naturelles, la lutte contre les feux de brousse, le reboisement, l'appui au développement des AGR dans les localités pour réduire la pression sur l'exploitation des écosystèmes forestiers, la promotion du système agroforestier.

Le Réseau des ONG de la Région Centrale (RESODERC) représenté par GRADSE a pour domaines d'intervention :

- la sécurité alimentaire, la gestion des terroirs, la conservation des eaux et des sols, la conservation de l'environnement et ressources naturelles ;
- l'appui aux AGR pour freiner les impacts sur ressources naturelles (crédit pour stockage de produits vivriers et pour transformation de manioc en gari pour 17 villages) ;
- la promotion de l'apiculture ;
- la mise en place de digue antiérosive avec *Vetiveria* ;
- la promotion de l'agroforesterie avec *Cajanus*, *Mucuna*, *Leucaena*, *Albizia lebbek*, Karité, Néré.

Le Réseau des ONG de la Région de Kara (RESOKA) a pour missions :

- le reboisement (*Cassia siamea*, Anacardier, et pépinière de Néré et Karité) ;
- la protection des versants par culture en terrasses et reboisement ;
- la promotion de foyers améliorés ;
- la restauration des sols par compostage et culture de *Mucuna* ;
- l'enrichissement des reliques forestières par *Khaya senegalensis* ;
- la sensibilisation ;
- la promotion de l'agroforesterie avec *Cajanus* et *Leucaena* ;
- la promotion des AGR (épargne et crédit pour commerce de céréales) en vue de freiner les pressions sur les ressources naturelles.

Au niveau du Parc National de la Kéran, l'ONG AGBO-ZEGUE, avec le soutien du Comité Néerlandais de l'IUCN, apporte des appuis ponctuels à la réalisation de plusieurs activités en faveur des communautés locales pour la conservation de cette aire protégée. Les principales réalisations sont entre autres :

- le reboisement (*Cassia siamea*, Anacardier, et pépinière de Néré et Karité) ;
- la protection des versants par culture en terrasses et reboisement ;
- la sensibilisation ;
- la promotion de l'agroforesterie avec *Cajanus* et *Leucaena* ;
- la promotion des AGR (épargne et crédit pour commerce de céréales) en vue de freiner les pressions sur les ressources naturelles ;
- l'adduction d'eau dans 20 villages riverains ;
- l'élevage de volailles, de petits ruminants, des porcins, etc.

A Mango (dans la Région des Savanes), les ONG et Associations rencontrées (GRAIL, IRD et UAVGAP) ont pour activités :

- la formation en agriculture biologique (compostage et fumier) ;
- la sensibilisation au reboisement accompagnée de production de plants d'essences pour reboisement (*Acacia*, *Eucalyptus*, *Terminalia glaucesens*) ;
- la recherche de plants et la promotion de pépinières de quelques espèces : *Cassia siamea*, *Leucaena*, *Albizia lebbeck*, *Moringa* et *Cajanus* pour les parcelles et les brises vents ;
- l'élevage d'aulacodes, de lapins, etc. ;
- la promotion d'AGR : trois groupements formés en maraîchage ;
- la restauration de la biodiversité autour du barrage de Kombeloti avec *Khaya senegalensis*
- la promotion de plantations d'anacardiers ;
- la protection des néré et karité ;
- la création d'un centre de production de plants par les paysans (responsabilisation) ;
- la restauration des bras morts de l'Oti hors de la Faune pour la pêche ;
- la sensibilisation autour de l'aire protégée en collaboration avec les UAVGAP et AVGAP

Décision VIII/21 (Diversité biologique marine et côtière- grands fonds marins)

Cette décision concerne les pays développés

Décision VIII/22 (Diversité Biologique Marine et côtière gestion intégrée des zones marines et côtières)

Par rapport à cette décision, le Togo ne dispose pas d'aires protégées marines. Cependant, un programme de gestion intégrée de la côte est en cours d'exécution

VIII/24 (Aires protégées)

Cette décision concerne les pays développés uniquement.

VIII/28 (évaluation de l'impact)

Le Paragraphe 5 de la CDB *encourage vivement* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations compétentes à appliquer les lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique, lorsque cela se justifie, dans le contexte de la mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 14 de la Convention et de l'objectif 5.1 du cadre provisoire des buts et objectifs, pour évaluer les progrès accomplis pour parvenir à l'objectif de 2010, ainsi qu'à partager leur expérience, par l'entremise du centre d'échange et grâce à la préparation et la présentation des rapports.

Par rapport à cette décision, l'étude d'impact au Togo est une obligation légale avec l'adoption de la loi cadre sur l'Environnement en Mai 2008. Ainsi, tous les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, doivent faire objet d'une étude d'impact environnemental.

Aussi, le corpus juridique national est essentiellement constitué par :

- La Constitution du 14 octobre 1992 modifiée par la loi n° 2002- 029 du 31 décembre 2002 qui contient des dispositions relatives à la protection de l'environnement et traduit ainsi le souci des Autorités nationales d'élever les préoccupations environnementales au rang de valeur constitutionnelle. En effet, aux termes de son article 41, "Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement". L'article 84 de la constitution contient aussi des dispositions relatives à l'environnement. C'est ainsi qu'il délimite les compétences de l'Assemblée Nationale et parmi celles-ci, sont énumérées notamment la protection et la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles, la création, l'extension et les déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées.
- La loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement qui fixe le cadre juridique de gestion de l'environnement au Togo. Aux termes de son article 1^{er}, cette loi vise à "préserver et gérer durablement l'environnement, garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré, créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures, établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances et améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant".
- La loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier dont le but est de "définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier" (article 1er).
- La loi n°2009-001 du 6 janvier 2009 portant sur la prévention des risques biotechnologiques. Cette loi prend en compte les grands principes juridiques qui concourent à la prévention des risques biotechnologiques par une protection adéquate de la diversité biologique, la santé humaine et animale, des tissus socio-économiques et les

valeurs culturelles. Par ailleurs, elle détermine les structures nationales de prévention des risques biotechnologiques, le régime de sécurité dans l'utilisation de la biotechnologie moderne, et des OGM et/ou de leurs produits dérivés, les mesures d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques, des mécanismes de sensibilisation et de participation du public et les régimes de responsabilité, d'infraction et de sanction en matière de biosécurité.

- Le décret n°2006/PR du 05 Juillet 2006 a fixé liste des travaux, activités et documents de planification soumis à études d'impact sur l'environnement.
- Le décret n° 2003/237/PR du 27 Juillet 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées.
- Le décret n°99-189/P-RM du 05 Juillet 1999 portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement;
- L'arrêté n° 17/MERF/CAB du 21 Mai 2005 fixant les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion.

III INTEGRATION OU DEMARGINALISATION SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES DES CONSIDERATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

3.1. Intégration de la biodiversité dans les stratégies et programmes nationaux

Dans les divers documents de stratégies adoptées au Togo, la diversité biologique qui constitue l'épine dorsale de tout développement, est prise en compte. Il en est ainsi notamment dans le Document de Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), la Communication Nationale sur les Changements Climatiques, le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN). Toutes ces stratégies ont pris en compte, à quelques nuances près, les préoccupations suivantes :

3.1.1. Le renforcement des activités de reboisement

Les actions à entreprendre sont:

- des campagnes de sensibilisation pour la lutte contre la déforestation dans les cinq régions du Togo ;
- la création de plantations communautaires pilotes dans les cinq régions du Togo ;
- l'appui à la création des pépinières villageoises dans les préfectures ;
- la plantation de tecks et autres essences forestières sur 750 000 hectares dans toutes les régions du pays ;
- les productions et vulgarisation de 450 000 pieds de Karité et de 35 000 pieds de néré dans les régions des Savanes, de la Kara, Centrale et des Plateaux (partie Est) ;
- la restauration des forêts galeries des cours d'eau avec des essences locales dans toutes les régions du pays ;
- le renforcement des activités de plantation d'anacardiens de soixante mille (60 000) pieds dans les régions de la Kara et Centrale ;
- l'accompagnement des établissements scolaires dans la création de 225 exploitations de plantations forestières et de vergers scolaires ;
- l'appui aux actions de préservation et de restauration des forêts communautaires/sacrées : 77 unités écologiques ont été créées dans les cinq régions du pays ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux pour une gestion intégrée et participative des changements climatiques au Togo ;
- la promotion des mesures incitatives pour encourager les femmes et jeunes organisés et les communautés locales à s'impliquer davantage dans les actions de lutte contre les changements climatiques.

3.1.2. Renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion de la diversité biologique

Les actions à entreprendre sont :

- l'amélioration du cadre institutionnel à travers la mise en place d'un mécanisme cohérent de coordination et de suivi, en vue de générer un contexte de partenariat et des programmes multisectoriels ;
- la mise en place des structures prévues par le Cadre National de Biosécurité ;

- l'appui de l'Etat pour l'opérationnalisation des centres d'échange CHM et BCH;
- l'amélioration de la gouvernance.

3.1.3. Restauration et gestion durable des écosystèmes fragiles et aires protégées

Les actions à entreprendre sont :

- le reboisement de flancs de montagnes ;
- l'aménagement et la protection des zones humides ;
- la création de jardins botaniques régionaux dont la gestion sera assurée par les collectivités locales ;
- la dynamisation du programme de préservation des aires protégées au Togo ;
- le renforcement des actions d'agroforesterie par la vulgarisation des essences appropriées et la promotion de plantations de palmier à huile ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des zones sensibles par la promotion des activités génératrices de revenus ;
- le développement de mesures de sécurisation foncière nécessaire à la gestion durable des plantations ;
- le renforcement des capacités des tradipraticiens et des communautés locales en matière de gestion des plantes médicinales et de leur milieu.

3.1.4. Renforcement des capacités en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des sols

Les actions à entreprendre sont :

- le renforcement des capacités d'organisation des populations pour assurer une gestion concertée des ressources naturelles ;
- l'accompagnement technique et financier pour le développement d'activités génératrices de revenus pour garantir la durabilité des actions entreprises ;
- l'éducation, la communication et le plaidoyer pour un éveil de conscience sur les causes et conséquences de la désertification ;
- la production et la large diffusion des documents sur la CCD ;
- la formation à l'entrepreneuriat ;
- le développement d'un mécanisme de mobilisation des ressources financières et de financement des actions de la CCD.

3.1.5. Appui à la généralisation de l'utilisation des foyers améliorés de charbon de bois et de bois de feu

Les actions à entreprendre sont :

- l'établissement d'un état des lieux de la mise en œuvre de la politique de vulgarisation des foyers améliorés ;
- l'identification et la caractérisation des types de fourneaux et de foyers les plus performants et les moins coûteux ;
- la sensibilisation à l'économie d'énergie et à l'efficacité énergétique ;

- la formation et l'équipement des artisans ;
- la formation des animatrices endogènes ;
- l'appui à la vulgarisation des foyers et fourneaux améliorés.

3.1.6. Appui à la promotion de l'utilisation du gaz butane en substitution aux énergies traditionnelles dans les centres urbains du Togo.

Les actions à entreprendre sont :

- l'amélioration de l'accessibilité des ménages au gaz butane ;
- l'appui à une disponibilité permanente du gaz butane au Togo ;
- la sensibilisation des ménages sur l'utilisation sécurisée (sans risque) du gaz butane ;
- la vulgarisation des foyers et fourneaux à gaz.

3.1.7. Renforcement des actions de promotion de l'agro biodiversité

Le Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C) a pris en compte cet aspect important de la diversité biologique, en consacrant notamment la sécurisation foncière et une agriculture respectueuse de l'environnement.

Les actions à entreprendre sont :

- la création de sites d'exploitation et de conservation de l'agro biodiversité locale ;
- la création et l'amélioration variétale /production végétale au Togo.

3.2. Intégration de la biodiversité dans les autres secteurs

3.2.1. Secteur agricole

Les actions à entreprendre sont :

- la promotion d'un développement agricole durable pour atteindre la sécurité alimentaire avec des technologies agro-sylvo-pastorales appropriées et écologiquement viables ;
- l'amélioration de la conservation, de la transformation, de la distribution et de la commercialisation des produits à tous les niveaux ;
- le soutien et l'appui au développement des projets agricoles intégrés favorables à la conservation des ressources naturelles ;
- la promotion de technologies garantissant l'exploitation durable des écosystèmes fragiles ;
- le développement des techniques culturelles favorisant la prévention de la dégradation des ressources naturelles et des effets négatifs de la monoculture ;
- le développement de la maîtrise de l'eau à des fins d'agriculture, d'élevage, de pisciculture et de promotion des cultures de contre-saison.

Pour accroître la production agricole et réduire la pauvreté, les actions suivantes sont envisagées dans le DSRP-C :

- la définition d'une nouvelle politique foncière qui reconnaisse et sécurise les droits d'origine coutumière ;
- un cadre juridique permettant d'évoluer graduellement vers une plus grande individualisation tout en protégeant les droits des groupes vulnérables ;
- la mise en place de marchés fonciers (de propriété ou locatif) transparents et efficaces permettant une bonne transmission et une mise en valeur optimale des ressources disponibles ;
- la recherche d'une plus grande décentralisation avec la participation des populations locales et institutions coutumières à la gestion foncière et à la gestion des conflits ;
- l'accès facile des femmes et des jeunes à la terre (y compris les veuves et orphelins de patients décédés du sida);
- la réduction des risques de morcellement des terres par le mode d'héritage, etc ;
- un programme d'actions pilotes au niveau des zones représentatives de la diversité foncière en vue d'identifier des systèmes de gestion rationnelle de l'espace et des ressources naturelles en tenant compte à la fois, des besoins et intérêts des populations, des priorités socio-économiques et écologiques du Gouvernement ;
- la récupération, la restauration et la remise aux propriétaires pour leur exploitation agricole, des terres qui, dégradées par l'extraction du phosphate, sont laissées dans un état inexploitable ;
- la lutte contre les feux de brousse ;
- le respect des itinéraires techniques ;
- la maîtrise de l'eau ;
- la Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols (GIFS) ;
- l'adoption de normes et standards nécessaires au contrôle de la qualité des produits et intrants agricoles importés ou exportés conformément aux normes internationales et aux conventions ratifiées par le Togo ;
- la mise en place d'un dispositif approprié (laboratoires d'analyse, postes d'inspection frontalière, services de répression des fraudes) pour faire appliquer les normes.

La promotion de la production animale et halieutique sera entreprise à travers les actions suivantes :

- l'appui au développement de l'élevage familial des espèces à cycles courts ;
- l'information, la sensibilisation et l'accompagnement technique des éleveurs et pêcheurs ;
- l'organisation des éleveurs et pêcheurs en groupement et faîtière et la promotion de l'émergence d'une interprofession ;

- le renforcement de l'épidémiologie-surveillance et la vulgarisation de la vaccination contre les grandes épizooties ;
- la promotion des abattoirs et des chambres frigorifiques ;
- l'aménagement des stations piscicoles et des retenues d'eau pour le développement de l'aquaculture ;
- le développement des sites de débarquement des produits halieutiques ;
- la création des points d'eau, des pâturages et des pistes à bétail ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures harmonisées de prévention et d'atténuation des risques et conflits liés à la transhumance ;
- la mise en place du comité national et des comités préfectoraux de transhumance dotés de moyens requis pour le suivi de la transhumance.

Sur la base de la stratégie de relance agricole adoptée par le gouvernement, un Plan national de développement agricole sera élaboré et prendra en compte toutes les actions prioritaires tel que :

- la création des zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP) ;
- la maîtrise du réseau hydrographique national à travers une meilleure surveillance des cours d'eau et bas-fonds ;
- l'assainissement, la réhabilitation et la remise à niveau des plans d'eau et lacs ainsi que les lits des rivières et fleuves pour une meilleure maîtrise des inondations ;
- la préservation de l'environnement avec une plus forte implication de la femme dans le développement agricole.

Le Programme National de Sécurité Alimentaire vise entre autres :

- l'amélioration de la productivité et le développement des productions végétales, animales et halieutiques ;
- la valorisation des productions végétales, animales et halieutiques ;
- la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement ;
- la promotion de la maîtrise de l'eau et de l'hydraulique villageoise à des buts multiples.

3.2.2. Transports et infrastructures

Pour prévenir les atteintes à l'environnement du fait des projets de développement des transports et d'infrastructures, le Gouvernement accompagnera les stratégies de développement de ce secteur.

Les actions à entreprendre sont :

- la procédure des impacts sur l'environnement des projets d'infrastructures et des transports par la mise en œuvre des procédures d'étude d'impact environnemental dans le cycle desdits projets ;
- la promotion des mesures visant à intégrer les stratégies de conservation des ressources naturelles dans la planification et la gestion des transports et des infrastructures ;

- la prévention et la lutte contre les pollutions atmosphériques et nuisances causées par le transport à travers la révision des procédures de contrôle technique des véhicules et l'adoption de mesures freinant l'importation et l'utilisation de véhicules polluants ;
- l'intégration des projets d'implantation des infrastructures dans une approche d'aménagement progressif du territoire et de gestion des ressources naturelles.

3.2.3. Energie

La politique nationale en matière d'énergie vise une satisfaction de la demande en énergie compatible avec les nécessités de la préservation de l'environnement. A cet effet,

Les actions à entreprendre sont :

- la promotion de toutes les technologies et formes d'économie et de conservation d'énergie, notamment par la vulgarisation de l'utilisation des foyers améliorés et la promotion des énergies alternatives ;
- la promotion du reboisement à des fins de production de bois-énergie ;
- le développement des programmes d'éducation et de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et d'utilisation de systèmes et formes d'énergies favorables à l'environnement ;
- la suppression des obstacles socio-économiques, psychologiques et techniques entravant la promotion de l'utilisation du gaz domestique ;
- la promotion de la recherche appliquée pour une meilleure valorisation de la biomasse énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- le développement du recyclage des déchets organiques pour la production de biogaz.

Suite à l'Analyse environnementale du Togo, une stratégie nationale pour l'énergie domestique (SED) sera élaborée pour contribuer à :

- la protection de l'environnement, en limitant la surexploitation des formations forestières pour la production de bois-énergie, et les émissions de GES lors de la carbonisation et de la combustion des combustibles pour la cuisine et l'éclairage, et pour la production d'électricité ;
- la lutte contre la pauvreté, en réduisant les dépenses des ménages pour les combustibles domestiques, en créant des revenus en milieu rural, en limitant les risques sanitaires liés à l'inhalation des fumées dégagées par la combustion du bois énergie, en améliorant les conditions de sécurité grâce à l'éclairage public, et en améliorant les conditions de vie par des tâches de cuisine moins pénibles et un meilleur éclairage.

3.2.4. Ressources hydrauliques

Afin de promouvoir la gestion rationnelle des ressources en eau, le Gouvernement se propose de mettre en œuvre un ensemble d'actions.

Les actions à entreprendre sont :

- la maîtrise de l'eau en milieu rural à des fins de développement ;
- l'amélioration de la gestion des ressources en eau dans les zones urbaines et rurales ;
- le renforcement du cadre législatif et réglementaire de gestion des ressources en eau et la consécration des droits de l'eau dans le Code de l'eau en s'assurant de sa cohérence avec le Code de l'environnement ;
- le renforcement des capacités institutionnelles, la réhabilitation et la maintenance des outils des services hydrologiques et hydrogéologiques;
- le développement des capacités de gestion des ressources en eau ;
- la prévention de la pollution des eaux par l'amélioration des conditions d'assainissement et de gestion des déchets industriels et ménagers ;
- l'actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement ;
- le renforcement de la sensibilisation du public sur la nécessité de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- l'aménagement et la protection des bassins versants et la lutte contre la pollution des plans d'eau;
- la gestion intégrée du littoral avec la poursuite de la lutte contre l'érosion côtière ainsi que l'aménagement de la mise en valeur de la zone côtière.

3.2.5. Industries et exploitations minières

Les actions à entreprendre sont :

- la déconcentration des unités industrielles de la zone côtière à travers des mesures incitatives destinées à promouvoir le développement industriel des différentes régions et à atténuer la pression sur le littoral ;
- la mise en application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, y compris dans les zones franches industrielles, en concertation avec les différents acteurs concernés pour mieux lutter contre les pollutions et risques industriels ;
- l'évaluation environnementale des projets industriels pour promouvoir un développement industriel écologiquement viable ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- le renforcement des capacités nationales de surveillance et de contrôle des rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, les eaux et les sols ;
- la définition et la mise en œuvre de méthodes d'exploitation minière à faible incidence négative sur l'environnement et la réhabilitation des sites d'exploitation minière ;

- la réhabilitation des carrières d'extraction de mines par le remblai et le reboisement compensatoire des sites exploités de manière à pouvoir leur donner d'autres fonctions/usages environnementales et/ou socioéconomiques.

3.2.6. Secteur de l'Education

Au Togo, l'éducation environnementale fait partie intégrante des programmes d'enseignement dans les divers degrés d'enseignement ; ce qui sous-entend la biodiversité.

3.2.6.1. Enseignements Primaire, et secondaire

Le programme des Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) en vigueur au premier cycle du secondaire depuis 1988, vise l'éducation à l'environnement. Il a pour objectif d'amener l'élève à reconnaître qu'il lui est impérieux de protéger le milieu naturel pour sauvegarder l'équilibre entre tous les éléments qui le composent. Ce programme a été complété par un autre programme intégré du projet EPD/SR (Education en matière d'Environnement et de Population pour un Développement humain Durable, et de la Santé de la Reproduction). Il en est ainsi du second cycle du secondaire.

3.2.6.2. Enseignement Supérieur

Dans les facultés et écoles des universités du Togo, la diversité biologique a une part importante dans les programmes d'enseignement. La diversité biologique et sa conservation constituent des unités d'enseignement.

3.2.7. Secteur de l'environnement

Somme toutes, les aspects de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique sont progressivement intégrés dans les stratégies et plans d'actions nationales sectorielles et intersectorielles élaborés et mis en œuvre avec la participation de tous les acteurs. Il en est ainsi du Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C), qui a été validé en atelier national en avril 2009, dont l'un des piliers est consacré à la gestion efficace des ressources naturelles et de l'environnement. Afin de renforcer le cadre national de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'Etat a pris l'option : (i) d'intégrer la dimension environnementale dans les politiques, stratégies, plans et programmes de développement à travers l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable ; (ii) d'améliorer le cadre juridique et institutionnel de gestion de l'environnement et des ressources forestières ; (ii) de renforcer les capacités juridiques, institutionnelles, techniques et financières de gestion de l'environnement des différents secteurs d'activités et catégories d'acteurs du développement ; et (iii) de développer la conscience écologique des populations.

La réduction de la pression sur les ressources naturelles suppose une rationalisation de leur exploitation au travers d'outils et techniques appropriés à la promotion d'un développement économique et social durable. A cet effet, les actions prioritaires qui seront mises en œuvre sont : (i) la conservation et la valorisation de la biodiversité ; (ii) la lutte contre la désertification et la dégradation des sols ; (iii) l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre et autres

sources de pollution ; (iv) la promotion de la foresterie privée et communautaire ; (v) l'augmentation du couvert végétal par le reboisement et l'aménagement et la restauration des forêts naturelles. Une plate-forme nationale de prévention et de gestion des catastrophes a été mise en place dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyogo.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie, il est envisagé de promouvoir : (i) une gestion écologiquement rationnelle des différentes catégories de déchets ; (ii) une gestion rationnelle des produits chimiques ; (iii) la préservation du cadre de vie des populations urbaines et rurales contre toutes les formes de pollutions et nuisances (y compris la pollution en mer) ; (iv) l'aménagement des abords des lagunes en espaces de loisirs ; et (v) la création d'espace vert dans les centres urbains et semi-urbains.

La Stratégie Nationale de Développement à long terme basée sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) adoptée en 2007 et de laquelle découle le DSRP consacre cette approche intégrée de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique. Aussi, sont prises en compte la CITES, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention Ramsar sur les zones humides et la Convention sur le patrimoine mondial), les conventions de Rio (CCNUCC, la Convention sur la lutte contre la désertification UNCCD).

Comme il a été relevé dans le chapitre précédent, tout projet ou programme pouvant avoir des effets néfastes sur l'environnement fait l'objet d'étude impact ou d'évaluation environnementale selon le cas. Un canevas de Plan de Gestion de l'Environnement (PGE), conçu à cet effet, est mis à la disposition de tout promoteur de projet et devra comporter les mesures d'atténuation des impacts des activités du projet suivant le canevas ci-après : (i) l'ensemble des mesures d'atténuation ou de compensation identifiées et retenues dans le cadre de l'exécution du projet ; (ii) l'identification et la responsabilisation des acteurs concernés par la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement ; (iii) les dispositions envisagées en matière de renforcement des capacités des institutions et acteurs nationaux concernés en vue d'assurer la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Environnement et le contrôle de son exécution ; (iv) le calendrier de mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Environnement en cohérence avec le calendrier global d'exécution du projet ; (v) les dispositions prises en vue d'assurer le financement et la mise en œuvre effective du Plan de Gestion de l'Environnement aux différentes phases de l'exécution du projet ; (vi) les indicateurs de contrôle de la mise en œuvre du plan ; et (vii) les coûts du contrôle de la mise en œuvre et ses modalités de financement.

Seulement, nous ne répéterons jamais assez que des pressions s'exercent sur les éléments de la diversité biologique et pour cause le taux élevé des populations pauvres qui recourent le plus souvent aux ressources naturelles pour leur survie. La mise en œuvre des actions prioritaires contenues dans le DSRP complet permettrait de réduire ces pressions et d'améliorer les tendances.

IV CONCLUSIONS: PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE

Aux termes du Plan stratégique, le Togo, partie à la Convention sur la Diversité Biologique, s'est engagé à parvenir, d'ici à 2010, à une baisse significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique aux fins de réduire la pauvreté et d'améliorer le bien-être des populations.

4.1. Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010

Quand bien même le Togo n'a pas défini d'objectifs mesurables dans ses stratégies et plans d'actions nationaux, ni élaboré d'indicateurs nationaux de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, l'élaboration de sa stratégie repose sur des fondements conventionnels et politiques. C'est ainsi que plusieurs activités menées sur le terrain, intègrent les mesures visant la conservation de la diversité biologique. Malheureusement, non seulement beaucoup d'acteurs ignorent que les activités qu'ils exécutent s'inscrivent, dans une certaine mesure, dans le cadre de la stratégie et du plan d'action nationaux sur la conservation de la diversité biologique mais aussi toutes les stratégies mises en œuvre n'ont pas permis de réduire le rythme de la perte de la diversité biologique.

De même, comme il a été relevé plus haut, les stratégies élaborées dans les divers secteurs n'ont pas été suffisamment mises en œuvre en vue de freiner les pressions sur la diversité biologique et les ressources naturelles. Ces différentes pressions ont de graves conséquences sur l'environnement et les ressources naturelles. Faute d'indicateurs de suivi de la diversité biologique, l'on ne peut valablement apprécier la situation réelle. Toutefois, dans le cadre de ce quatrième rapport, des coefficients provisoires d'appréciation du niveau des menaces définis au paragraphe 1.1.1.5 et leur application (figures 8, 9 et 10) ont permis de montrer le degré de danger auquel la diversité biologique des écosystèmes décrits, la diversité animale et végétale font face. Ces résultats interpellent aussi bien les décideurs que les parties prenantes, à quelque niveau qu'ils se trouvent, pour une mise en œuvre effective et efficace des mesures de gestion rationnelle des ressources qui sont vitales aux populations riveraines afin de les préserver de la pauvreté. Le tableau 8 ci-dessous présente les indicateurs pertinents pour la poursuite de l'objectif de 2010 en vue de la conservation la biodiversité au Togo.

Il convient aussi de signaler sans ambages que le niveau de paupérisation de la population, lié aux différentes crises que le pays a connues, comme la plupart des pays en développement, auxquelles s'ajoute la suspension de la coopération financière avec ses principaux partenaires pendant environ quinze (15) ans a exacerbé les pressions sur la diversité biologique. La mise en œuvre de certains projets a néanmoins permis de réduire ces pressions même si ce n'est que dans une faible proportion.

4.2 Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention

Comme il a été relevé au chapitre II, l'objectif de la stratégie nationale est de conserver et d'exploiter rationnellement la biodiversité aux fins d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations et garantir aux générations futures, des ressources naturelles suffisantes dans la

perspective d'un développement durable du pays. Cet objectif est décliné en trois objectifs stratégiques: (i) renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion de la diversité biologique; (ii) préserver de façon participative des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs; (iii) assurer l'utilisation durable des ressources et le partage équitable des rôles, des responsabilités et des bénéfices découlant de la gestion de la diversité biologique.

Le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique, qui est le cadre opérationnel de la stratégie nationale, prend en compte les autres programmes relatifs à l'environnement tels que le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Il vise fondamentalement quatre domaines prioritaires à savoir : (i) le Programme de Renforcement des Capacités Juridiques et Institutionnelles (PRCJI) ; (ii) le Programme de sécurisation du dispositif national de conservation ; (iii) le Programme d'Appui à la Conservation *ex situ* ; (iv) le Programme d'Appui à l'Utilisation durable et au Partage équitable des Ressources issues de la Biodiversité ; et (v) le Programme spécial de gestion de la Transhumance et Aménagements Pastoraux. Les activités et les résultats de mise en œuvre de la SPANCDB sont indiqués dans les tableaux 6 et 7 et au paragraphe 2.3.

4.3. Efforts réalisés

Les activités engagées au titre des stratégies et plans d'actions nationaux de mise en œuvre des objectifs de la convention concernent les Changements Climatiques, la Protection de la Couche d'Ozone, les Polluants Organiques Persistants, la Biosécurité, etc. Par rapport aux aires protégées, le Ministère en charge de l'environnement a convenu, à l'issue d'ateliers locaux avec les populations riveraines, de rétrocéder deux cent quinze mille quarante trois (215.043) hectares d'aires protégées pour satisfaire à leurs doléances. Au plan technique, les principales activités entreprises sont, entre autres, la redélimitation consensuelle de deux cent vingt neuf mille huit cent quarante huit (229.848) hectares d'aires protégées préexistantes. Les actions spécifiques entreprises sont :

- la révision consensuelle des limites des aires protégées de Bayémé, Togodo-Nord, Togodo-Sud, Amou-Mono, Alédjo, Galangashie et la Fosse aux Lions, Doungh et en partie les zones de Oti-Kéran, Oti-Mandouri dont le processus est en cours ;
- le bornage total des aires protégées de Bayémé, Togodo-Nord, Togodo-Sud, Amou-Mono, Doungh et Galangashie ;
- le bornage partiel de l'aire protégée de Kéran (2/5 du périmètre constituant la partie Kéran) ; la Fosse aux Lions (50 % du périmètre) et Oti-Mandouri (1/3 du périmètre) ;
- la constitution de soixante (60) Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (AVGAP) autour des aires protégées prioritaires de Bayémé, Togodo-Nord, Togodo-Sud, Amou-Mono, Alédjo, Oti-Kéran, Oti-Mandouri, Galangashie, Fosse aux Lions, Doungh et d'Abdoulaye ;
- la restructuration de soixante (60) AVGAP en huit (8) Unions d'Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (UAVGAP).

Afin de mieux protéger l'environnement, le cadre de vie et les ressources naturelles, le Togo a pris des textes juridiques qui internalisent les dispositions des Accords Multilatéraux relatifs à l'Environnement (AME) auxquels il est Partie. Il s'agit essentiellement de : (i) la constitution

du 14 octobre 1992 qui consacre le droit du citoyen togolais à un environnement sain; (ii) la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement qui fixe le cadre juridique de gestion de l'environnement au Togo; (iii) la loi La loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier dont le but est de "*définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier*" (article 1^{er}); (iv) le décret n°2006/PR du 05 Juillet 2006 a fixé liste des travaux, activités et documents de planification soumis à études d'impact sur l'environnement; (v) le décret n° 2003/237/PR du 27 Juillet 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées; (vi) le décret n°99-189/P-RM du 05 Juillet 1999 portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement; et (vii) l'arrêté n° 17/MERF/CAB du 21 Mai 2005 fixant les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion.

Les actions réalisées à ce jour ont abouti à la requalification systématique de cinquante cinq mille cent quatre vingt dix huit (55.198) hectares de forêts classées préexistantes. Il s'agit des aires protégées de Bayémé (arrêté n° 002 /MERF/CAB du 02 -02-05), Togodo-Nord (arrêté n° 005 /MERF/CAB du 02 -02-05), Togodo-Sud (arrêté n° 004 /MERF/CAB du 02 -02-05), Amou-Mono (arrêté n° 003 /MERF/CAB du 02 -02-05), Galangashie (arrêté n° 006 /MERF/CAB du 02 -02-05), et Doungh (arrêté n° 001 /MERF/CAB du 02 -02-05).

Le taux de réalisation du programme de réhabilitation des aires protégées pour réduire le rythme de perte de la diversité biologique et réaliser les objectifs de 2010 de la Convention sur la Diversité Biologique est estimé à 9,54 %. Le volume de travail restant pour relever le défi est encore énorme ; il est de 90,46 % et concerne la sécurisation de trois cent quarante huit mille trois cent quatre vingt dix huit (348398) hectares de terre. Il s'agira concrètement de :

- conduire le processus de requalification consensuelle des aires protégées de Mont Haïto, Mont Balam, Sirka, Sadjji, Monda, Mont Barba Bassar, Fazao-Malfacassa, Nadoba, Mont Agou, Assimé, Atilakoutsè, Aou-Mono, Missahoe, Foukpa et des Deux Béna ;
- élaborer les plans directeurs d'aménagement et de gestion de l'ensemble des aires protégées requalifiées ; et
- encourager les opérateurs économiques à investir dans la mise en valeur des différentes aires protégées.

Ce processus est un parcours de long allène ; il nécessite la mobilisation de toutes les couches vives de la Nation, de moyens tant humains, matériels que financiers. A cet effet, le Ministère en charge de l'environnement, qui est le chef de file, doit mobiliser non seulement les ressources financières internes et externes nécessaires, mais également avoir l'appui et la volonté manifeste des parties prenantes et des groupes d'intérêts à participer réellement à la conservation de la diversité biologique. Les autres progrès réalisés ayant donné des résultats probants sont indiqués dans le tableau 6. Pour des raisons diverses, la plupart des programmes développés n'ont pas été réalisés, faute de moyens financiers.

A part la Zone Protégée de Gestion des Ressources de Bayémé dont le plan d'aménagement et de gestion a été élaboré, aucune autre aire protégée du pays n'a été consolidée. Les aires protégées ne bénéficiant pas de financement pour une meilleure protection et un suivi de leurs ressources font continuellement l'objet d'envahissements ; ce qui leur fait perdre leurs importances et fonctions écologiques.

Jusqu'à ce jour, l'exploitation des ressources naturelles du territoire s'effectue sans aucune base scientifique. Elle est laissée au bon gré des riverains ; ce qui accélère ainsi le rythme de la perte de la diversité biologique quand bien même le concept d'utilisation durable est préconisé dans les planifications environnementales.

Les principaux obstacles auxquels le pays est confronté se résument à la paupérisation généralisée avec pour conséquence l'utilisation anarchique des ressources naturelles pour faire face aux besoins immédiats, à l'inexistence d'un mécanisme de financement durable des aires protégées et à l'absence d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis.

Les différents plans et programmes nationaux de gestion environnementale, notamment le PNAE, le PNGE, la SPANCDB ont prévu un ensemble de mesures prioritaires pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la diversité biologique, surtout les espèces menacées d'extinction. Malgré cette volonté politique, au Togo on assiste toujours à la dégradation de la diversité biologique.

4.3. 1. Cadre national de biosécurité

En ce qui concerne la biosécurité, le Togo a ratifié le 02 juillet 2004, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Pour remplir ses engagements vis-à-vis de cet instrument juridique, un financement du FEM et du PNUE a permis de conduire le processus de mise en place du Cadre National de Biosécurité (CNB) adopté le 06 décembre 2004. Le document de politique nationale de biosécurité ainsi définie consacre la primauté de la santé de la population et de la protection de l'environnement par rapport à toute autre considération qu'elle soit mercantile ou de développement. Ainsi, dans le but de préserver la santé humaine et animale et protéger l'environnement et les tissus socio-économiques des risques liés à l'utilisation de la biotechnologie, le pays a adopté la loi n°2009-001 du 06 janvier 2009 relative à la prévention des risques biotechnologiques.

Dans le souci d'harmoniser et de coordonner les capacités de gestion de la biosécurité dans l'espace UEMOA et de mettre en place des mécanismes institutionnels et réglementaires de protection en matière de biosécurité de manière à progresser et à garantir une introduction sans risque des OVM dans l'environnement au niveau régional, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la Banque Mondiale et l'UEMOA ont mis au point un Projet régional intitulé « Programme Régional de Biosécurité de l'UEMOA ».

L'objectif environnemental global du projet est de protéger la biodiversité régionale contre les risques potentiels associés à l'introduction des OVMs, en Afrique de l'Ouest. L'objectif de développement du projet est de mettre en œuvre un cadre de biosécurité régional au niveau de l'UEMOA pour accompagner les essais en champs, en milieu confiné et pour la commercialisation des plantes transgéniques, en commençant par le coton.

Les bénéficiaires du projet sont les huit Etats de l'UEMOA (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo).

4.3. 2. Agro biodiversité

Le Togo dispose d'une grande diversité d'espèces végétales alimentaires et agricoles (paragraphe 1.1.1.3.3.2), mais il n'existe pas de statistiques pour la plupart des variétés cultivées dans la production totale et pour chaque culture. Il est donc difficile d'évaluer le niveau de diversité génétique (G). Les plantes sauvages participent d'une manière ou d'une autre à la préparation des mets et autres. Par contre les feux de brousse, le défrichement, le ramassage excessif des fruits et des graines ont des répercussions négatives sur la restauration du milieu.

Ce fléau trouve son origine dans le manque (i) d'une politique d'intégration effective des parties prenantes à la gestion de leur environnement, (ii) d'alternatives pour permettre aux

populations riveraines de subvenir à leurs besoins primordiaux, (iii) de rigueur dans l'application des textes en vigueur en matière de gestion des ressources, et (iv) de programme efficace de lutte contre les plantes envahissantes. Il existe des cadres de concertation pour la gestion de l'environnement ; mais faute d'appui, ceux-ci ne sont pas opérationnels.

4.3. 3. Zones humides

Compte tenu des services fournis par les zones humides pour le bien-être des populations riveraines, un certain nombre d'initiatives ont été prises. Il s'agit de l'inscription des zones humides du Littoral, du Bassin versant de Oti-Mandouri et du Parc national d'Oti-Kéran , la Réserve de Faune de Togodo sur la liste des sites Ramsar dans le but de conserver leurs fonctions écologiques, socio-économiques, hydrologiques et climatologiques. Seuls les plans de gestion des deux aires protégées sont élaborés. Ces plans de gestion élaborés depuis mars 1998 n'ont jamais été mis en œuvre, faute d'appui financier. Les mesures prévues dans ces plans sont d'ailleurs dépassées ; d'où la nécessité de les actualiser.

4.3. 4. Partage juste et équitable de l'exploitation des ressources naturelles

Le partage juste et équitable de l'exploitation des ressources naturelles est bien pris en compte dans les stratégies et plans d'action en matière de biodiversité. Cependant, en absence d'une politique claire de promotion de l'écotourisme, les ressources naturelles ne sont pas mises en valeur au profit des communautés locales. Il n'existe pas non plus de cadre formel de partage juste et équitable des produits découlant de la protection et de la conservation de la diversité biologique au profit des communautés locales. La situation s'est aggravée avec le manque d'appui financier pour soutenir la gestion des ressources biologiques. Faute d'indicateurs, l'on ne peut pas évaluer les progrès accomplis dans ce domaine.

Le Togo ne dispose pas de mécanisme de financement durable des activités de conservation de la biodiversité. Aussi, faut-il reconnaître que le pays n'a pas bénéficié d'appui budgétaire pendant près de quinze (15) ans en raison de la suspension de la coopération avec ses principaux partenaires financiers. Les quelques financements obtenus étaient destinés à la conduite des activités habilitantes.

4.4. Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention

4.4.1. But 1 : La Convention joue un rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international

Le Togo participe à un certain nombre d'initiatives dans les domaines de l'environnement. Il s'agit, entre autres de :

- réseau des Zones Humides Côtières et Marines de l'Afrique de l'Ouest (WACOWET) créé dans le cadre de la Convention Ramsar et qui vise à mettre en œuvre le troisième

pilier de la convention relative à la coopération inter-Etats pour le développement et la gestion intégrée des zones humides ;

- la lutte contre l'érosion côtière, une initiative de l'UEMOA pour arrêter la dégradation de la côte due à l'érosion. Le projet a été élaboré pour palier aux conséquences perverses liées au phénomène de recul progressif de la côte sous l'effet des activités des vagues ;
- la résolution des problèmes transfrontaliers dans le bassin de la Volta et sa zone côtière en aval. C'est une initiative régionale qui a été conçue pour faciliter la gestion intégrée, le développement durable et la protection des ressources naturelles du Bassin de la Volta dans les six pays riverains ;
- etc.

Tous ces programmes contribuent à la conservation de la diversité biologique, l'un des objectifs de la CDB.

Aussi, le Togo a-t-il entrepris des démarches auprès du programme ECOPAS (Ecosystèmes des Aires Protégées du Sahel) initié conjointement par le Bénin, le Niger et le Burkina-Faso pour gérer les ressources naturelles transfrontières à travers respectivement les aires protégées de Pendjari, du W et d'Arly. Les aires protégées Oti-Mandouri/Oti-Kéran devront intégrer ce complexe pour constituer un écosystème représentatif pour la conservation de la diversité biologique.

Dans ce même cadre, le Togo et le Ghana entendent conjuguer leurs efforts pour rationaliser la gestion transfrontière des aires protégées de Fazao-Malfakassa et de Kyabobo.

4.4.2. But 2 : Les parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques à l'appui de l'application de la Convention

Après l'élaboration des stratégies nationales, peu d'activités ont été réalisées pour améliorer les capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques. Aucun mécanisme de financement pour la mise en œuvre des objectifs de la CDB n'a été mis en place.

S'agissant du Protocole de Cartagena, plusieurs activités sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre National de Biosécurité. Il s'agit, entre autres, de :

- la mise en place d'un cadre institutionnel approprié et du renforcement de capacités des structures de biosécurité en vue de leur permettre d'assurer de façon adéquate la prévention des risques biotechnologiques au Togo. Les structures prévues sont, entre autres : le Comité National de Biosécurité, l'Autorité Nationale Compétente, le Comité Scientifique et Technique de Biosécurité, les Cellules de Biosécurité et les Cellules des inspecteurs de biosécurité afin d'assurer le suivi des disséminations ;
- la finalisation du processus de développement des mécanismes d'information et de participation du public à travers : la production des documents d'information, les campagnes d'information, la simulation du fonctionnement des Comités publics, la constitution de base de données pour rendre opérationnel le Centre d'Echange National sur la Prévention des Risques Biotechnologiques ;

- la dotation des institutions de recherche et autres structures d'appui à la mission de biosécurité au Togo en équipements appropriés par le renforcement de capacités des laboratoires et la réhabilitation d'une station de quarantaine.

Malheureusement, le manque de moyens financiers n'a pas permis de faire de progrès dans ce domaine.

4.4.3. But 3 Les Stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servant de cadre efficace à la mise en œuvre des objectifs de la Convention

Comme indiqué plus haut, le Togo a élaboré sa SPANCDB. Ce document est composé de quatre programmes dont le premier est consacré au renforcement des capacités pour améliorer la conservation de la diversité Biologique. En outre, le pays dispose d'un Cadre National de Biosécurité dont le but est de mettre en œuvre le Protocole de Cartagena et les objectifs de la CDB.

La faible intégration des questions de conservation de la diversité biologique dans certaines politiques, stratégies et programmes sectoriels et leur non application s'expliquent par le fait que toutes les activités y afférentes relèvent exclusivement du Ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières. Par conséquent, la participation des autres partenaires dans la protection de la biodiversité reste toujours limitée.

4.4.4 But 4 L'importance de la biodiversité et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large de la société en termes de mise en œuvre.

Le Togo ne dispose pas encore de stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Cependant, des actions isolées sont régulièrement conduites sur le terrain sans aucune coordination pour donner un impact réel. Ce qui explique la dégradation continue des ressources naturelles tant dans les limites qu'à l'extérieur des aires protégées. Un autre phénomène réside à la base de l'interférence des groupes d'intérêt qui sacrifient tous les symboles de conservation de la diversité biologique.

Des actions de sensibilisation au titre du Protocole de Cartagena ont été menées lors de l'élaboration du Cadre National de Biosécurité.

En ce qui concerne la participation des communautés à la base à la mise en œuvre de la CDB, beaucoup d'efforts restent à faire. Toutefois, il faut relever que des associations locales et nationales interviennent dans la conservation de la biodiversité.

CONCLUSION

Le Togo a élaboré et adopté sa Stratégie Nationale et son Plan d'Action National pour la Conservation de la Diversité Biologique avec la participation effective des différentes catégories d'acteurs. Des actions ont été menées dans ce cadre et ce en rapport avec les autres projets et programmes ayant un impact sur l'environnement et les ressources naturelles. L'Etat a entrepris, avec la participation des populations autochtones, la requalification de certaines aires protégées aux fins de réduire les fortes pressions sur les ressources floristiques et fauniques intervenues au cours des années 90. Aussi, des stratégies sectorielles et intersectorielles ont-elles été mises en œuvre en rapport avec la diversité biologique.

Malheureusement, ces actions n'ont pas amélioré de façon substantielle la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le principe du partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques n'est pas non plus consacré, les mesures pratiques pour ce faire n'ayant pas encore été définies, en dehors des ristournes sur l'exploitation des tecks que l'ODEF verse aux populations riveraines.

Cette situation est due à :

- la longue crise politique que le pays a traversée avec les effets induits ;
- au manque de moyens pour financer, sur ressources internes, les mesures contenues dans la SPANCDB ;
- l'insuffisance des capacités humaines à gérer au mieux la conservation de la diversité biologique;
- la non prise en compte efficiente de la conservation de la diversité biologique dans la mise en œuvre des projets de développement;
- au manque d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis;

Aussi, la pauvreté s'est-elle exacerbée et a-t-elle conduit les populations riveraines à recourir à l'exploitation des aires protégées et de leurs ressources pour satisfaire leurs besoins vitaux.

Aujourd'hui, une prise de conscience généralisée de la nécessité de conserver la diversité biologique reste fondamentale dans le but d'inverser les tendances présentées au paragraphe 1.1.1.6. et sur les figures 8, 9 et 10.

L'Etat devra donc intensifier la sensibilisation et l'information des acteurs et des populations en général sur les options nationales en matière de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique.

Le Togo est en train de renouer progressivement avec ses principaux partenaires financiers. Aussi, l'adoption du DSRP Complet (DSRP-C) par le Gouvernement le 20 juin 2009 laisse-t-elle présager une amélioration de ses capacités de mobilisation de ressources externes. La mise en œuvre du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) du DSRP-C, à travers les actions en faveur des populations démunies, surtout en milieu rural, permettrait de réduire les fortes pressions sur les ressources naturelles.

En matière de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique, les priorités sont, entre autres : (i) le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement ; (ii) la promotion de la gestion intégrée de la zone côtière ; (iii) la prévention et la gestion des catastrophes naturelles ; (iv) la promotion de la gestion participative des ressources naturelles ;

(v) la réduction de la pression sur les ressources naturelles ; et (vi) le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale en matière de gestion de l'environnement. Le PNAE demeure le cadre stratégique de réflexion, de concertation, de programmation et d'actions qui permet d'identifier et de hiérarchiser les priorités environnementales afin de développer un système efficace de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Beaucoup d'activités restent encore à réaliser pour la mise en œuvre effective de cette convention. Il s'agira :

- d'élaborer les objectifs nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie Mondiale pour la Conservation ou du moins adopter les objectifs mondiaux ;
- de définir les objectifs mesurables dans les stratégies et plans d'actions nationaux ;
- d'élaborer les indicateurs nationaux de biodiversité. Le Togo devrait donc coopérer avec les autres pays de la sous-région en matière d'élaboration des indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- d'élaborer les registres des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés locales et indigènes, en collaboration avec celles-ci ;
- de mettre en place des mécanismes d'identification et de suivi de toutes les activités qui concourent à la conservation de la biodiversité ;
- d'intégrer systématiquement la dimension conservation de la diversité biologique dans les stratégies, politiques et plans sectoriels qu'il s'agisse de l'agriculture, du tourisme, de l'éducation, de la communication, de l'énergie ou de la santé ;
- de conduire des études sur la population des espèces qui font l'objet de commerce en vue de déterminer les quotas d'exportation ;
- d'engager un dialogue entre le Ministère en charge de l'environnement, les autres Ministères et les autres acteurs pour la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de l'environnement ;
- d'élaborer et d'adopter un mécanisme de financement de la SPANCDB ;
- de renforcer les capacités humaines pour l'élaboration des plans de gestion, d'exploitation des ressources naturelles, en matière d'accès et de partage, d'approche par écosystème, de taxonomie, etc. ;
- de renforcer la structure de coordination des interventions relatives à la biodiversité au niveau national ;
- de renforcer la coopération internationale, notamment l'échange d'information, de technologie et d'experts ;
- de renforcer les initiatives régionales pour la mise en œuvre des programmes sur la conservation de la diversité biologique;

- de renforcer les capacités nationales aux fins d'élaboration des indicateurs de performance ;
- d'actualiser la SPANCDB en mettant l'accent sur l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- etc....

C'est seulement en prenant en compte ces différents objectifs dans les projets de développement que le Togo pourra s'inscrire dans la réalisation de l'objectif 2010 de la Convention sur la Diversité biologique.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Afidégnon D., 1998. *Mangrove et milieux littoraux du Togo: traitement de données et cartographies numériques*. Lab. Eco. Ter. (CNRS/UPS), Toulouse, 25 p.
- Akpagana K., 1989. *Recherches sur les forêts denses humides du Togo*. Thèse de Doctorat, Univ. Bordeaux III, 181 p.
- Amevoin, K., Guelly, K.A., Sanbena, B.B., Goergen, G. et Glitho, A.I. 2007. Diversité biologique des Coléoptères de la forêt classée de Missahohé (Kloto, Togo). *Ann. Univ. Lomé (Togo)*, 16 : 19-34.
- Anonyme [PNAE-TOGO], 2002. *Monographie nationale sur la biodiversité*. Rapport intégral, PENA/MERF, 171 p.
- Anonyme, 2004a. Avant-projet de document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté (DISRP) 82p. <http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Togo/Togo%20DISRP.pdf>.
- Anonyme, 2004b. Cadre national de biosécurité du Togo (2004) p82/159 <http://www.unep.org/Biosafety/files/TGNBFrepFR.pdf>.
- Antoine P., & Rossi G., 1990. Les conséquences de la construction d'un grand barrage : l'exemple de Nangbéto (Togo-Bénin). Eau et aménagement dans les régions inter-tropicales. *Esp. Trop., CEGET-CNRS*, 2 : 3-9.
- Bonfoh B., Bassowa H. 2005. Elevage des ovins et caprins au Togo In productions animales au Togo, situation de références p38-53.
- Butare Innocent, 2004. La biodiversité en Afrique de l'ouest : Leçons apprises et perspectives. In La biodiversité agricole en Afrique de l'Ouest, situation actuelle, expérience et perspectives. P3-18.
- Cheke A. & Walsh J.F, 1996. *The birds of Togo*. British Ornithologists Union, 1996, BOU cheke list N° 14, British Ornithologists' Union, c/o The Natural History Museum, Tring, Herts, HP23 6AP, UK, p.63-80.
- CIP-UPWARD. 2003. Conservation and sustainable use of agricultural biodiversity : A Sourcebook. International potato center – User's Perspectives With Agricultural research and development, Los Banos, Laguna, Philippines. 3 volumes.
- Conseil International des Bois Tropicaux, 2008, Mission d'appui au gouvernement du Togo en vue d'atteindre l'objectif 2000 de l'OIBT dans le cadre de la gestion durable des forêts.
- Defly, A. 1999. Aviculture moderne. Contrainte et proposition.
- De Kesel A. et Guelly K. A. 2007. Quelques macromycètes de la chaîne de l'Atakora au Togo. Rapport du séminaire de mycologie au Togo (Afrique de l'ouest, du 2 au 26 Juillet 2007). Rapport d'étude financé par GTI Belgique. 43p.
- De Kesel A., Guelly K. A., Yorou S., Codja J-C., 2008. Ethnomycological notes on *Marasmiellus inoderma* from Benin and Togo (West Africa). *Cryptogamie Mycologie MNHN France*, p. 313-319.
- Direction Générale du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme, Janvier 2003, Mission d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de réhabilitation des aires protégées du Togo.
- Drew R.A.I., Tsuruta K., and White I.M. (2005). A new species of pest fruit fly (Diptera: Tephritidae/Dacinae) from Sri Lanka and Africa. *African Entomology*, 13: 149-154.
- Ern H., 1979, Die Vegetation Togos. Gliederrung, Gefährdung, Erhaltung. *Willdenowia* 9: 295-312.
- FAO (Food and Agriculture Organization) (2006): *Global forest resources assessment 2005; progress towards sustainable forest management*. – Rome, FAO, FAO Forestry Paper, 147, 320 p.

- Fretey, J., 2001. *Biogeography and conservation of marine turtles of the Atlantic coast of Africa – Biogéographie et conservation des tortues marines de la façade atlantique de l'Afrique*, Document CMS n° 6, Bonn, 1-429.
- Fretey, J., Segniagbeto, G.H. & Souma, M., 2007. Presence of sea turtles in traditional pharmacopodia and beliefs of West Africa. *Marine Turtle Newsletter*, **116**: 23-25.
- Gomina, M. 2009. *Diversité spécifique des mouches des fruits (Diptera: Tephritidae) en zone urbaine et périurbaine de Lomé (Togo)*. Mémoire de DEA, Université de Lomé, 66p.
- Guelly K. A., Kokou K., Afiademanyo K. M., 1997. *Etude de quelques zones humides du Parc National de la Kéran et du Sud de la Réserve de Faune de Togo*. Rapport de fin d'étude financé par le Fonds de Conservation des Zones Humides 81 p.
- Guelly K. A. 2006 a. Les champignons comestibles du plateau Akposso. Rapport d'étude financée par la Recherche scientifique de l'Université de Lomé. 43 p.
- Guelly K.A. 2006 b. Essais d'identification de quelques espèces du campus universitaire de Lomé et de la zone forestière du Togo Rapport de stage financé par GTI. Bruxelles. 38 p.
- Guelly K. A. 2007. La diversité des macromycètes de la zone forestière du Togo (poster).
- Guelly K. A., De Kesel A., Dourma M. et Wala K., 2008.- Diversité des Macromycètes inféodés aux substrats ligneux au Togo : cas du Campus universitaire de Lomé - Journées Scientifiques Internationales de l'Université de Lomé.
- Guelly K. A., De Kesel A., Dourma M. 2009.- Champignons comestibles et art culinaire en pays Akposso- 2nd Conference on Edible and Medicinal Mushrooms (ACEM) Accra – Ghana.
- ITRA, 2007. Inventaire, collecte et conservation des plantes alimentaires mineures et menacées au Togo. Lomé, Togo. 10p (Rapport d'activité).
- ITRA. 2006. Les ressources phytogénétiques au Togo et dans le monde : situation de référence. 110 p.
- ITRA. 2005. Productions animales au Togo : situation de référence. 128p.
- Kombate K., 2005. Connaissances endogènes et gestion des plantes alimentaires mineures ou menacées de disparition dans une partie de la région des Savanes au Togo. Mémoire DESS CRESA/Niger, 60p.
- Kokou K., 1998. *Les mosaïques forestières au sud du Togo : biodiversité, dynamique et activités humaines*. Thèse de Doctorat. Montpellier II, 140 p.
- MAEP, 2007. Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Togo. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche Lomé, Togo 60p.
- Matschie, P., 1893. Die Reptilien und Amphibien Togogebietes. *Mitt. Forsch. Ges. Dt. Schutzgeb.*, **6** : 207-215.
- MERF, 1997, Plan National d'Action pour l'Environnement.
- MERF, 2002. *Monographie nationale sur la diversité biologique. Rapport intégral*. MERF-Togo: 1-172.
- MERF, 2003. Stratégie de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. MERF-Togo : 1-171.
- MERF, 2004, Cadre national de biosécurité Togo.
- MERF, 2005, Troisième Rapport National du Togo sur la Biodiversité.
- MERF, 2008, Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE1)
- MERF, 2008, Rapport synthèse de bilan de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) au Togo et identification des besoins de capacité à renforcer.
- Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme, COM-STABEX 91-94, 2001, Mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des aires protégées au Togo, Etude d'une stratégie globale de mise en valeur, Rapport final

- Ségniagbeto, H. G. & Akpamou, K.G. & Van Waerebeek, K. 2003. *Re-inforcing local ngo efforts in the monitoring and mitigation of cetaceans-fisheries interaction in Togo*. Rapport WWF-US for West African Cetacean-Fisheries interaction projet and Marine Education & Research (MER), 29 p.
- Ségniagbeto, H. G. & Akpamou, K.G. Van Waerebeek K. 2004. *Statut, distribution et habitats de lamantin d'Afrique de l'Ouest (Trichechus senegalensis) au sud du Togo.*, Rapport définitif, Columbus Zoo and Aquarium, 51 p.
- Segniagbeto, H. 2004. Les formations végétales de bord de mer : sites de nidifications des tortues marines. DEA. Biologie de Développement. FSD/UL. 51 p.
- Segniagbeto, G.H. ; Bowessidjaou, J.E. ; Dubois, A. & Ohler, A. 2007. Les Amphibiens du Togo : état actuel des connaissances. *Alytes*, **24** (1-4) : 72-90.
- Segniagbeto, H. 2009. *Herpétofaune du Togo: Taxinomie, Biogéographie*. Thèse de doctorat. Univ. Lomé (Togo) & MNHN Paris (France). Tome I : 1-172 & Tome II : 1-192.
- Sternfeld, L., 1908. Die Schlangenfauna Togos. *Mitt. zoöl. Mus. Berlin*, **4**: 207-236.
- Tornier, G., 1901. Die Crocodile, Schildkröten und Eidechsen in Togo. *Archiv für Naturgeschichte*, **1901** :, 65-88.

ANNEXES

ANNEXE I : Renseignements sur la Partie présentant le rapport et le processus utilisé pour la préparation du rapport ;

A. Partie présentant le rapport

Partie contractante	Togo
CORRESPONDANT NATIONAL	
Nom complet de l'organisme	Direction de la Faune et de la Chasse (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières)
Nom et fonction du chargé de liaison	TENGUE Kokou Trévé, Directeur de la Faune et de la Chasse, Point Focal de la CDB
Adresse postale	BP : 355 Lomé-Togo
Téléphone	00 228 220
Fax	00228 221 40 28
Courriel	dirafaune@yahoo.fr / tktengue@yahoo.fr
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)	
Nom complet de l'organisme	
Nom et fonction du chargé de liaison	
Adresse postale	
Téléphone	
Fax	
Courriel	
REMISE DU RAPPORT	
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national	TENGUE Kokou Trévé, Directeur de la Faune et de la Chasse
Date d'envoi	<i>Lomé, le</i>

B. Processus de préparation du rapport national

Le processus de préparation du présent rapport a été conduit dans un cadre participatif. Ainsi, toutes les catégories d'acteurs (organisations non gouvernementales, communautés autochtones, entreprises et médias) ont été associées aux fins d'une appropriation du processus par les populations à la base, surtout par les acteurs concernés. Les points focaux des autres conventions ont aussi été associés dans la perspective d'une cohérence entre les différents rapports.

Les étapes du processus ont été ouvertes à tous les acteurs de développement. C'est ainsi que les acteurs ont été informés de la préparation de ce rapport, de la nécessité de leurs contributions pour l'élaboration des différentes parties. Le draft du document a été soumis à leurs appréciations pour améliorations. Le projet de rapport a ensuite été validé en atelier national. La version finale du rapport a intégré les observations issues de cet atelier. Ce qui a permis de prendre en compte les préoccupations de toutes les parties prenantes.

ANNEXE II : Autres sources d'informations ;

ANNEXEIII : Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Programme de Travail sur les Aires Protégées ;

Le Togo n'a pas élaboré une stratégie de conservation des plantes. Les progrès accomplis dans le cadre du Programme de travail sur les aires protégées sont indiqués dans la figure 11 et au tableau 7. Le processus de désignation du point focal est en cours.

ANNEXE IV : Indicateurs nationaux utilisés dans le rapport (facultatif)

Tableau 8 : Indicateurs pertinents pour la poursuite de l'objectif de 2010 en vue de la conservation de la biodiversité au Togo

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs pertinents</i>
Protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique	
But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes et des habitats	
Objectif 1.1: Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés.	14 % de la superficie du Togo ont été érigés en aires protégées entre 1938 et 1958. De 1990 à ce jour, 27 % des aires protégées ont été complètement envahies, 55 % partiellement envahies et 18 % non envahies. Somme toute, 10 % de la superficie sont potentiellement réservés pour la conservation de la diversité biologique (aires protégées). Le Ministère chargé de l'environnement travaille en vue d'atteindre cet objectif.
Objectif 1.2: Les zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique sont protégées.	Les couloirs de migration des éléphants, les habitats des oiseaux migrateurs, les forêts riveraines, les zones de montagne, les mangroves, les sites de ponte des tortues marines, etc. constituent les principales zones à protéger. Malheureusement, seules quelques actions timides ont été entreprises dans le programme de gestion des ressources naturelles du Ministère en charge de l'environnement.
But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces	
Objectif 2.1: Restaurer et préserver les populations d'espèces de groupes taxonomiques sélectionnés, ou freiner leur déclin.	Stratégie nationale de conservation des éléphants, (ii) Projet de plan d'action de conservation des tortues marines, (iii) Projet de plan d'action de conservation des cétacés et de lamantin et (iv) Projet de création d'un jardin zoo-botanique
Objectif 2.2: L'état des espèces menacées est amélioré.	L'état d'aucune espèce menacée n'est amélioré. En effet, l'état des espèces menacées telles que les éléphants, les hippopotames, le lion, la panthère, le bongo et les autres grands mammifères, le lamantin, les tortues marines, les oiseaux migrateurs, etc. n'est pas amélioré. Par exemple, la population des éléphants qui était évaluée à 250 individus en 1990 est réduite aujourd'hui à moins de 70 individus. Dans les zones de distribution permanente d'éléphants, on observe des incursions saisonnières à l'instar du parc national Oti-Kéran. Les éléphants ont complètement disparu du parc national de la Fosse aux Lions. Les essences forestières exploitées comme bois d'œuvre, bois d'énergie et autres usages (<i>Milicia excelsa</i> , <i>Khaya grandifoliola</i> , <i>Terminalia superba</i> , <i>Nauclea diderrichii</i> , <i>Garcinia afzelii</i> , etc.) continuent par s'éroder d'une manière drastique. Il en est de même pour les plantes alimentaires et médicinales spontanées.
But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique	

Buts et objectifs	Indicateurs pertinents
Objectif 3.1: La diversité génétique des cultures, du bétail, des espèces arboricoles récoltées, des espèces de poissons et des espèces sauvages capturées et autres espèces à haute valeur commerciale est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	Stratégie de conservation <i>ex-situ</i> des cultivars. En matière d'espèces arboricoles récoltées, aucune action n'a été entreprise pour les préserver et les conserver. La cueillette est toujours d'actualité. Aucune action n'a été entreprise pour préserver les espèces de poissons et les espèces sauvages capturées, et les autres espèces à haute valeur commerciale. En dehors de quelques actions des ONGs sur les connaissances endogènes associées à la conservation de la diversité génétique, aucune action nationale n'a été entreprise pour recenser ces pratiques sur le territoire togolais.
Promouvoir l'utilisation durable	
But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle	
Objectif 4.1: Les produits basés sur la diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les zones de production sont gérées de manière compatible avec la conservation de la diversité biologique.	Les sources et zones existent mais ne sont pas gérées de manière durable.
Objectif 4.2: La consommation non durable des ressources biologiques ou celle qui a un impact néfaste sur la diversité biologique sont réduites.	Les dispositions législatives et réglementaires prévues en la matière ne sont pas appliquées.
Objectif 4.3: Aucune espèce de flore et de faune n'est menacée par le commerce international.	Plusieurs espèces de faune et de flore sont menacées par le commerce international. L'étude des statuts des espèces les plus commercialisées comme <i>Kinixys belliana</i> , <i>K. erosa</i> , <i>K. homeana</i> , <i>Pelusios castaneus</i> , <i>Pelomedusa subrufa</i> , <i>Python regius</i> , <i>P. sebae</i> , <i>Chamaeleo gracilis</i> , <i>C. senegalensis</i> , <i>Varanus niloticus</i> , <i>V. exanthematicus</i> , <i>Pandinus imperator</i> , etc. est indispensable pour fixer le quota d'exportation.
S'attaquer aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique	
But 5. Réduire les pressions résultant de la perte d'habitats, de la dégradation et du changement de l'affectation des sols, y compris l'utilisation irrationnelle de l'eau.	
Objectif 5.1. Le rythme d'appauvrissement et de dégradation des habitats naturels est réduit	Ce rythme est plutôt accéléré.
But 6. Lutter contre les risques posés par les espèces exotiques envahissantes	
Objectif 6.1. Les voies qui seront empruntées par les espèces envahissantes exotiques potentielles majeures sont contrôlées.	Ce n'est pas encore le cas au Togo.
Objectif 6. 2. Les plans de gestion sont en place pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	Ce n'est pas encore le cas au Togo.
But 7. Relever les défis posés à la diversité biologique par les changements climatiques et la pollution	

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs pertinents</i>
Objectif 7.1. Préserver et renforcer la résilience des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	Ce n'est pas encore le cas au Togo.
Objectif 7.2. Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	Ce n'est pas encore le cas au Togo. Cependant des plans de réduction des pollutions existent dans quelques secteurs (ex : milieu marin, agriculture).
<i>Préserver les biens et services fournis par la diversité biologique à l'appui du bien-être humain</i>	
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et services et à procurer des moyens de subsistance</i>	
Objectif 8.1. La capacité des écosystèmes à fournir des biens et services est préservée.	Ce n'est pas encore le cas au Togo.
Objectif 8.2. Les ressources biologiques qui assurent des moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale et les soins médicaux, en particulier au profit des pauvres, sont préservées.	Ce n'est pas encore le cas au Togo.
<i>Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</i>	
<i>But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>	
Objectif 9.1. Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.	Ce n'est pas encore le cas au Togo. La plupart de ces pratiques sont méconnues sur le plan national.
Objectif 9.2. Protéger les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits sur le partage des avantages.	Ce n'est pas encore le cas au Togo. La plupart de ces pratiques sont méconnues sur le plan national.
<i>Garantir le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>	
<i>But 10. Garantir le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>	
Objectif 10.1. L'accès aux ressources génétiques est conforme dans son ensemble à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes.	Oui.
Objectif 10.2. Les avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre utilisation des ressources génétiques partagés de manière juste et équitable avec les pays d'où elles proviennent conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes	Ce n'est pas encore le cas au Togo.
<i>Garantir la fourniture de ressources adéquates</i>	
<i>But 11: Les Parties ont accru leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques à appliquer la Convention</i>	
Objectif 11.1. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires	Les fonds sont mobilisés, mais ils restent insuffisants pour permettre la mise en œuvre

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs pertinents</i>
transférées aux pays en développement Parties à la CDB pour leur permettre de s'acquitter effectivement de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la CDB, conformément à l'article 20.	effective des obligations de la CDB.
Objectif 11.2. Les technologies transférées vers les pays en développement Parties à la CDB pour leur permettre de s'acquitter effectivement de la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la CDB, conformément avec le paragraphe 4) de l'article 20.	Quelques actions ont été entreprises dans le cadre de ce transfert de technologie au titre de renforcement de capacités individuelles et collectives.